

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along
interior margin / La reliure serrée peut causer de
l'ombre ou de la distorsion le long de la marge
intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear
within the text. Whenever possible, these have been
omitted from filming / Il se peut que certaines pages
blanches ajoutées lors d'une restauration
apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était
possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material /
Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips,
tissues, etc., have been refilmed to ensure the best
possible image / Les pages totalement ou
partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une
pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or
discolourations are filmed twice to ensure the best
possible image / Les pages s'opposant ayant des
colorations variables ou des décolorations sont
filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image
possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x
								<input checked="" type="checkbox"/>		
	12x		16x		20x		24x		28x	32x



JOURNAUX

DU

CONSEIL SPÉCIAL

DE LA PROVINCE DU

BAS-CANADA.

DEPUIS LE 14^E. FÉVRIER, JUSQU'AU 13^E. AVRIL, 1839.

DANS LA SECONDE ANNÉE DU RÈGNE DE LA

REINE VICTORIA.

LE LIEUT. GEN. SIR JOHN COLBORNE, G. C. B. ET G. C. H.

GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

IMPRIMÉS PAR L'ORDRE DU CONSEIL SPÉCIAL.

QUEBEC :

IMPRIMÉS PAR T. CARY & GEORGE DESBARATS,
HALLE DES FRANCS-MAÇONS.

IV. VOLUME.



JOURNAL

DU

CONSEIL SPECIAL

DU

B A S . C A N A D A .

ANNO 2^o — VICTORIÆ REGINÆ.

A Une Session du Conseil Spécial, commencée et tenue à l'Hôtel du Gouvernement, en la Cité de *Montréal*, conformément à un Acte passé par le Parlement du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne et d'Irlande*, intitulé, "*Acte qui établit des dispositions temporaires pour le Gouvernement du Bas-Canada.*"

LE JEUDI, 14^e FEVRIER, 1839.

Alexandre Maurice Delisle, Ecuyer, Commissaire nommé par *Dedimus Potestatem*, pour administrer le Serment aux Membres du Conseil, a été introduit dans la Salle du Conseil; et alors le Serment prescrit par l'Acte de la 1^{ere} *Victoria*, Chap. IX. a été administré aux Membres suivants, lesquels ayant souscrit le Rôle contenant le dit Serment, ont pris leurs sièges à la Table du Conseil, savoir :—

James Cuthbert.
Toussaint Pothier.
Charles E. C. DeLéry.
Peter McGill.
Pierre De Rocheblave.
John Neilson.

Samuel Gerrard.
Jules Quesnel.
William P. Christie.
William Walker.
Joseph E. Faribault.
John Molson.
Etienne Mayrand,
Paul Holland Knoulton.
Turton Penn.
Joseph Dionne,
Thomas Austin.

Le Commissaire s'est ensuite retiré.

Son Excellence le Lieutenant Général Sir JOHN COLBORNE, G. C. B. et G. C. H. Gouverneur Général, ayant été informé que les Membres du Conseil avaient prêté le Serment et pris leurs sièges, il est entré dans la Salle du Conseil, et a pris sa place au Fauteuil.

PRIERES.

Son Excellence a proposé au Conseil, pour sa considération et adoption, les Ordonnances suivantes, lesquelles ont été lues respectivement pour la première fois :—

Ordonnance pour suspendre pour un tems limité, partie de certains Actes de la Législature de cette Province y mentionnés, et pour d'autres fins.

Ordonnance pour autoriser le Juge Assistant nommé au lieu du Juge Résident du District des *Trois-Rivières*, à siéger et agir dans la Cour du Banc du Roi pour le District de *Saint François* en cette Province, et pour expliquer un certain Acte y mentionné, et pour d'autres fins.

Il a plu à Son Excellence de nommer l'Honorable *James Cuthbert*, pour présider à la Table du Conseil en l'absence de Son Excellence.

Alors Son Excellence s'est retiré.

L'Honorable M. *Cuthbert* a repris le Fauteuil.

Il a été reçu un Message de Son Excellence le Gouverneur Général, recommandant l'adoption de certaines Règles et Règlements pour la conduite des procédés du Conseil Spécial.

[Voyez les Règles et Règlements de la Session d'Avril, 1838.]

Sur motion de l'Honorable M. *McGill*, secondé par l'Honorable M. *Neilson*,

RESOLU, Que les Règles et Règlements soumis par Son Excellence, pour la conduite des procédés de ce Conseil, soient adoptés.

Sur motion de l'Honorable M. *McGill*, secondé par l'Honorable M. *Neilson*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour suspendre pour un tems limité, partie de certains Actes de la Législature de cette Province y mentionnés, et pour d'autres fins, soit lue une seconde fois demain.

Sur motion de l'Honorable M. *McGill*, secondé par l'Honorable M. *Neilson*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour autoriser le Juge Assistant nommé au lieu du Juge Résident du District des *Trois-Rivières*, à siéger et agir dans la Cour du Banc du Roi pour le District de *Saint François* en cette Province, et pour expliquer un certain Acte y mentionné, et pour d'autres fins, soit lue une seconde fois demain.

Le Président a mis sur la Table une Lettre d'excuses de la part de l'Honorable *Amable Dionne*, représentant que par cause de mauvaise santé il ne pouvait, pour le présent, assister au Conseil.

Alors, sur motion de l'Honorable M. *McGill*, secondé par l'Honorable M. *Neilson*,

Le Conseil s'est ajourné à demain, à deux heures de l'après-midi.

Confirmé,

J. CUTHBERT, P.

VENDREDI, 15e. FEVRIER, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *Pothier*.

De Léry.

McGill.

De Rocheblave.

Neilson.

Gerrard.

Quesnel.

Christie.

Walker,

Faribault.

Molson.

Mayrand.

Knoulton.

Penn.

Joseph Dionne, et

Austin.

PRIERES.

Le Président a mis sur la Table une Lettre d'excuses de la part de l'Honorable *Barthelemi Joliette*, représentant que par cause de maladie il ne pouvait, pour le présent, assister aux Séances du Conseil.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour suspendre, pour un tems limité, partie de certains Actes de la Législature de cette Province y mentionnés, et pour d'autres fins, a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant été séparément mise sur chacune des clauses de la dite Ordonnance, elles ont été accordées unanimement.

Sur motion de l'Honble. M. *McGill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour autoriser le Juge Assistant nommé au lieu du Juge Résident du District des *Trois-Rivières*, à siéger et agir

dans la Cour du Banc du Roi pour le District de *Saint François*, en cette Province, et pour expliquer un certain Acte y mentionné, et pour d'autres fins, a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant été séparément mise sur chacune des clauses de la dite Ordonnance, elles ont été accordées unanimement.

Sur motion de l'Honble. M. *M' Gill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

Le Conseil s'est alors ajourné momentanément.

Le Conseil s'est ensuite réuni.

Thomas Leigh Goldie, Ecuyer, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur Général, a été admis dans la Salle du Conseil, et a remis au Président un Message de la part de Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par le Président, et il est de la teneur suivante :

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet, pour la considération du Conseil Spécial, le projet d'une Ordonnance pour étendre les dispositions d'un certain Acte de la Législature de cette Province y mentionné.

Hôtel du Gouvernement, }
Montréal, 15^e Février, 1839. }

Une Ordonnance pour étendre les dispositions d'un certain Acte de la Législature de cette Province y mentionné, a été lue pour la première fois.

Sur motion de M. *Walker*, secondé par M. *Penn*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois demain.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *De Léry*,

RESOLU, Que lorsqu'il ne sera pas autrement et spécialement ordonné par le Conseil, ou qu'il ne sera pas convoqué par Son Excellence le Gouverneur Général, l'heure de la réunion du Conseil sera à deux heures de l'après-midi de chaque jour.

Alors, sur motion de l'Honble M. *De Rocheblave*, secondé par M. *Gerrard*.

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

SAMEDI, 16e. FEVRIER, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *Pothier*.

De Léry.

M' Gill.

De Rocheblave.

Neilson.

Gerrard.

Quesnel.

Christie.

Walker.

Molson.

Mayrand.

Knoulton.

Penn, et

Austin.

PRIERES.

Son Excellence le Gouverneur Général est entré dans la Salle du Conseil, et a pris son siège au Fauteuil.

Sur motion de l'Honble. M. *M' Gill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour suspendre, pour un tems limité, partie de certains Actes de la Législature de cette Province y mentionnés, et pour d'autres fins, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a en conséquence été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question,

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ?”

Il a été

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province y a été apposé par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *M'Gill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*.

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour autoriser le Juge Assistant, nommé au lieu du Juge Résident du District des *Trois-Rivières*, à siéger et agir dans la Cour du Banc du Roi pour le District de *Saint François*, en cette Province, et pour expliquer un certain Acte y mentionné, et pour d'autres fins, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a en conséquence été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question,

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée.”

Il a été

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Son Excellence a alors proposé au Conseil, pour sa considération et adoption, les Ordonnances qui suivent, lesquelles ont été respectivement lues pour la première fois :—

Ordonnance pour empêcher la fabrication, l'importation ou la circulation frauduleuse des Monnaies de Cuivre défectueuses.

Ordonnance pour faciliter la manière dont les Régistres de Baptêmes, Mariages et Sépultures seront, à l'avenir, numérotés et authentiqués en la Province du *Bas-Canada*.

Ordonnance pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime du Canada.

Son Excellence s'est alors retiré.

L'Honble. M. *Cuthbert* a répris le Fauteuil.

Sur motion de l'Honble. M. *M'Gill*, secondé par M. *Penn*,

ORDONNE', Que l'Ordonnance pour empêcher la fabrication, l'importation ou la circulation frauduleuse des Monnaies de Cuivre défectueuses, soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour faciliter la manière dont les Régistres des Baptêmes, Mariages et Sépultures seront, à l'avenir, numérotés et authentiqués en la Province du *Bas-Canada*, soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Sur motion de M. *Walker*, secondé par Mr. *Penn*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime du *Canada*, soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour étendre es dispositions d'un certain Acte de la Législature de cette Province y mentionné, a été lue une seconde fois.

La première clause de la dite Ordonnance ayant été lue de nouveau,

Elle a été agréé unanimement.

La seconde clause de la dite Ordonnance ayant été lue de nouveau,

Sur motion de M. *Penn*, secondé par M. *Christie*,

RESOLU, Que la discussion ultérieure sur la dite Ordonnance soit remise à la prochaine séance.

Alors,

Sur motion de l'Honble. M. *M'Gill*, secondé par l'Honble. M. *Pothier*,

Le Conseil s'est ajourné à Lundi prochain.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

LUNDI, 18^e. FEVRIER, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *Pothier*.

De Léry.

M'Gill.

De Rocheblave.

Neilson.

Gerrard.

Quesnel.

Christie.

Walker.

Molson.

Mayrand.

Knoulton.

Penn.

Joseph Dionne, et

Austin.

PRIERES.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour empêcher la fabrication, l'importation ou la circulation frauduleuse des Monnaies de Cuivre défectueuses, a été lue une seconde fois.

Sur motion de l'Honble. M. *M'Gill*, secondé par M. *Penn*,

RESOLU, Que la discussion ultérieure de la dite Ordonnance soit remise à la prochaine séance.

Thomas Leigh Goldie, Ecuyer, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur Général, a été admis dans la Salle du Conseil, et a remis au Président, deux Messages de la part de Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et les dits Messages ont été lus par le Président, et ils sont de la teneur suivante:—

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet, pour la considération du Conseil Spécial, le projet d'une Ordonnance pour amender l'Acte passé dans la trente-sixième année du Règne du Roi *George Trois*, chapitre neuf, communément appelé l'Acte des Chemins.

Hôtel du Gouvernement, }
 Montréal, 18e Février, 1839. }

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet, pour la considération du Conseil Spécial, le projet d'une Ordonnance qui suspend, pour un temps limité, certaines Ordonnances y mentionnées, en autant qu'elles ont rapport à la Cité de *Montreal*, et qui établit en icelle une Société pour prévenir les accidents du Feu.

Hôtel du Gouvernement, }
 Montréal, 18e Février, 1839. }

Une Ordonnance pour amender l'Acte passé dans la trente-sixième année du Règne du Roi *George Trois*, chapitre neuf, communément appelé l'Acte des Chemins, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. *M. Neilson*, secondé par *M. Quesnel*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois, Mercredi prochain.

Une Ordonnance qui suspend, pour un temps limité, certaines Ordonnances y mentionnées, en autant qu'elles ont rapport à la Cité de *Montréal*, et qui établit en icelle une Société pour prévenir les accidents du Feu, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. *M. De Rocheblave*, secondé par l'Honble. *M. M'Gill*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour faciliter la manière dont les Régistres de Baptêmes, Mariages et Sépultures seront, à l'avenir, numérotés et authentiqués en la Province du *Bas-Canada*, a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant été séparément mise sur chacune des clauses de la dite Ordonnance, elles ont été accordées unanimement.

Sur motion de l'Honble. *M. Neilson*, secondé par *M. Quesnel*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture de l'Ordonnance pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime du *Canada*, ayant été lu,

Sur motion de *M. Walker*, secondé par *M. Penn*,

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit remis à Mercredi prochain.

Conformément à l'ordre, le Conseil a repris la discussion ultérieure de l'Ordonnance, pour étendre les dispositions d'un certain Acte de la Législature de cette Province y mentionné.

La seconde clause de la dite Ordonnance ayant été lue de nouveau, et la question de concours ayant été mise sur icelle,

Le Conseil s'est divisé :

POUR LA CLAUSE.
 MM. *Gerrard.*
Mayrand.
Knoulton.
Joseph Dionne.
Austin.

CONTRE LA CLAUSE.
 MM. *Pothier.*
De Léry.
M'Gill.
De Rocheblave.
Neilson.
Quesnel.
Christie.
Walker.
Molson.
Penn.

Ainsi, elle a passé dans la négative.

Sur motion de de M. *Walker*, secondé par M. *Penn*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance telle qu'amendée, soit transcrite au net.

Alors,

Sur motion de l'Honble. M. *M'Gill*, secondé par l'Honble. M. *De Léry*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P..

MARDI, 19e. FEVRIER, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *Pothier*,

De Léry.

M' Gill.

De Rocheblave.

Neilson.

Gerrard.

Quesnel.

Christie.

Walker.

Molson.

Mayrand.

Knoulton.

Penn.

Joseph Dionne, et

Austin.

PRIERES.

Conformément à l'ordre, le Conseil a repris ultérieurement la discussion sur l'Ordonnance pour empêcher la fabrication, l'importation ou la circulation frauduleuse des Monnaies de Cuivre défectueuses.

Sur motion de M. *Penn*, secondé par l'Honble. M. *M' Gill*,

ORDONNE, Que le Proviso suivant soit ajouté à la première clause de la dite Ordonnance :—

“ Pourvu toujours que toutes Monnaies ou pièces de Cuivre
“ importées ou fabriquées comme il est dit ci-dessus au-
“ ront la même valeur relative du penny, et au demi-penny
“ Anglais, que celles récemment importées par la Banque
“ de *Montréal*, avec la sanction et l'autorisation de l'Exé-
“ cutif de la Province.”

L'Honble. M. *M'Gill* a proposé, secondé par M. *Penn*,

Que l'amendement suivant soit fait à la dite Ordonnance :—

Page 5, ligne 23—Retranchez “ cinq chelins,” et insérez “ un chelin.”

Le Conseil s'est divisé sur l'amendement.

POUR L'AMENDEMENT.

MM. *M'Gill*.
Knoulton.
Penn.
Austin.

CONTRE L'AMENDEMENT.

MM. *Pothier*.
De Léry.
De Rocheblave.
Neilson.
Gerrard.
Quesnel.
Christie.
Walker.
Molson.
Mayrand.
Joseph Dionne.

Ainsi, la question a passé dans la négative.

Sur motion de M. *Walker*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE', Que les amendemens suivants soient faits à la dite Ordonnance :

Page 5, ligne 23—Retranchez depuis “ n'excédant,” inclusivement, jusqu'à “ paiement” aussi inclusivement, dans la 26e, ligne, et insérez “ du double de la valeur d'icelles.”

— 6, — 4—Retranchez “ un mois,” et insérez “ huit jours.”

Sur motion de l'Honble. M. *M'Gill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE', Que la clause suivante, marquée A, soit ajoutée à la dite Ordonnance, et suive la neuvième clause :—

CLAUSE A.

“ Et qu’il soit de plus Ordonné et Statué par l’autorité
“ susdite, qu’il sera fourni au marguillier en charge de chaque
“ Paroisse de cette Province, aussitôt que faire se pourra,
“ une copie de la dite Ordonnance dans les deux langues,
“ laquelle il lira ou fera lire à la porte de l’église, à l’issue
“ de l’office divin du matin, le premier Dimanche après
“ qu’il l’aura reçue, et pour toute ou chaque omission ou
“ refus par le Marguillier en charge de lire ou faire lire la
“ dite Ordonnance le jour et en la manière qu’il est pres-
“ crit ci-dessus, il sera passible d’une amende de vingt
“ chelins courant.”

Sur motion de l’Honble M. *M’Gill*, secondé par l’Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE’, Que la dite Ordonnance, telle qu’amendée, soit transcrite au net.

L’Ordre du jour pour la seconde lecture de l’Ordonnance qui suspend, pour un temps limité, certaines Ordonnances y mentionnées, en autant qu’elles ont rapport à la Cité de *Montréal*, et qui établit en icelle une Société pour prévenir les accidents du Feu, ayant été lu,

Sur motion de l’Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par l’Honble. M. *M’Gill*,

ORDONNE’, Que le dit ordre du jour soit remis à Jeudi prochain.

Alors,

Sur motion de l’Honble. M. *M’Gill*, secondé par l’Honble. M. *Pothier*,

Le Conseil s’est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P. M.

MERCREDI, 20^e. FEVRIER, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.MM. *Pothier*.*De Léry*.*M'Gill*.*De Rocheblave*.*Neilson*.*Gerrard*.*Quesnel*.*Christie*.*Walker*.*Molson*.*Mayrand*.*Knoulton*.*Penn*.*Joseph Dionne*, et*Austin*.

PRIERES.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime du *Canada*, a été lue une seconde fois.

Sur motion de M. *Penn*, secondé par l'Honble. M. *M'Gill*,

ORDONNE', Que les amendemens suivans soient faits à la dite Ordonnance :

Page 4, ligne 11—Retranchez " dix mille" et insérez " deux mille cinq cens."

— 30—Après " marchandises," insérez " à escompter des billets, à
" faire des prêts d'argent sur ses fonds, ou des opérations
" de banque."

Sur motion de M. *Walker*, secondé par M. *Molson*,

ORDONNE', Que les amendemens suivans soient aussi faits à la dite Ordonnance :

Page 6, ligne 7—Après “ Corporation,” insérez “ avec un état général de
“ ses affaires.”

——— *Ibid.*—Après “ listes” insérez “ et états.”

Sur motion de M. *Walker*, secondé par M. *Molson*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance, telle qu'amendée, soit transcrite au net.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour amender l'Acte passé dans la trente-sixième année du Règne du Roi *George Trois*, chapitre neuf, communément appelé l'Acte des Chemins, a été lue une seconde fois.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE', Que les amendemens suivans soient faits à la dite Ordonnance :—

Page 3—Après la troisième clause, ajoutez la clause suivante, marquée A :—

CLAUSE A.

“ Et qu'il soit de plus Ordonné et Statué par l'autorité
“ susdite, que le Grand Voyer ou son Député ou ses Dé-
“ putés, feront leur tournée d'inspection, prescrite par la
“ trentième section de l'Acte précité, deux fois par an, au
“ lieu d'une fois comme il est dit dans la dite section, sa-
“ voir, entre le quinzième jour d'Avril et le premier jour
“ de Juin, et entre le premier jour d'Octobre et le quinzi-
“ ème jour de Novembre de chaque année.”

Page 3, ligne 15—Retranchez “ annuelle.”

——— 16—Retranchez “ tournée,” et insérez “ tournées.”

-
- 4, — 3—Après “ d’elles,” insérez “ qu’il n’y a point de lieu consa-
 “ cré au culte dans certains Townships ou place extra-
 “ paroissiales.”
- “ — 14—Après “ situé,” insérez “ un avis par écrit ayant été aussi
 “ affiché par tel Sous-Voyer, à la porte de l’église de la
 “ Paroisse ou du Township intéressé, ou à défaut d’église,
 “ dans le lieu le plus public de telle Paroisse, Township, ou
 “ place extra-paroissiale.”
- 5, — 12—Après “ réception,” insérez “ en la manière voulue par la
 “ septième clause.”
- “ — 24—Après “ susdit,” ajoutez les mots suivants : “ Pourvu tou-
 “ jours que le député ou les députés du Grand Voyer
 “ dans tout comté consistant principalement en Town-
 “ ships, pourront légalement poursuivre l’homologation
 “ des procès-verbaux devant les trois plus anciens magis-
 “ trats en exercice y résidant, un jour et à une heure fixés
 “ dans des affiches posées au moins huit jours d’avance,
 “ aux lieux les plus publics du Township ou des Town-
 “ ships intéressés dans le procès-verbal, et déclarant le
 “ nom et le lieu de résidence de la personne ou des per-
 “ sonnes chez qui la copie ou les copies du procès-verbal
 “ ont été déposées pour l’inspection du public, ainsi que
 “ les noms des magistrats devant lesquels l’homologation
 “ du procès-verbal doit être poursuivie, et le lieu de leur
 “ séance. Pourvu aussi, que le plus ancien des trois Juges
 “ de Paix devant lesquels aura été homologué un tel pro-
 “ ces-verbal le remettra au Grand Voyer ou à son
 “ député par qui l’homologation en aura été pour-
 “ suivie, avec une copie du jugement d’homologation
 “ attestée par lui, et le dit procès-verbal sera en-
 “ réregistré par le Grand Voyer ou son député, et
 “ sera ensuite transmis par lui, avec un certificat
 “ de l’enregistrement, au Greffier de la Paix pour le Dis-
 “ trict où le procès-verbal devra être mis à effet, pour
 “ être par lui déposé et gardé parmi les archives de son
 “ bureau.”

Page 8, ligne 8—Après “ terres,” insérez “ ou emplacements.”

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Mayrand*,

RESOLU, Que la discussion ultérieure de cette Ordonnance soit ajournée à la prochaine séance.

Alors,

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Mayrand*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

JEUDI, 21^e. FEVRIER, 1839.

PPRESENTS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *Pothier*.
De Léry.
Mc Gill.
De Rocheblave.
Neilson.
Gerrard.
Quesnel.
Christie.
Walker.
Molson.
Mayrand.
Knoulton.
Penn.
Joseph Dionne, et
Austin.

PRIERES.

Son Excellence le Gouverneur Général est entré dans la Salle du Conseil, et a pris son siège au Fauteuil.

Sur motion de M. *Walker*, secondé par M. *Penn*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour étendre les dispositions d'un certain Acte de la Législature de cette Province y mentionné, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ?”

Il a été,

RESOLU dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance, pour faciliter la manière dont les Registres de Baptêmes, Mariages et Sépultures seront, à l'avenir, numérotés et authentiqués en la Province du *Bas-Canada*, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ?”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *M' Gill*, secondé par M. *Penn*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour empêcher la fabrication, l'importation ou la circulation frauduleuse des Monnaies de Cuivre défectueuses, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t'elle maintenant passée ?”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de M. *Walker*, secondé par M. *Molson*.

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime du *Canada*, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ?”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Son Excellence s'est ensuite retiré.

L'Honble M. *Cuthbert*, a repris le Fauteuil.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour suspendre, pour un temps limité, certaines Ordonnances y mentionnées, en autant qu'elles ont rapport à la Cité de *Montréal*, et qui établit en icelle une Société pour prévenir les accidents du Feu, a été lue une seconde fois.

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE', Que les amendements suivants soient faits à la dite Ordonnance.

Page 4, ligne, 29—Après “ Cité,” insérez “ de la valeur annuelle de vingt-cinq livres courant, en sus de toutes charges.”

“ 5, “ 24—Après “ association,” insérez “ et sera nommé et désigné
“ par la majorité des personnes composant la dite Société
“ du Feu.”

“ 8, “ 28—Après “ Cité,” insérez “ dont un sera la Gazette de *Mont-
“ réal.*”

“ 10, “ 2—Après, “ *Montréal*,” insérez “ dont la Gazette de *Montréal*
“ sera un.”

“ 12, “ 1—Après “ travail,” insérez “ et il sera du devoir du Secré-
“ taire-Trésorier de fournir au Shérif une liste des noms
“ de toutes les personnes nommées pompiers par la Société,
“ ou qui seront autrement, en vertu des dispositions de
“ cette Ordonnance, exemptées de servir comme Jurés.”

“ 17, “ 10—Retranchez depuis “ ou,” inclusivement, jusqu'à “ Société,”
aussi inclusivement, dans la douzième ligne.

“ “ “ 20-21—Retranchez les mots “ ou l'Inspecteur Public, ou
“ Surintendant d'icelle.”

M. *Penn* a proposé, secondé par M. *Molson*,

Que le proviso, à la fin de la dix-septième clause de la dite Ordonnance, soit retranché.

Le Conseil s'est divisé sur la motion :—

POUR LA MOTION.

MM. *Gerrard*,
Molson.
Knoulton.
Penn.
Joseph Dionne.

CONTRE LA MOTION.

MM. *Pothier*.
De Léry.
M'Gill.
De Rocheblave.
Neilson.
Quesnel.
Mayrand.
Austin.

Ainsi, elle a passé dans la négative:

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par M. *Quesnel*,

RESOLU, Que la discussion ultérieure sur cette Ordonnance soit ajournée à la prochaine séance.

L'Ordre du jour pour la discussion ultérieure de l'Ordonnance pour amender l'Acte passé dans la trente-sixième année du Règne du Roi *George Trois*, chapitre neuf, communément appelé l'Acte des Chemins, ayant été lu,

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *De Léry*.

ORDONNE', Que le dit Ordre du jour soit remis à la prochaine séance.

Alors,

Sur motion de l'Honble. M. *M'Gill*, secondé par l'Honble. M. *De Léry*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

VENDREDI, 22e. FEVRIER, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *Pothier*.

De Léry.

M'Gill.

De Rocheblave.

Neilson.

Gerrard.

Quesnel.

Christie.

Walker.

Molson.

Mayrand.

Knoulton.

Penn.

Joseph Dionne, et

Austin.

PRIERES.

L'Honble. *Dominique Mondélet*, ayant au préalable prêté le serment prescrit, et souscrit le role qui le contient, a pris son siège à la table du Conseil.

Conformément à l'Ordre, le Conseil a repris la discussion ultérieure de l'Ordonnance pour amender l'Acte passé dans la trente-sixième année du Règne du Roi *George Trois*, chapitre neuf, communément appelé l'Acte des Chemins.

Sur motion de l'Honble. M. Neilson, secondé par M. Knoulton,

ORDONNE', Que les amendemens suivans soient faits à la dite Ordonnance :—

Page 6, ligne 14—Après “ comme,” insérez “ un tiers d'une.”

“ 9—Après la treizième clause, ajoutez les clauses suivantes marquées B. C. et D.

CLAUSE, B.

“ Et qu'il soit de plus Ordonné et Statué par l'autorité
“ susdite, que les Sous-Voyers ou la majorité d'entr'eux,
“ dans chaque paroisse, township ou place extra-parois-
“ siale, pourront, après chaque chute de neige, faire battre
“ aucune portion d'un chemin d'hiver sous leur direction,
“ de la largeur de douze pieds au moins.”

CLAUSE, C.

“ Et qu'il soit de plus Ordonné et Statué par l'autorité
“ susdite, que les Grands Voyers et leurs députés auront
“ le pouvoir de tracer ou de changer, en se conformant
“ autant que faire se pourra aux lois actuellement en vi-
“ gueur, tous chemins ou ponts, sur toutes terres ou em-
“ placements, qu'ils jugeront nécessaire pour l'avantage du
“ public, et les faire passer à travers ou sur ou le long de
“ toute terre ou emplacement, comme ils le jugeront le
“ plus avantageux. Pourvu toujours, que lorsqu'un che-
“ min occupera plus du double du front de telle terre ou
“ emplacement, le propriétaire ou occupant de telle terre
“ ou emplacement ne sera pas tenu de fournir le terrain,
“ ni les frais du travail nécessaire pour le dit chemin, au-
“ delà de l'étendue de la dite proportion, mais le terrain
“ sera acheté et le travail fait aux dépens des personnes
“ qui y seront tenues par procès-verbal. Pourvu aussi
“ que nul chemin ainsi tracé ou changé en vertu de la
“ section précédente, ne passera de manière à faire dom-
“ mage à aucune maison d'habitation ou bâtiment occupé,

“ ni à travers aucun jardin ou verger enclos ou cultivé
 “ comme tel pendant les deux années précédentes, sans le
 “ consentement du propriétaire ou occupant d’iceux.”

CLAUSE, D.

“ Et qu’il soit de plus Ordonné et Statué par l’autorité
 “ susdite, que l’Inspecteur des chemins de toute paroisse,
 “ township ou place extra-paroissiale pourra, par un avis
 “ suffisant publié au moins huit jours d’avance, convoquer
 “ une assemblée de tous les habitants de la paroisse,
 “ township ou place, obligés de fournir des matériaux ou
 “ du travail pour quelque route ou pont, à laquelle assem-
 “ blée le dit Inspecteur présidera et prendra la décision
 “ d’icelle si la contribution ou le travail auxquels ils sont
 “ obligés par procès-verbal ou par la loi, pour telle route
 “ ou pont, seront, pour la saison alors ensuivante, criés
 “ et adjugés publiquement, un jour, à une heure et dans
 “ un lieu déterminés, qui seront alors fixés, au plus bas
 “ et meilleur enchérisseur, qui s’engagera à fournir et
 “ faire tout ce qui sera nécessaire pour telle route ou pont,
 “ et qui sera passible de toute les pénalités qui pourraient
 “ être encourues pendant la période de son engagement
 “ pour défaut d’accomplissement des fournitures ou du
 “ travail auxquels étaient tenus les intéressés, dont il se-
 “ ront et sont par ces présentes déchargés pendant la
 “ durée de tel engagement, et le montant des paiements
 “ à faire à la personne qui aura contracté le dit engage-
 “ ment, et des frais nécessaires en résultants, sera réparti
 “ entre ceux qui étaient tenus aux fournitures ou au tra-
 “ vail à faire, suivant le procès-verbal relatif à telle route
 “ ou pont, et suivant la loi.”

Page 9, ligne 25—Après “ loi,” insérez “ et continuant d’exercer comme
 “ Pilotes.”

“ 12—Retranchez tous les mots depuis “ si,” inclusivement dans la 14e.
 ligne, jusqu’à “ verbal,” aussi inclusivement, dans la 17e.
 ligne, et insérez “ comme il est pourvu dans la dite cin-
 “ quième section.”

Page 12 lignes 22-23—Retranchez “ le permet,” et insérez, “ l'exige.”

“ “ “ 27—Après “ que,” insérez “ la surface du.”

Ibid—Retranchez depuis “ sera,” inclusivement, jusqu'à “ année,” aussi inclusivement dans la deuxième ligne de la 13e. page, et insérez “ entre les fossés, ou dans toute sa “ largeur, sera rendue et tenue unie aussi souvent qu'il “ sera jugé nécessaire,”

“ 13—Après la dix-huitième clause, ajoutez la clause suivante, marquée E.

CLAUSE, E.

“ Et qu'il soit de plus Ordonné et Statué par l'autorité
 “ susdite, qu'il sera imprimé et délivré aux Grands Voyers
 “ des différents Districts, un nombre suffisant d'exem-
 “ plaires de la présente Ordonnance, pour être par eux
 “ envoyés aux Inspecteurs des Chemins dans les paroisses,
 “ townships ou places extra-paroissiales de leurs Districts
 “ respectifs, et être par les dits Inspecteurs des Chemins
 “ conservés et transmis à leurs Successeurs en office.”

Sur motion de l'Honble. M. Neilson, secondé par M. Mayrand,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance, telle qu'amendée, soit transcrite au net.

Thomas Leigh Goldie, Ecuyer, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur Général, a été admis dans la Salle du Conseil, et a remis au Président, un Message de la part de Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par le Président, et il est comme suit:—

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet au Conseil Spécial pour sa considération, les projets de trois Ordonnances, intitulées comme suit:—

Ordonnance qui pourvoit à l'entretien et réparation plus efficace des chemins dans le voisinage des Cités de *Québec* et de *Montréal*, et plus particulièrement de ceux qui ont été réparés à même les déniers publics.

Ordonnance pour prévenir les grands dommages causés aux chemins d'hiver en cette Province, par certaines espèces de voitures y mentionnées.

Ordonnance, pour suspendre en partie certaines Actes y mentionnés, et pour établir et incorporer une Maison de Trinité dans la Cité de *Montréal*.

Hôtel du Gouvernement, }
Montréal, 22e Février, 1839. }

Une Ordonnance qui pourvoit à l'entretien et réparation plus efficace des Chemins dans le voisinage des Cités de *Québec* et de *Montréal*, et plus particulièrement de ceux qui ont été réparés à même les déniers publics, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *M'Gill*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Une Ordonnance pour prévenir les grands dommages causés aux Chemins d'Hyver en cette Province, par certaines espèces de voitures y mentionnées, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. M. *Pothier*, secondé par l'Honble. M. *M'Gill*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois, Mardi prochain.

Une Ordonnance pour suspendre en partie certains Actes y mentionnés, et pour établir et incorporer une Maison de Trinité dans la Cité de *Montréal*, a été lue pour la première fois.

Sur motion de M. *Molson*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois Lundi prochain.

L'Ordre du jour pour la discussion ultérieure de l'Ordonnance qui suspend, pour un temps limité, certaines Ordonnances y mentionnées, en autant qu'elles ont rapport à la Cité de *Montréal*, et qui établit en icelle une Société pour prévenir les accidents du Feu, ayant été lu,

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par l'Honble. M. *M'Gill*,

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit remis à la prochaine séance.

Alors,

Sur motion de l'Honble. M. *M'Gill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

SAMEDI, 23^e. FEVRIER, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *Pothier*,

De Léry.

M'Gill.

De Rocheblave.

Neilson.

Gerrard.

Quesnel.

Christie.

Walker.

Molson.

Mayrand.

Knoulton.

Penn.

Joseph Dionne.

Austin, et

Mondelet.

PRIERES.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance qui pourvoit à l'entretien et réparation plus efficace des Chemins dans le voisinage des Cités de *Québec* et de *Montréal*, et plus particulièrement de ceux qui ont été réparés à même les déniers publics, a été lue une seconde fois.

La première clause de la dite Ordonnance ayant été lue de nouveau, et la question de concours ayant été mise sur icelle,

Le Conseil s'est divisé:

POUR LA CLAUSE.

MM. *Neilson.*
Gerrard.
Christie.
Mayrand.
Penn.
Joseph Dionne.
Austin.
Mondelet.

CONTRE LA CLAUSE.

MM. *De Léry.*
De Rocheblave.
Quesnel.
Walker.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La seconde clause de la dite Ordonnance ayant été alors lue de nouveau, et la question de concours mise sur icelle,

Le Conseil s'est divisé:

POUR LA CLAUSE.

MM. *M^r Gill.*
Neilson.
Christie.
Mayrand.
Knoulton.

CONTRE LA CLAUSE.

MM. *Pothier.*
De Léry.
De Rocheblave.
Gerrard.
Quesnel.

Penn.
Austin.

Walker.
Molson.
Joseph Dionne.
Mondelet.

Ainsi, elle a passé dans la négative.

Conformément à l'ordre, le Conseil a repris la discussion ultérieure d'une Ordonnance pour suspendre pour un temps limité, certaines Ordonnances y mentionnées, en autant qu'elles ont rapport à la Cité de *Montréal*, et qui établit en icelle une Société pour prévenir les accidents du Feu.

La dix-septième clause de la dite Ordonnance ayant été lue de nouveau, et la question de concours ayant été mise sur icelle,

Le Conseil s'est divisé.

POUR LA CLAUSE.

CONTRE LA CLAUSE.

MM. *Pothier.*
De Léry.
M^r Gill,
De Rocheblave.
Neilson.
Quesnel.
Christie.
Walker.
Mayrand.
Austin.
Mondelet.

MM. *Gerrard.*
Molson.
Knoulton.
Penn.
Joseph Dionne.

Ainsi, elle a été emporté dans l'affirmative.

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par l'Honble. M. *De Léry*,

ORDONNE, Que les amendments suivants soient faits à la dite Ordonnance.:

Page 19, ligne 19—Après “ Cité,” insérez “ l’un desquels sera la Gazette de
“ Montréal.”

— 22, — 27—Après “ Société,” retranchez les mots suivants : “ou d’In-
“ specteur Public, ou Surintendant, ou Officier ou Offi-
“ ciers qui seront nommés à cette fin par la dite Société.”

Sur motion de l’Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par l’Honble. M. *De Léry*,

RESOLU, Que la discussion ultérieure de la dite Ordonnance soit remise à la prochaine séance.

Alors,

Sur motion de l’Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par l’Honble. M. *De Léry*,

Le Conseil s’est ajourné à Lundi prochain.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

LUNDI, 25e. FEVRIER, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *Pothier*.
M^cGill.
De Rocheblave.
Neilson.
Quesnel.
Christie.
Walker.
Molson.
Mayrand.
Knoulton.
Penn.
Joseph Dionne.
Austin, et
Mondelet.

PRIERES.

Charles E. Casgrain, Ecuyer, ayant au préalable prêté le serment prescrit, et souscrit le rôle que le contient, a pris son siège à la Table du Conseil.

Conformément à l'Ordre, le Conseil a repris la discussion ultérieure de l'Ordonnance pour suspendre, pour un temps limité, certaines Ordonnances y mentionnées, en autant qu'elles ont rapport à la Cité de *Montréal*, et qui établit en icelle une Société pour prévenir les accidents du Feu.

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par l'Honble. M. *Pothier*,

ORDONNE', Que les amendments suivants soient faits à la dite Ordonnance.

Titre, ligne 2—Après “ certaines, insérez “ parties de deux.”

L'Honble. M. *De Rocheblave* a proposé, secondé par l'Honble. M. *Pothier*,

Que la dite Ordonnance, telle qu'amendée, soit transcrite au net.

Le Conseil s'est divisé sur la dite motion.

POUR LA MOTION.

CONTRE LA MOTION.

MM. *Pothier*.
M' Gill.
De Rocheblave.
Neilson.
Quesnel.
Christie.
Casgrain.
Walker.
Mayrand.
Joseph Dionne.
Austin.
Mondelet.

MM. *Molson*.
Knoulton.
Penn.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative,

Et

ORDONNE', en conséquence.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture de l'Ordonnance pour suspendre en partie certains Actes y mentionnés, et pour établir et incorporer une Maison de la Trinité dans la Cité de *Montréal*, ayant été lu,

Sur motion de M. *Molson*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE', Que le dit Ordre du Jour soit remis à Mercredi prochain.

Thomas Leigh Goldie, Ecuyer, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur Général, a été admis dans la Salle du Conseil, et a remis au Président un Message de la part de Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par le Président, et est comme suit :—

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet pour la considération du Conseil Special; les Projets des trois Ordonnances qui suivent :—

Ordonnance pour amender un certain Acte y mentionné, et faire de meilleurs règlements au sujet des Auberges et des Aubergistes.

Ordonnance pour suspendre certains Actes y mentionnés et pour mieux régler l'Empaquetage et l'Inspection des Farines de Froment et de Blé d'Inde.

Ordonnance pour déroger à un Acte du Parlement de la *Grande Bretagne* de la vingt-cinquième année du Règne de feu Sa Majesté *George Second*, en autant qu'il prescrit le temps de l'exécution des personnes convaincues de meurtre, et pour d'autres objets.

Hôtel du Gouvernement,
Montréal, 25e. Février, 1839. }

Une Ordonnance pour amender un certain Acte y mentionné, et faire de meilleurs règlements au sujet des Auberges et des Aubergistes, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. M. *Pothier*, secondé par l'Honble. M. *De Rocheblave*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois Jeudi prochain.

Une Ordonnance pour suspendre certains Actes y mentionnés et pour mieux régler l'Empaquetage et l'Inspection des Farines de Froment et de Blé d'Inde, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. M. *M^cGill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois Mercredi prochain.

Une Ordonnance pour déroger à un Acte du Parlement de la *Grande Bretagne* de la vingt-cinquième année du Règne de Sa feu Majesté *George Second*, en autant qu'il prescrit le temps de l'exécution des personnes convaincues de Meurtre, et pour d'autres objets, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par M. *Casgrain*,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois, à la prochaine séance.

Le Président a informé le Conseil, qu'ayant à sa requisition communiqué avec Son Excellence le Gouverneur Général au sujet de la révision des Règles et Règlemens prescrits pour la conduite de ce Conseil, il avoit plu à Son Excellence de dire, qu'il n'avoit aucune objection à ce qu'elles fussent révisées et amendées, pourvu que tous changemens ou additions qui pourroient y être faites, lui fussent soumis pour sa considération et approbation.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Casgrain*,

RESOLU, Que le Président, et deux autres Membres, soient nommés et chargés de réviser les Règles et Règlemens de ce Conseil, et d'en faire rapport avec toute la dépêche convenable.

ORDONNE, Que les Honbles. MM. *De Rocheblave* et *Neilson*, soient les Membres susdits, conjointement avec le Président.

Alors,

Sur motion de M. *Walker*, secondé par M. *Quesnel*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

MARDI, 26e. FEVRIER, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *McGill*.
De Rocheblave.
Neilson.
Quesnel.
Christie.
Casgrain.
Walker.
Faribault.
Molson.
Mayrand,
Knoulton.
Penn.
Joseph Dionne.
Austin, et
Mondelet.

PRIERES.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour déroger à un Acte du Parlement de la *Grande Bretagne* de la vingt-cinquième année du Règne de feu Sa Majesté *George Second*, en autant qu'il prescrit le temps de l'exécution des personnes convaincues de Meurtre, et pour d'autres objets, a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant été séparément mise sur chacune des clauses de la dite Ordonnance, elles ont été accordées unanimement.

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par l'Honble. M. *De Rocheblave*,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour empêcher les grands dommages causés aux chemins d'Hiver en cette Province par certaines espèces de voitures y mentionnées, à été lue une seconde fois.

Sur motion de M. *Penn*, secondé par l'Honble. M. *Mondelet*,

RESOLU, Que la discussion ultérieure de la dite Ordonnance soit remise à Samedi prochain.

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par M. *Molson*,

ORDONNE, Que cent exemplaires de la dite Ordonnance soient imprimés pour l'usage des Membres de ce Conseil.

Alors,

Sur motion de l'Honble. M. *M' Gill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

MERCREDI, 27e. FEVRIER, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *De Rocheblave*.

Neilson.

Gerrard.

Quesnel.

Christie.

Walker.

Faribault.

Molson.

Mayrand.

Knoulton.

Penn.

Joseph Dionne.

Austin, et

Mondelet.

PRIERES.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour suspendre en partie, certains Actes y mentionnés, et pour établir une Maison de la Trinité dans la Cité de *Montréal*, a été lue une seconde fois.

Sur motion de M. *Molson*, secondé par M. *Quesnel*,

RESOLU, Que la discussion ultérieure sur la dite Ordonnance soit remise à Vendredi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture de l'Ordonnance pour suspendre certains Actes y mentionnés et pour mieux régler l'Empaquetage et l'Inspection des Farines de Froment et de Blé d'Inde, ayant été lu,

Sur motion de M. *Penn*, secondé par M. *Molson*,

ORDONNE, Que le dit Ordre du jour soit remis à la prochaine séance.

Alors,

Sur motion de M. *Walker*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

JEUDI, 28e. FEVRIER, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *De Léry.*

McGill.

De Rocheblave.

Neilson.

Gerrard.

Quesnel.

Christie.

Walker,

Faribault.

Molson.

Mayrand.

Knoulton.

Penn.

Joseph Dionne.

Austin, et

Mondelet.

PRIERES.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour suspendre certains Actes y mentionnés et pour mieux régler l'Empaquetage et l'Inspection des Farines de Froment et de Blé d'Inde, a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant été alors séparément mise sur chacune des clauses de la dite Ordonnance, depuis la première jusqu'à la vingt-septième, inclusivement, elles ont été unanimement accordées.

La vingt-huitième clause de la dite Ordonnance ayant été lue de nouveau, et la question de concours mise sur icelle,

Le Conseil s'est divisé.

POUR LA CLAUSE.

CONTRE LA CLAUSE.

MM. *De Rocheblave.*
Neilson.
Quesnel.
Faribault.
Mayrand.
Austin.

MM. *Gerrard.*
Christie.
Walker.
Molson.
Knoulton.
Penn.

Les Votes se trouvant également partagés, le Président a donné sa voix prépondérante contre la clause.

Ainsi, elle a passé dans la négative.

La question de concours ayant alors été séparément mise sur chacune des clauses restantes de la dite Ordonnance, elles ont été unanimement accordées.

Sur motion de M. *Penn*, secondé par M. *Walker*,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance, telle qu'amendée, soit transcrite au net.

Thomas Leigh Goldie, Ecuyer, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur Général, a été admis dans la Salle du Conseil, et a remis au Président un Message de la part de Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par le Président, et il est comme suit :—

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet pour la considération du Conseil Spécial, les Projets des quatre Ordonnances qui suivent :—

Ordonnance pour conférer et assurer à *Alfred Rambau*, habitant de cette Province, les droits civils et politiques d'un sujet naturel britannique.

Ordonnance pour conférer et assurer à *Henri Vallotte*, habitant de cette Province, les droits civils et politiques d'un sujet naturel britannique.

Ordonnance portant règlement sur les Bateliers et autres qui passent les Voyageurs pour de l'argent sur les Rivières et autres eaux de cette Province.

Ordonnance pour régler la manière dont seront salés, empaquetés et inspectés le Bœuf et le Lard destinés à être exportés.

Hôtel du Gouvernement, }
 Montréal, 28e. Février, 1839. }

L'Ordre du jour pour la seconde lecture de l'Ordonnance pour amender un certain Acte y mentionné, et faire de meilleurs règlements au sujet des Auberges et des Aubergistes, ayant été lu,

M. *Penn* a proposé, secondé par M. *Molson*,

Que le dit Ordre du jour soit remis à Mardi prochain.

Le Conseil s'est divisé sur la dite motion.

POUR LA MOTION.

MM. *De Rocheblave*.
Gerrard.
Christie.
Walker.
Molson.
Knoulton.
Penn.
Austin.

CONTRE LA MOTION.

MM. *Neilson*.
Quesnel.
Faribault.
Mayrand.
Joseph Dionne.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Et,

ORDONNE', en conséquence.

Une Ordonnance pour conférer et assurer à *Alfred Rambau*, habitant de cette Province, les droits civils et politiques d'un sujet naturel britannique, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. *M. De Rocheblave*, secondé par *M. Quesnel*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois Samedi prochain.

Une Ordonnance pour conférer et assurer à *Henri Vallotte*, habitant de cette Province, les droits civils et politiques d'un sujet naturel britannique, a été lue pour la première fois.

Sur motion de *M. Faribault*, secondé par *M. Joseph Dionne*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois, Samedi prochain.

Une Ordonnance portant règlement sur les Bateliers et autres qui passent les Voyageurs pour de l'argent sur les Rivières et autres eaux de cette Province, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. *M. De Rocheblave*, secondé par *M. Quesnel*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois Samedi prochain.

Une Ordonnance pour régler la manière dont seront salés, empaquetés et inspectés le Bœuf et le Lard destinés à être exportés, a été lue pour la première fois.

Sur motion de *M. Penn*, secondé par *M. Molson*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois, Lundi prochain.

Alors,

Alors, sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par M. *Quesnel*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

VENDREDI, 1er. MARS, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *De Léry*.
M^cGill.
De Rocheblave.
Neilson.
Gerrard.
Quesnel.
Christie.
Molson.
Mayrand.
Knoulton.
Penn.
Joseph Dionne, et
Austin.

PRIERES.

Conformément à l'ordre, le Conseil a repris la discussion ultérieure de l'Ordonnance pour suspendre en partie certains Actes y mentionnés, et pour établir et incorporer une Maison de la Trinité dans la Cité de *Montréal*.

Sur motion de M. *Molson*, secondé par M. *Quesnel*,

RESOLU, Que la discussion ultérieure de la dite Ordonnance soit remise à Mercredi prochain.

Alors,

Sur motion de M. *Molson*, secondé par M. *Gerrard*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

SAMEDI, 2^e. MARS, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *De Léry*.

M' Gill.

De Rocheblave.

Neilson.

Gerrard.

Quesnel.

Christie.

Faribault.

Molson.

Mayrand.

Knoulton.

Penn.

Joseph Dionne. et

Austin.

PRIERES.

Le Président a fait rapport, que conjointement avec les Honbles. MM. *De Rocheblave* et *Neilson*, ils avoient révisé les Règles et Règlements de ce Conseil, et fait un amendement à la seizième règle, lequel avoit été soumis à Son Excellence le Gouverneur Général pour son approbation, et qu'il lui avoit plu d'y donner sa sanction.

Le dit amendement est comme suit :

Règle 16e. ligne 2e.—Après le mot “ fois,” insérez “ tout Membre pourra pro-
 “ poser que la dite Loi ou Ordonnance soit référée à un
 “ Comité Spécial, pour en examiner le contenu, et faire
 “ rapport sur icelle avec toute la dépêche convenable, le-
 “ quel Comité sera nommé par le Gouverneur, ou en son
 “ absence par le Président, le Membre qui aura fait la pro-
 “ position étant toujours du Comité ; lors de la réception
 “ du Rapport du Comité, la Loi ou Ordonnance sera lue
 “ clause par clause, et la question sera premièrement
 “ mise sur les amendemens, et ensuite sur chaque clause
 “ telle qu’amendée, et laquelle étant emportée dans l’affir-
 “ mative, sera considérée comme étant la seconde lecture
 “ de la dite Loi ou Ordonnance, et il pourra alors être
 “ proposé qu’icelle soit transcrite au net ; mais si telle Loi
 “ ou Ordonnance n’est pas référée à un Comité Special.”

L’Ordre du jour pour la discussion ultérieure de l’Ordonnance pour prévenir les dommages causés aux chemins d’Hyver en cette Province, par certaines descriptions de Voitures y mentionnées, ayant été lu,

M. *Penn* a proposé, secondé par M. *Molson*,

Que le dit ordre du jour soit remis à Vendredi prochain.

M. *Knoulton* a proposé en amendement, secondé par M. *Faribault*,

Que les mots “ Vendredi prochain” dans la dite motion, soient retranchés, et les mots “ d’hui en six mois,” soient substitués.

Le Conseil s’est divisé sur la motion en amendement.

POUR L’AMENDEMENT.

MM. *Faribault.*
Mayrand.
Knoulton.

CONTRE L’AMENDEMENT.

MM. *De Léry.*
M^r Gill.
De Rocheblave.

Neilson.
Gerrard.
Quesnel.
Christie.
Molson.
Penn.
Austin.

Ainsi, elle a passé dans la négative.

La question ayant été alors mise sur la motion principale,

Elle a été accordée, et

ORDONNE', en conséquence.

Son Excellence le Gouverneur Général est entré dans la Salle du Conseil, et a pris son siège au Fauteuil.

Sur motion de l'Honble M. *Neilson*, secondé par M. *Mayrand*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour amender l'Acte passé dans la trente-sixième année du Règne du Roi *George* Trois, chapitre neuf, communément appelé l'Acte des Chemins, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance qui suspend, pour un temps limité, certaines parties de deux Ordonnances y mentionnées, en autant qu'elles ont rapport à

la Cité de *Montréal*, et qui établit en icelle une Société pour prévenir les accidents du Feu, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ?”

Il a été

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *De Léry*, secondé par l'Honble. M. *M^cGill*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour déroger à l'Acte du Parlement de la *Grande Bretagne*, de la vingt-cinquième année du Règne de feu Sa Majesté *George Second*, en autant qu'il prescrit le temps de l'exécution des personnes convaincues de Meurtre, et pour d'autres objets, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question,

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ?”

Il a été

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province y a été apposé par le Secrétaire de la Province.

Son Excellence a alors proposé au Conseil, pour sa considération et adoption, les Ordonnances suivantes, lesquelles ont été lues respectivement pour la première fois :—

Ordonnance pour amender un certain Acte y mentionné, et pour la punition plus efficace des personnes qui engageront les Soldats à désertter.

Ordonnance pour étendre certains privilèges y mentionnés aux Ministres de la Nouvelle Connexion Méthodiste et aux Congrégations sous leur soin.

Son Excellence s'est alors retiré.

L'Honble. M. *Cuthbert* a repris le Fauteuil.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *McGill*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour amender un certain Acte y mentionné, et pour la punition plus efficace des personnes qui engageront les Soldats à désertter, soit lue une seconde fois Lundi prochain.

Sur motion de l'Honble. M. *McGill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*.

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour étendre certains privilèges y mentionnés aux Ministres de la Nouvelle Connexion Méthodiste et aux Congrégations sous leur soin, soit lue une seconde fois Mardi prochain.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour conférer et assurer à *Alfred Rambau*, habitant de cette Province, les droits civils et politiques d'un sujet naturel Britannique, a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant été séparément mise sur chaque clause de la dite Ordonnance, elles ont été accordées unanimement.

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par l'Honble. M. *McGill*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour conférer et assurer à *Henri Vallotte*, habitant de cette Province, les droits civils et politiques d'un sujet naturel Britannique, a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant été séparément mise sur chacune des clauses de la dite Ordonnance, elles ont été accordées unanimement.

Sur motion de M. *Faribault*, secondé par M. *Mayrand*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance portant règlement sur les Bate-
liers et autres qui passent les voyageurs pour de l'argent sur les rivières et
autres eaux de cette Province, a été lue une seconde fois.

Sur motion de M. *Penn*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE', Que l'amendement suivant soit fait à la dite Ordonnance :—

Page 2, ligne 25—Retranchez les mots “ deux mois,” et insérez “ quatorze
“ jours.”

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par l'Honble. M.
Neilson,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance telle qu'amendée, soit transcrite au net.

Alors,

Sur motion de l'Honble. M. *McGill*., secondé par l'Honble. M. *De Léry*,

Le Conseil s'est ajourné à Lundi prochain.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

LUNDI, 4^e. MARS, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *De Léry*.

M^r Gill.

De Rocheblave.

Neilson.

Gerrard.

Quesnel.

Christie:

Faribault.

Molson.

Knoulton.

Penn.

Joseph Dionne, et

Austin.

PRIERES.

Son Excellence le Gouverneur Général est entré dans la Salle du Conseil, et a pris son siège au Fauteuil.

Sur motion de M. *Penn*, secondé par M. *Christie*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour suspendre certains Actes y mentionnés et pour mieux régler l'empaquetage et l'inspection des Farines de Froment et de Blé d'Inde, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question,

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ?”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour conférer et assurer à *Alfred Rambau*, habitant de cette Province, les droits civils et politiques d'un sujet naturel Britannique, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de M. *Faribault*, secondé par M. *Joseph Dionne*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance, pour conférer et assurer à *Henri Vallotte*, habitant de cette Province, les droits civils et politiques d'un sujet naturel Britannique, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance portant règlement sur les Bateliers et autres qui passent les voyageurs pour de l'argent sur les rivières et autres eaux de cette Province, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Son Excellence a alors proposé au Conseil, pour sa considération et adoption, l'Ordonnance suivante, laquelle a été lue pour la première fois.

Ordonnance pour établir des règlements concernant les Aubains qui viennent en cette Province ou y résident.

Son Excellence s'est alors retiré.

L'Honble. M. *Cuthbert* a repris le Fauteuil.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *De Léry*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour établir des règlements concernant les Aubains qui viennent en cette Province ou y résident, soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour régler la manière dont seront salés, empaquetés et inspectés le Bœuf et le Lard destinés à être exportés, a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant été alors séparément mise sur chacune des clauses de la dite Ordonnance, elles ont été unanimement accordées.

Sur motion de M. *Penn*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour amender un certain Acte y mentionné, et pour la punition plus efficace des personnes qui engageront des Soldats à désertir, a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant été séparément mise sur chacune des clauses de la dite Ordonnance, elles ont été accordées unanimement.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

Alors,

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Molson*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

MARDI, 5^e. MARS, 1839.

PRÉSENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *De Léry*.
McGill.
De Rocheblave.
Neilson.
Gerrard.
Quesnel.
Christie.
Molson.
Knoulton.
Penn.
Joseph Dionne, et
Austin.

PRIERES.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour amender un certain Acte y mentionné, et faire de meilleurs règlements au sujet des Auberges et des Aubergistes, a été lue une seconde fois.

M. *Penn* a proposé, secondé par M. *Molson*, que l'amendement suivant soit fait à la dite Ordonnance :—

Page 4 ligne 4—Retranchez tous les mots depuis “pour” inclusivement, “jusqu’au mot “appliquant” aussi inclusivement dans la “quatorzième ligne de la cinquième page, et insérez les “suivants :—“résidants dans les cités de *Québec* et de “*Montréal*, ou dans la ville des *Trois-Rivières*, ou dans “les faubourgs ou banlieues d’icelles respectivement, “d’accorder des certificats à telles personnes que ce soit, “pour tenir auberge ou maison publique dans les dites “cités, ville, faubourgs et banlieues respectivement, en “la manière et la forme qui étaient en usage avant la “passation de cette Ordonnance : Pourvu aussi que les “dits certificats ne seront accordés que dans une session

“ spéciale de la paix qui sera tenue quelque jour entre le
 “ vingtième et le trentième jours de Janvier inclusive.
 “ ment, chaque année, dont il sera donné avis public par
 “ le greffier de la paix, quinze jours au moins, avant
 “ telle session, laquelle dite session spéciale pourra être
 “ ajournée par ordre de la majorité des magistrats alors
 “ et là présents, de jour en jour, pendant la dite période
 “ ou aucune partie d’icelle ; et que les magistrats assem-
 “ blés en la dite session spéciale décideront du nombre
 “ de certificats à être accordés, et des personnes en faveur
 “ de qui les dits certificats devront être donnés : Pourvu
 “ aussi que les dits juges de paix tiendront et ils sont par
 “ les présentes autorisés à tenir une session spéciale de
 “ la paix pour les dites cités, ville, faubourgs et banlieues
 “ respectivement, quelque jour entre le premier et le
 “ dixième jours d’Avril prochain, inclusivement, laquelle
 “ dite session pourra être ajournée de jour en jour
 “ pendant la dite période ou aucune partie d’icelle,
 “ comme il est pourvu ci-dessus, et accorderont des cer-
 “ tificats à la dite session, lesquels certificats seront et
 “ demeureront en force jusqu’au vingtième jour de Mai
 “ mil huit cent quarante : Et il est expressément Or-
 “ donné et Statué par les présentes qu’il ne sera point
 “ accordé de certificats pour tenir auberge ou maison
 “ publique dans les dites cités, ville, faubourgs et ban-
 “ lieues, en aucun autre temps ni en aucune autre
 “ manière que comme il est pourvu ci-dessus : Pourvu
 “ aussi que rien de ce qui est ici contenu n’aura l’effet
 “ d’invalider aucun certificat ou licence pour tenir
 “ auberge ou maison publique, accordé avant la passation
 “ de cette Ordonnance pendant le temps pour lequel a
 “ été accordé tel certificat ou licence.”

Le Conseil s’est divisé sur l’amenndement proposé.

POUR L’AMENDEMENT.

MM. *De Léry.*
M’Gill.

CONTRE L’AMENDEMENT.

MM. *De Rocheblave.*
Quesnel.

Neilson.
Gerrard.
Christie.
Molson.
Knowlton.
Penn.
Austin.

Ainsi, elle a été emportée dans l'affirmative.

Sur motion de M. *Penn*, secondé par M. *Molson*,

ORDONNE', Que le Proviso suivant soit ajouté à la seconde clause de la dite Ordonnance :—

“ Pourvu aussi que rien de ce qui est ici contenu n'em-
 “ pêchera le Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur ou
 “ Personne Administrant le Gouvernement de la Province,
 “ d'accorder aucune telle licence s'il appert à sa satis-
 “ faction qu'il n'y a personne qui ait pouvoir d'accorder
 “ des certificats pour Licences dans la Paroisse, Township
 “ ou autre lieu pour lequel il en sera demandé.”

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Knowlton*,

ORDONNE', Que les amendements suivants soient aussi faits à la dite Ordon-
 nance :—

Page 14, ligne 15—Retranchez “des malades ou”

- “ “ “ 16—Après “Voyageurs” insérez “qui ne seront pas des
 “ personnes résidant ordinairement dans la même
 “ Paroisse, Township, ou Place extra-Paroissiale y
 “ contiguë.”
- “ 15 “ 20—Après “Cidre” insérez “de Bière d'Épinette, de Gin-
 “ gembre, ou d'autres boissons fermentées.”
- “ 16 “ 11—Après “Bière,” insérez, “ou aucune autres espèces de
 “ boissons fermentées.”

Page 17—Après la quinzième clause, ajoutez la clause suivante marquée A :—

CLAUSE A.

“ Et qu’il soit de plus Ordonné et Statué par l’au-
 “ torité susdite, qu’il sera du devoir de tout sergent de
 “ milice dans les campagnes de cette Province, de
 “ poursuivre toute personne qu’il aura un motif raison-
 “ nable de croire avoir commis quelque contravention que
 “ ce soit pour laquelle une amende est décernée par cette
 “ Ordonnance, dans la Paroisse, Seigneurie ou Township
 “ où résidera tel sergent ; et dans tous les cas où il sera
 “ prouvé, par le serment d’un seul témoin digne de foi,
 “ qu’un sergent aura négligé de poursuivre pour telle
 “ contravention dans les quinze jours après qu’il lui aura
 “ été communiqué des informations suffisantes pour lui
 “ donner raisonnablement lieu de croire que cette con-
 “ travention a été commise, ou qu’il en aura eu lui-même
 “ une connaissance personnelle suffisante pour motiver
 “ raisonnablement une telle croyance, il encourra, pour
 “ telle négligence, une amende n’excédant pas quarante
 “ schelings courant, laquelle sera poursuivie, recouvrée et
 “ prélevée en la manière voulue pour les autres amendes
 “ imposées par cette Ordonnance : Pourvu toujours que
 “ tout sergent de milice qui en conformité de cette
 “ Ordonnance poursuivra quelque contrevenant à icelle,
 “ recouvrera, sur conviction du contrevenant, ses frais et
 “ déboursés nécessaires, actuellement encourus pour telle
 “ poursuite, mais ne touchera aucune partie de l’amende
 “ imposée au contrevenant, laquelle, en pareil cas appar-
 “ tiendra exclusivement à Sa Majesté pour les usages
 “ publics de cette Province.”

Page 18, ligne 20—Après “Milice,” insérez “ou Marguillier.”

“ “ “ 24—Après “Milice,” insérez “ou Marguillier.”

“ “ “ 28—Après “Milice,” insérez “ou Marguillier.”

Sur motion de l'Honble. *M. Neilson*, secondé par *M. Knoulton*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance, telle qu'amendée, soit transcrite au net.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour étendre certains privilèges y mentionnés aux Ministres de la Nouvelle Connection Méthodiste et aux Congrégations sous leur soin, a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant été alors séparément mise sur chacune des clauses de la dite Ordonnance, elles ont été accordées unanimement.

Sur motion de l'Honble. *M. McGill*, secondé par l'Honble. *M. Neilson*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture d'une Ordonnance pour établir des règlements concernant les Aubains qui viennent en cette Province ou qui y résident, ayant été lu,

Sur motion de l'Honble. *M. Neilson*, secondé par l'Honble. *M. McGill*,

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit remis à la prochaine séance.

Alors,

Sur motion de l'Honble. *M. McGill*, secondé par *M. Gerrard*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

MERCREDI, 6e. MARS, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Prèsident,

MM. *De Rocheblave.*

Neilson.

Gerrard.

Quesnel.

Christie.

Faribault.

Molson.

Knoulton.

Penn.

Joseph Dionne, et

Austin.

PRIERES.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour établir des règlements concernant les Aubains qui viennent en cette Province ou qui y résident, a été lue une seconde fois.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE, Que les amendemens suivants soient faits à la dite Ordonnance :—

Page 5, ligne 6—Retranchez “cinq.”

“ “ “ 18—Ensuite de la dix-neuvième clause, ajoutez la clause suivante, marquée A.

CLAUSE A.

“ Et qu’il soit de plus Ordonné et Statué par l’autorité
“ susdite, que tant que cette Ordonnance sera en force
“ il sera loisible au Gouverneur, Lieutenant-Gouver-
“ neur, ou Personne Administrant le Gouvernement de
“ cette Province, d’autoriser et d’obliger aucun Juge de
“ Paix à exiger d’aucune personne n’étant pas sujet né
“ de Sa Majesté et résidant à moins de dix milles du
“ domicile de tel Juge de Paix, le serment d’allégeance
“ à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs ; et toute
“ telle personne qui après avoir été dûment sommée par
“ avertissement par écrit de la part de tel Juge de Paix,
“ signifié personnellement en présence de deux témoins,
“ de comparaître au domicile du dit Juge Paix le
“ surlendemain de la signification de tel avertissement
“ (pourvu que ce jour ne soit pas un Dimanche ou jour
“ de Fête), entre dix heures du matin et deux heures
“ de l’après-midi, refusera de comparaître aux temps et
“ lieux ainsi fixés, ou qui comparaisant ainsi refusera de
“ prêter le serment d’allégeance comme susdit, par ce
“ fait deviendra sujet à toutes les dispositions de cette
“ Ordonnance par rapport aux Aubains qui sont
“ arrivés en cette Province depuis le premier jour de
“ l’année mil huit cent trente, et à toutes les autres
“ dispositions d’icelle par rapport aux Aubains géné-
“ ralement, quelle qu’ait été la durée de la résidence
“ de telle personne en cette Province, et tant dans le
“ cas où elle serait comme dans celui où elle ne serait
“ pas naturalisée explicitement ou implicitement par
“ aucun Acte ou Ordonnance de la Législature de cette
“ Province, et par rapport à l’effet, aux objets et aux
“ dispositions de cette Ordonnance sera considérée et
“ traitée comme un Aubain arrivé dans cette Province
“ depuis le jour ci-dessus mentionné en dernier lieu,
“ nonobstant toute loi usage ou coutume à ce con-
“ traire.”

Sur motion de l’Honble. M. Neilson, secondé par M. Knoulton,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance, telle qu'amendée, soit transcrite au net.

Thomas Leigh Goldie, Ecuyer, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur Général, a été admis dans la Salle du Conseil, et a remis au Président un Message de la part de Son Excellence,

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par le Président, et il est de la teneur suivante :—

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet, pour la considération du Conseil Spécial, les projets des trois Ordonnances qui suivent :—

Ordonnance pour donner l'investiture de tous les biens-fonds et propriétés dans la Province du *Bas-Canada*, occupés pour le service du Département de l'Artillerie de Sa Majesté, aux Principaux Officiers du dit Département, pour accorder certains pouvoirs aux dits Principaux Officiers et pour d'autres objets y mentionnés.

Ordonnance pour suspendre un Acte passé dans les dixième et onzième années du Règne de Sa feu Majesté *George Quatre*, intitulé, " Acte pour le secours de certaines Congrégations Religieuses y mentionnées," et qui pourvoit à d'autres dispositions législatives au lieu d'icelui.

Ordonnance concernant l'érection des Paroisses, et la construction des Eglises, Presbytères, et Cimetières.

Hôtel du Gouvernement, }
Montréal, 6e Mars, 1839. }

Une Ordonnance pour donner l'investiture de tous les bien-fonds et propriétés dans la Province du *Bas-Canada*, occupés pour le service du Département de l'Artillerie de Sa Majesté, aux Principaux Officiers du dit Département, pour accorder certains pouvoirs aux dits Principaux Officiers et pour d'autres objets y mentionnés, a été lue pour la première fois.

Sur motion de *M. Knoulton*, secondé par *M. Penn*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Une Ordonnance pour suspendre un Acte passé dans la dixième et onzième années du Règne de Sa feu Majesté *George Quatre*, intitulé, " Acte pour le secours de certaines Congrégations Religieuses y mentionnées," et qui pourvoit à d'autres dispositions législatives au lieu d'icelui, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. *M. Neilson*, secondé par *M. Molson*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois Vendredi prochain.

Une Ordonnance concernant l'érection des Paroisses, et la construction des Eglises, Presbytères et Cimetières, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. *M. De Rocheblave*, secondé par *M. Faribault*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois Samedi prochain.

Conformément à l'Ordre, le Conseil a repris la discussion ultérieure de l'Ordonnance pour suspendre en partie certains Actes y mentionnés, et pour établir et incorporer une Maison de la Trinité dans la Cité de *Montréal*.

Sur motion de *M. Molson*, secondé par *M. Quesnel*,

ORDONNE', Que les amendements suivants soient faits à la dite Ordonnance :—

Page 9, ligne 20—Retranchez depuis " en," inclusivement, jusqu'à " Acte," aussi inclusivement, dans la vingt-septième ligne, et insérez, " et la dite Corporation tiendra ses séances tous les Samedis (pourvu que ce ne soit pas un jour de Fête,) dans chaque mois, et tels autres jours qu'il sera jugé nécessaire de fixer pour l'exécution de la charge imposée par cette Ordonnance, dans quelque chambre ou place convenable dans la Cité de *Montréal*, qui sera choisie

“ par une majorité des Gardiens à une assemblée dûment
 “ convoquée, dont le Maître ou Député-Maître fera partie ;
 “ et qu’il sera du devoir du Greffier de la dite Corporation,
 “ après sa nomination et celle des autres officiers de la
 “ dite Corporation, d’en donner avis public dans les lan-
 “ gues Française et Anglaise, dans au moins deux papiers-
 “ nouvelles, un desquels sera la Gazette de *Montréal*
 “ publiés dans la Cité de *Montréal*, lequel sera inséré une
 “ fois par semaine dans les dits papiers pendant au moins
 “ un mois, et pareil avis sera donné comme susdit, chaque
 “ fois que la Corporation jugera à propos de changer l’en-
 “ droit de ses séances dans la Cité de *Montréal*. Pourvu
 “ toujours, que le Maître du Havre de *Montréal*, et ses
 “ successeurs en office, ne seront, en aucun cas Maître,
 “ Député-Maître ou l’un des Gardiens de la dite Maison
 “ de la Trinité de *Montréal*.”

“ 11 “ 32—Après “ Phares,” insérez “ Lumières-flottantes.”

Sur motion de M. *Molson*, secondé par M. *Penn*,

RESOLU, Que la discussion ultérieure de la dite Ordonnance soit remise à la prochaine séance.

Alors,

Sur motion de M. *Penn*, secondé par M. *Faribault*,

Le Conseil s’est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

JEUDI, 7e. MARS, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *De Rocheblave*.
Neilson.
Gerrard.
Quesnel.
Christie.
Faribault.
Molson.
Knoulton.
Penn, et
Austin,

PRIERES.

Conformément à l'ordre, le Conseil a repris la discussion ultérieure de l'Ordonnance pour suspendre en partie certains Actes y mentionnés, et pour établir et incorporer une Maison de la Trinité dans la Cité de *Montréal*.

Sur motion de M. *Molson*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE', Que les amendemens suivans soient faits à la dite Ordonnance :—

Page 31, ligne 15—Après “immédiat,” insérez “qui en fera la demande
 “ au Bureau de la dite Maison de la Trinité.”

“ 43, “ 24—Retranchez “cinq,” et insérez “deux et demi.”

Sur motion de M. *Molson*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance, telle qu'amendée, soit transcrite au net.

Thomas Leigh Goldie, Ecuyer, Secrétaire-Civil de Son Excellence le Gouverneur Général, a été admis dans la Salle du Conseil, et a remis au Président, un Message de la part de Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par le Président, et il est de la teneur suivante :—

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet au Conseil Spécial pour sa considération, les projets des deux Ordonnances qui suivent :—

Ordonnance pour la meilleure information du Gouvernement et du Public, relativement aux poursuites intentées devant les Juges de Paix.

Ordonnance pour rétablir un certain Acte y mentionné, et pour mieux pourvoir à l'Inspection de la Potasse et Perlasse.

Hôtel du Gouvernement, }
Montréal, 7e Mars, 1839. }

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour donner l'investiture de tous les biens-fonds et propriétés dans la Province du *Bas-Canada*, occupés pour le service du Département de l'Artillerie de Sa Majesté, aux Principaux Officiers du dit Département, pour accorder certains pouvoirs aux dits Principaux Officiers et pour d'autres objets y mentionnés, a été lue une seconde fois.

Sur motion de M. *Quesnel*, secondé par l'Honble. M. *De Rocheblave*,

RESOLU, Que la discussion ultérieure de la dite Ordonnance soit remise à la prochaine séance.

Une Ordonnance pour la meilleure information du Gouvernement et du Public, relativement aux poursuites intentées devant les Juges de Paix, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois Samedi prochain.

Une Ordonnance pour rétablir un certain Acte y mentionné, et pour mieux pourvoir à l'inspection de la Potasse et Perlasse, a été lue pour la première fois.

Sur motion de M. *Penn*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois, Lundi prochain.

Alors,

Sur motion de M. *Christie*, secondé par M. *Penn*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

VENDREDI, 8e. MARS, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *M'Gill*.

De Rocheblave.

Neilson.

Gerrard.

Quesnel.

Christie.

Molson.

Knoulton.

Penn.

Joseph Dionne, et

Austin.

PRIERES.

Son Excellence le Gouverneur Général est entré dans la Salle du Conseil, et a pris son siège au Fauteuil.

Sur motion de l'Honble. *M. Neilson*, secondé par *M. Quesnel*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour amender un certain Acte y mentionné, et faire de meilleurs règlements au sujet des Auberges et des Aubergistes, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ?”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance.

Son Excellence s'est alors retiré.

L'Honble *M. Cuthbert*, a repris le Fauteuil.

Conformément à l'ordre, le Conseil a repris la discussion ultérieure de l'Ordonnance pour empêcher les grands dommages causés aux Chemins d'Hiver en cette Province, par certaines espèces de voitures y mentionnées.

M. Penn a proposé, secondé par *M. McGill*,

Que l'amendement suivant soit fait à la dite Ordonnance :—

Page 1, lignes 19-20—Retranchez les mots “ ensuite de la passation de cette
“ Ordonnance,” et insérez “ mil huit cent quarante et
“ un.”

M. Quesnel a proposé, secondé par l'Honble. *M. Neilson*,

Que dans l'état actuel du pays, il n'est pas expédient de procéder ultérieurement sur cette Ordonnance.

Le Conseil s'est divisé sur la motion :—

POUR LA MOTION.

MM. *De Rocheblave.*
Neilson.
Quesnel.
Knoulton.
Joseph Dionne.

CONTRE LA MOTION.

MM. *McGill.*
Gerrard.
Christie.
Molson.
Penn.
Austin.

En conformité à la dixième règle, le Président a donné son vote en faveur de la motion, et la division s'est alors trouvée comme suit :—

Pour l'affirmative, 6.

Pour la négative, 6.

M. *Austin* a alors proposé, secondé par M. *Knoulton*,

Que le Conseil s'ajourne maintenant.

Le Conseil s'est divisé sur la motion.

POUR LA MOTION.

MM. *McGill,*
Gerrard.
Christie.
Molson.
Knoulton.
Penn.
Joseph Dionne.
Austin.

CONTRE LA MOTION.

MM. *De Rocheblave.*
Neilson.
Quesnel.

Le Président a donné son vote contre la motion, et la division s'est alors trouvée comme suit :

Pour l'affirmative, 8.

Pour la négative, 4.

Ainsi, elle a été emportée dans l'affirmative.

Et le Conseil s'est ajourné en conséquence.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

SAMEDI, 9^e. MARS, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *McGill*.
De Rocheblave.
Neilson.
Gerrard.
Quesnel.
Christie.
Molson.
Knoulton.
Penn, et
Austin.

PRIERES.

Conformément à l'ordre, le Conseil a repris la discussion ultérieure sur l'Ordonnance pour empêcher les dommages causés aux Chemins d'Hiver en cette Province, par certaines espèces de voitures y mentionnées.

L'Amendement à la dite Ordonnance proposé au Conseil, à la séance d'hier, ayant été lu de nouveau, et la question de concours ayant été mise sur icelui,

Le Conseil s'est divisé :

POUR L'AMENDEMENT.

MM. *M^cGill,*
Gerrard.
Christie.
Molson.
Penn.
Austin.

CONTRE L'AMENDEMENT.

MM. *De Rocheblave.*
Neilson.
Quesnel.
Knoulton.

Le Président a donné son vote contre l'amendement, et la division s'est alors trouvée comme suit :—

Pour l'affirmative, 6.

Pour la négative, 5.

Ainsi, il a été emporté dans l'affirmative.

M. *Joseph Dionne* est entré.

M. *Penn* a proposé, secondé par M. *Molson*,

Que la discussion ultérieure de la dite Ordonnance soit remise à Vendredi prochain.

Le Conseil s'est divisé sur la motion :

POUR LA MOTION.

MM. *M^cGill.*
Neilson.
Gerrard.
Christie.
Molson.
Penn.
Austin.

CONTRE LA MOTION.

MM. *De Rocheblave.*
Quesnel.
Knoulton.
Joseph Dionne.

Le Président a donné son vote contre la motion, et la division s'est alors trouvée ainsi :

Pour l'affirmative, 7.

Pour la négative, 5.

Ainsi, elle a été emportée dans l'affirmative.

Et,

RESOLU en conséquence.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture d'une Ordonnance pour suspendre un Acte passé dans les dixième et onzième années du Règne de Sa feu Majesté *George Quatre*, intitulé, " Acte pour le secours de certaines Congrégations " Religieuses y mentionnées," et pour faire d'autres dispositions législatives au lieu d'icelui, ayant été lu,

Sur motion de l'Honble. *M. Neilson*, secondé par l'Honble. *M. M'Gill*,

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit remis à Lundi, le dix-huit du courant.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture de l'Ordonnance concernant l'érection des Paroisses, et la construction et réparation des Eglises, Presbytères et Cimetières, ayant été lu,

Sur motion de l'Honble. *M. De Rocheblave*, secondé par *M. Quesnel*,

ORDONNE', Que le dit Ordre du jour soit remis à Lundi, le dix-huitième du courant.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour la meilleure information du Gouvernement et du Public, relativement aux poursuites intentées devant les Juges de Paix, a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant été séparément mise sur chacune des clauses de la dite Ordonnance, elles ont été unanimement accordées.

Sur motion de l'Honble. *M. Neilson*, secondé par l'Honble. *M. M'Gill*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

L'Ordre du jour pour la discussion ultérieure d'une Ordonnance pour donner l'investiture de tous les bien-fonds et propriétés dans la Province du *Bas-Canada*, occupés pour le service du Département de l'Artillerie de Sa Majesté, aux Principaux Officiers du dit Département, pour accorder certains pouvoirs aux dits Principaux Officiers et pour d'autres objets y mentionnés, ayant été lu,

Sur motion de M. *Quesnel*, secondé par l'Honble. M. *De Rocheblave*,

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit remis à Mardi prochain.

Alors,

Sur motion de l'Honble. M. *McGill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

Le Conseil s'est ajourné à Lundi prochain.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

LUNDI 11e. MARS, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *McGill*.
De Rocheblave.
Neilson.
Gerrard.
Quesnel.
Christie.
Molson.
Knoulton.
Penn.
Joseph Dionne et
Austin.

PRIERES.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour rétablir un certain Acte y mentionné, et pour mieux pouvoir à l'Inspection de la Potasse et Perlasse, a été lue une seconde fois.

Sur motion de M. *Penn*, secondé par l'Honble. M. *De Rocheblave*,

ORDONNE', Que les amendemens suivans soient faits à la dite Ordonnance :—

Page 5 ligne 5—Retranchez “et six deniers,” et insérez “ou.”

“ “ “ 9—Après “plus,” insérez “lesquels frais de tonnellerie et de
“ raccommodage n'excéderont, en aucun cas, neuf
“ deniers par futaille ; et en considération du paiement
“ de tels frais toutes futailles seront délivrées en bon
“ ordre pour être mise à bord d'un vaisseau.”

“ “ “ 19—Retranchez “quinze,” et insérez “dix.”

“ “ “ 26—Retranchez “cinq.”

“ 6 “ 10—Retranchez “quinze,” et insérez “dix.”

Sur motion de M. *Molson*, secondé par M. *Knoulton*,

RESOLU, Que la discussion ultérieure de la dite Ordonnance soit ajournée à Mercredi prochain.

Alors,

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par M. *Knoulton*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

MARDI, 12^e. MARS, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *McGill*.
Neilson.
Gerrard.
Quesnel.
Christie.
Molson.
Knoulton.
Penn.
Joseph Dionne et
Austin.

PRIERES.

Conformément à l'ordre, le Conseil a repris la discussion de l'Ordonnance pour donner l'investiture de tous les biens-fonds et propriétés dans la Province du *Bas-Canada*, occupés pour le service du Département de l'Artillerie de Sa Majesté, aux principaux Officiers du dit Département, pour accorder certains pouvoirs aux dits principaux Officiers et pour d'autres objets y mentionnés.

Sur motion de M. *Quesnel*, secondé par M. *Joseph Dionne*,

ORDONNE', Que l'amendement suivant soit fait à la dite Ordonnance :—

Neuvième Clause—Retranchez tous les mots de la dite clause, et insérez les suivants :—

“ Et qu'il soit de plus Ordonné et Statué par l'au-
 “ torité susdite, que dans tous cas d'achat ou d'échange
 “ d'aucunes terres ou autres héritages, ou d'aucun droit
 “ de réversion, ou autre intérêt comme susdit, le prix
 “ d'achat d'iceux ne sera pas payé entre les mains de la

“ personne ou des personnes qui consentiront et feront
“ telle vente, échange, ou autre cession, mais sera déposé,
“ avec copie du contrat de vente ou d'échange, selon le
“ cas, entre les mains du Protonotaire ou des Protonotai-
“ res de la Cour du Banc du Roi pour le district dans
“ lequel la propriété ainsi vendue ou échangée sera située;
“ et que sur le reçu fait et délivré par le dit ou les dits
“ Protonotaires, qui sont par les présentes autorisés et
“ requis de faire et délivrer tel reçu aux principaux
“ Officiers de l'Artillerie qui auront fait tel dépôt,, les
“ dites terres ou héritages, propriétés réelles et droits
“ ainsi vendus ou échangés seront et demeureront
“ transférés en la possession des dits principaux Officiers
“ de l'Artillerie, alors étant, pour le service public, en
“ fidéi-commis pour Sa Majesté, ses héritiers et succes-
“ seurs : Pourvu toujours, qu'il sera du devoir du dit
“ Protonotaire, ou des dits Protonotaires, dans les huit
“ jours après que telle consignation aura été faite, de
“ dresser et faire insérer dans les deux langues, pendant
“ trois semaines, dans les *Gazettes de Québec* et de
“ *Montréal*, publiées par autorité, un avis dans lequel
“ la date du contrat de vente ou d'échange, ainsi passé,
“ sera mentionnée, avec le montant des deniers déposés
“ entre leurs mains, la désignation de la propriété ainsi
“ vendue ou échangée, et une injonction à toute et
“ chaque personne qui pourrait avoir droit de réclamer
“ le tout ou partie des dits deniers, ou qui pourrait y
“ avoir aucun titre, hypothèque, droit ou intérêt quel-
“ conque, de produire ses réclamations dans les trente
“ jours de la date de tel avis, au Bureau du dit Proto-
“ notaire, ou des dits Protonotaires, après lequel délai
“ aucune telle réclamation ne sera reçue ni admise :
“ et il est de plus Ordonné que les femmes sous puis-
“ sance de maris, ayant un douaire sur la propriété
“ ainsi vendue ou échangée, ou ayant quelque autre
“ droit sur icelle avant telle vente ou échange, et toutes
“ autres personnes représentant des mineurs, des aliénés
“ ou des personnes au-delà des mers qui auraient
“ quelque droit, titre ou intérêt dans les deniers pro-

“ venant de la vente ou l'échange de la dite propriété,
“ et toutes personnes ayant en leur propre nom quelque
“ droit, titre ou intérêt quelconque dans les deniers
“ ainsi déposés, sont par les présentes autorisées à
“ produire leurs réclamations comme susdit, et les Juges
“ de la Cour du Banc du Roi en cette Province, dans
“ la juridiction desquels les dites réclamations seront
“ faites, sont par les présentes autorisés à les entendre
“ et à décider sur icelles, et à ordonner une pistribution
“ finale des dits deniers aux parties y ayant droit, ou
“ l'application ou placement d'iceux, selon le cas, de
“ manière à conserver les droits présents ou à venir, en
“ conformité des lois de cette Province.”

Sur motion de M. *Kroulton*, secondé par M. *Austin*,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance, telle qu'amendée, soit transcrite au net.

Son Excellence le Gouverneur Général est entré dans la Salle du Conseil, et a pris son siège au Fauteuil.

Son Excellence a alors proposé au Conseil, pour considération et adoption, les Ordonnances qui suivent, lesquelles ont été respectivement lues pour la première fois :—

Ordonnance pour amender la Judicature de la Province, et pour étendre et faciliter l'Administration de la Justice dans les différentes parties d'icelle.

Ordonnance concernant les Banquiers, et l'administration et distribution de leurs biens et effets.

Son Excellence a aussi mis devant le Conseil, la Pétition suivante de la part des Inspecteurs de Potasse et Perlasse pour le District de *Montréal*.

A Son Excellence le Lieutenant Général SIR JOHN COLBORNE, Chevalier Grand' Croix du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, et de l'Ordre Royal Guelfique de Hanovre, Gouverneur Général de toutes les Provinces de Sa Majesté sur le continent de l'Amérique Septentrionale, &c. &c. &c.

La Pétition de *George J. Holt, Edouard M. Leprohon, Robert Sweeny, et John Dyde*, Inspecteurs de Potasse et Perlasse pour le District de *Montréal*.

EXPOSE HUMBLEMENT :

Que les Pétitionnaires viennent d'être informés, qu'il y a devant le Conseil Spécial, une Ordonnance qui a pour objet de faire des réductions considérables dans toutes les branches de leur département ; c'est pourquoi ils prennent la liberté de soumettre respectueusement à Votre Excellence, les raisons suivantes à l'encontre de l'adoption d'une semblable mesure :— Parceque la charge d'Inspecteur de Potasse étant un emploi de confiance et de responsabilité, il est essentiel que les émolumens qui en dépendent soient de nature à donner l'assurance que cet emploi sera rempli par des personnes de caractère, audessus de tout soupçon de fraude ou de connivance : Parceque le tarif actuel d'honoraires a été établi et a reçu la sanction des Marchands les plus influens de cette cité, comme étant une rémunération juste et raisonnable pour les services des Inspecteurs, et cela même, à une époque où la main d'œuvre, le louage des hangards, et vos suppliant ajouterons encore, tous les objets nécessaires à la vie étaient infiniment à plus bas prix qu'ils ne le sont maintenant, et lorsque encore la quantité des Alkalis sur la place, et conséquemment les émolumens qui en provenoient, étaient plus du double : Parceque, quoiqu'il ait été question, à chaque renouvellement de l'Acte d'Inspection, de la diminution des honoraires, la seule réduction que l'on a cru nécessaire de faire jusqu'à présent ne s'est bornée qu'à quelques deniers relativement à l'article pour frais de tonnellerie,—objet qui est maintenant considéré réduit au plus bas prix possible afin de conduire cette branche du service avec efficacité : Parceque les taux pour l'emmagasinage des Alkalis sont proportionnellement plus bas que ceux perçus par les Marchands sur aucun autre article de production, et que l'indulgence de dix jours, durant laquelle période les propriétaires peuvent faire emmagasiner ou transporter ailleurs leurs effets sans aucune dépense quelconque, est, à ce que nous

pensons, sans précédent dans aucun autre établissement : Parceque depuis quelque temps les occupations de ce département ont beaucoup diminuées, et continuent encore de même, tandis que vos Pétitionnaires sont forcés de continuer les mêmes dépenses pour le louage des hangards, ustenciles, &c. : Parcequ'il est interdit aux Pétitionnaires, dont le plus jeune parmi eux est depuis quinze ans dans les Bureaux d'Inspection, de s'immiscer dans aucune autre espèce d'affaires, auxquelles même ils seraient peu propres ; ce qui est cause qu'il dépendent absolument du revenu de leur charge pour leur soutien et celui de leurs familles, Vos Pétitionnaires demandent donc respectueusement, qu'au lieu de la réduction proposée, le système actuel, tant pour ce qui regarde le mode d'Inspection, que les émoluments qui en proviennent, soient continués en force.

Et comme par devoir, les Pétitionnaires ne cesseront de prier.

G. J. HOLT.
E. M. LEPROHON.
R. SWEENY.
JOHN DYDE.

Montréal, 11e. Mars, 1139.

Son Excellence s'est alors retiré.

L'Honble. M. *Cuthbert* a repris le Fauteuil.

Sur motion de l'Honble. M. *M'Gill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE', Que cent exemplaires d'une Ordonnance pour amender la Judicature de la Province, et pour étendre et faciliter l'administration de la Justice dans les différentes parties d'icelle, soient imprimés pour l'usage des Membres de ce Conseil.

Sur motion de l'Honble. M. *M'Gill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE', Que deux cent exemplaires d'une Ordonnance concernant les Banqueroutiers, et l'administration et la distribution de leurs biens et effets, soient imprimés pour l'usage des Membres de ce Conseil.

Alors,

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *MGill*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

MERCREDI, 13e. MARS, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *MGill*.

Neilson.

Gerrard.

Quesnel.

Christie.

Molson.

Knoulton.

Penn.

Joseph Dionne, et

Austin.

PRIERES.

Conformément à l'ordre, le Conseil a repris la discussion ultérieure de l'Ordonnance pour rétablir un certain Acte y mentionné, et pour mieux pourvoir à l'inspection de la Potasse et de la Perlasse.

La Pétition des Inspecteurs de Potasse et de Perlasse pour le District de *Montréal*, a été lue.

M. *Quesnel* a proposé, secondé par M. *Knoulton*,

Que l'amendement suivant soit fait à la dite Ordonnance :—

Page 4, ligne 24—Retranchez “ quatre,” et insérez “ six ”

Le Conseil s'est divisé sur l'amendement proposé :—

POUR L'AMENDEMENT.

MM. *Neilson.*
Quesnel.
Knoulton.
Joseph Dionne.

CONTRE L'AMENDEMENT.

MM. *M^cGill.*
Gerrard.
Christie.
Molson.
Penn.
Austin.

Ainsi, elle a passé dans la négative.

ORDONNE, Que l'amendement suivant soit fait à la dite Ordonnance :

Page 4, ligne 24—Retranchez “ quatre,” et insérez “ cinq.”

M. *Quesnel* a proposé, secondé par M. *Knoulton*,

Que l'amendement suivant soit fait à la dite Ordonnance :

Page 5, ligne 15—Retranchez “ quatre,” et insérez “ six.”

Le Conseil s'est divisé sur l'amendement proposé :—

POUR L'AMENDEMENT.

MM. *Neilson.*
Quesnel.
Knoulton.
Joseph Dionne.

CONTRE L'AMENDEMENT.

MM. *M^cGill.*
Gerrard.
Christie.
Molson.
Penn.
Austin.

Ainsi elle a passé dans la négative.

ORDONNE', Que l'amendement suivant soit fait à la dite Ordonnance :

Page 5, ligne 15—Retranchez “ quatre,” et insérez “ cinq.”

Sur motion M. Penn, secondé par l'Honble. M. M'Gill,

ORDONNE', Que les quatrième, cinquième et sixième clauses de la dite Ordonnance soient retranchées, et que la clause suivante marquée A, soit substituée au lieu d'icelles :—

CLAUSE A.

“ Et qu'il soit de plus Ordonné et Statué par l'autorité
 “ susdite, que lorsque la place d'aucun des Assistants-
 “ Inspecteurs pour *Montréal*, à laquelle il pourra être
 “ nommé en vertu de cette Ordonnance, deviendra va-
 “ cante soit par mort, résignation ou destitution, telle va-
 “ canee ne sera pas remplie avant que le nombre d'Assis-
 “ tants-Inspecteurs pour *Montréal* ne soit réduit à un,
 “ après quoi il n'y aura, dans aucun cas, plus de deux
 “ Assistants-Inspecteurs.”

Sur motion de M. Penn, secondé par M. Knoulton,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance, telle qu'amendée, soit transcrite au net.

Thomas Leigh Goldie, Ecuyer, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur Général, a été admis dans la Salle du Conseil, et a remis au Président un Message de la part de Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par le Président, et il est de la teneur suivante :

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet, pour la considération du Conseil Spécial, les projets des trois Ordonnances qui suivent, savoir :

Ordonnance pour prolonger la durée de la Charte Royale incorporant la Banque de *Québec*, et pour ultérieurement pourvoir au Gouvernement et à l'administration de la dite Banque.

Ordonnance pour suspendre en partie certains Actes y mentionnés, et pour réunir en une seule toutes les Lois qui ont rapport aux Droits qui se perçoivent sous l'autorité de la Législature Provinciale.

Ordonnance pour abolir la pratique qui permet aux Défendeurs de renvoyer à une autre Session leur Procès sur Actes d'accusation (*Traverse Indictments*), pour Délits (*Misdemeanors*), portés devant les Cours d'Oyer et Terminer en cette Province.

Hôtel du Gouvernement, }
 Montréal, 13e Mars, 1839. }

Une Ordonnance pour prolonger la durée de la Charte Royale incorporant la Banque de *Québec*, et pour ultérieurement pourvoir au Gouvernement et à l'administration de la dite Banque, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. M. *M'Gill*, secondé par M. *Gerrard*,

RESOLU, Que la dite Ordonnance soit référée à un Comité Spécial de trois Membres pour en examiner le contenu, et faire rapport avec toute la dépêche convenable.

ORDONNE, Que le Comité soit composé de MM. *M'Gill*, *Gerrard* et *Penn*, lesquels s'assembleront et s'ajourneront à leur choix.

Une Ordonnance pour suspendre en partie certains Actes y mentionnés, et pour réunir en une seule toutes les Lois qui ont rapport aux Droits qui se perçoivent sous l'autorité de la Législature Provinciale, a été lue pour la première fois.

Sur motion de M. *Gerrard*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

RESOLU, Que la dite Ordonnance soit référée à un Comité Spécial de trois Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable.

ORDONNE, Que le Comité soit composé de MM. *Neilson*, *Gerrard* et *Quesnel*, qui s'assembleront et s'ajourneront à leur choix.

Une Ordonnance pour abolir la pratique qui permet aux Défendeurs de renvoyer à une autre Session leur Procès sur Actes d'accusation (*Traverse Indictments*,) pour Délits, (*Misdemeanors*,) portés devant les Cours d'Oyer et Terminer en cette Province, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *M'Gill*,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois à la Séance prochaine.

Alors,

Sur motion de l'Honble. M. *M'Gill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

JEUDI, 14^e. MARS, 1839.

PRÉSENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *M' Gill*.

Neilson.

Gerrard.

Quesnel.

Christie.

Molson.

Knoulton.

Joseph Dionne, et

Austin.

PRIERES.

Son Excellence le Gouverneur Général est entré dans la Salle du Conseil, et a pris son siège au Fauteuil.

Sur motion de l'Honble. M. *M' Gill*, secondé par *M. Molson*,

ORDONNE, Qu'une Ordonnance pour régler la manière dont seront salés, emballés et inspectés le Bœuf et le Lard destinés à être exportés, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par *M. Quesnel*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour amender un certain Acte y mentionné, et pour la punition plus efficace des personnes qui engageront des Soldats à désertter, soit maintenant lue pour la troisième fois.

Le dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ?”

Il a été

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance.

Sur motion de l'Honble. M. Neilson, secondé par l'Honble. M. McGill,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour étendre certains privilèges y mentionnés aux Ministres de la Nouvelle Connexion Méthodiste et aux Congrégations sous leur soin, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passé ?”

Il a été

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance.

Sur motion de l'Honble. M. Neilson, secondé par l'Honble. M. Knoulton,

ORDONNE, Qu'une Ordonnance pour établir des réglemens concernant les Aubains qui viennent en cette Province ou qui y résident, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance.

Sur motion de M. *Molson*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE, Qu'une Ordonnance pour suspendre en partie certains Actes y mentionnés, et pour établir et incorporer une Maison de la Trinité dans la Cité de *Montréal*, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *M'Gill*.

ORDONNE, Qu'une Ordonnance pour la meilleure information du Gouvernement et du public, relativement aux Poursuites intentées devant les Juges de Paix, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance.

Sur motion de M. *Knoulton*, secondé par M. *Austin*,

ORDONNE, Qu'une Ordonnance pour donner l'investiture de tous les biens-fonds et propriétés dans la Province du *Bas-Canada*, occupés pour le service du Département de l'Artillerie de Sa Majesté, aux principaux officiers du dit Département, pour accorder certains pouvoirs aux dits principaux officiers, et pour d'autres objets y mentionnés, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance.

Son Excellence s'est ensuite retiré.

L'Honble. M. *Cuthbert* a repris le Fauteuil.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour abolir la pratique qui permet aux Défendeurs de renvoyer à une autre Session leur Procès sur Actes d'accusation (*Traverse Indictments*), pour Délits (*Misdemeanors*), portés devant les Cours d'Oyer et Terminer en cette Province, a été lue une seconde fois.

Sur motion de l'Honble. M. *M' Gill*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE', Que la clause suivante marquée A, soit ajoutée à la dite Ordonnance :—

CLAUSE, A.

“ Et qu'il soit de plus Ordonné et Statué par l'autorité
“ susdite, que cette Ordonnance demeurera et continuera
“ en force jusqu'au premier jour de Mai mil huit cent qua-
“ rante-un, et pas plus long temps.”

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *M' Gill*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance telle qu'amendée, soit transcrite au net.

Alors,

Sur motion de l'Honble. M. *M' Gill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

VENDREDI, 15e. MARS, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *M'Gill*.
Neilson.
Gerrard.
Quesnel.
Christie.
Molson.
Knoulton.
Penn.
Joseph Dionne, et
Austin.

PRIERES.

L'Ordre du jour pour la discussion ultérieure d'une Ordonnance pour empêcher les grands dommages causés aux Chemins d'Hiver en cette Province, par certaines espèces de voitures y mentionnées, ayant été lu,

Sur motion de M. *Quesnel*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit remis à Vendredi prochain, le vingt-deux de ce mois.

L'Honble. M. *M'Gill*, du Comité Spécial auquel avait été référé une Ordonnance pour prolonger la durée de la Charte Royale incorporant la Banque de *Québec*, et pour ultérieurement pourvoir au gouvernement et à l'administration de la dite Banque, a fait rapport qu'ils avaient examiné la dite Ordonnance, et qu'il lui était enjoint d'en faire rapport sans aucun amendement.

La question de concours ayant été alors séparément mise sur chacune des clauses de la dite Ordonnance, elles ont été unanimement accordées.

Sur motion de l'Honble M. *M'Gill*, secondé par M. *Penn*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

Alors,

Sur motion de l'Honble. M. *Mc Gill*, secondé par M. *Quesnel*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

SAMEDI, 16e. MARS, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Prèsident,

MM. *Mc Gill*.
Neilson.
Gerrard.
Quesnel.
Christie.
Molson.
Knoulton.
Joseph Dionne,
Austin et
Mondelet.

PRIERES.

M. *Gerrard*, du Comité Spécial auquel avait été référé l'Ordonnance pour suspendre en partie certains Actes y mentionnés, et pour réunir en une seule toutes les Lois qui ont rapport aux droits qui se perçoivent sous l'autorité de la Législature Provinciale, a fait rapport que le Comité avait examiné la dite Ordonnance, et lui avait enjoint d'en faire rapport, avec les amendements sui-

vants, lesquels ayant été lus de nouveau par le Greffier, ont été agréés par le Conseil, et ils sont comme suit :—

- Page 11, ligne* 16—Retranchez “ District,” et insérez “ Port.”
- “ “ “ 22—Après “ Collecteur,” insérez “ ou autre Officier Principal.”
- “ 14, “ 1—Retranchez depuis “ Pourvu,” inclusivement, jusqu’à “ Québec,” aussi inclusivement, dans la 12e. ligne de la même page.
- “ 15, “ 5—Après “ Collecteur,” insérez “ ou Officier Principal.”
- “ “ “ 10—Après “ Collecteur,” insérez “ ou Officier Principal.”
- “ 17, “ 4—Retranchez depuis “ Pourvu,” inclusivement, jusqu’à “ valeur,” inclusivement, dans la 20e. ligne de la même page.
- “ 18, “ 22—Retranchez “ assermenté,” et insérez “ déclaration.”
- “ 29, “ 22—Retranchez “ le Collecteur ou en son absence.”
- “ 40, “ “ —Retranchez la 22e. clause.
- “ 43, “ 25—Après “ Collecteur,” insérez “ ou Collecteurs.”
- “ 48, “ 8—Après “ Ordonnance,” insérez “ notice de telle action ou
 “ poursuite ait été donné à telle personne, conformément
 “ à la soixante-dixième section de l’Acte du Parlement du
 “ Royaume-Uni, intitulé, ‘ Acte pour régler le commerce
 “ des Possessions Britanniques, hors du Royaume,’ passé
 “ dans les troisième et quatrième années du Règne du
 “ Roi Guillaume Quatre, et qui.”
- “ 48, “ 21—Retranchez “ six,” et insérez “ trois.”

“ 49, “ 21—Retranchez depuis “imposé” inclusivement, jusqu’à “Acte,” aussi inclusivement, dans la 19e. ligne de la 50e. page, et insérez “ conformément à un certain Acte du Parlement “ du Royaume-Uni de la *Grande Bretagne et d’Irlande*, “ intitulé, Acte pour le règlement du commerce des Provinces du *Haut et du Bas-Canada*, et pour d’autres objets “ relativement aux dites Provinces,” et que la concurrence du Conseil Législatif et de l’Assemblée du *Haut-Canada* auront été obtenu, et aura été signifié par le “ Gouverneur, Lieutenant Oouverneur ou la personne administrant le Gouvernement de cette Province, tel que “ pourvu par le dit Acte et par lui proclamé en icelle.”

La question de concours ayant été séparément mise sur chacune des clauses de la dite Ordonnance, elles ont été accordées unanimement.

Sur motion de M. *Gerrard* secondé par l’Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE’, Que la dite Ordonnance, telle qu’amendée, soit transcrite au net.

Thomas Leigh Goldie, Ecuyer, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur Général, a été admis dans la Salle du Conseil, et a remis au Président un Message de la part de Son Excellence,

Et alors il s’est retiré.

Et le dit Message a été lu par le Président, et il est de la teneur suivante :—

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet, pour la considération du Conseil Spécial, le projet d’une Ordonnance, intitulée :

Ordonnance qui pourvoit au plus prompt jugement (*speedy attainder*) des personnes accusées de Haute Trahison, qui se sont enfuies de la Province, ou qui y restent cachées, afin d’échapper à la justice.

Hôtel du Gouvernement, }
Montréal, 16e Mars, 1839. }

Une Ordonnance pour pourvoir au plus prompt jugement (*speedy attainder*) des personnes accusées de Haute- Trahison, lesquelles se sont enfuis de la Province, ou y demeurent cachées afin d'échapper à la justice, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par l'Honble. M. *McGill*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par l'Honble. M. *McGill*,

RESOLU, Qu'une Ordonnance pour amender la judicature de la Province, et pour étendre et faciliter l'administration de la justice dans les différentes parties d'icelle, soit référée à un Comité Spécial de trois Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable.

ORDONNE', Que le Comité soit composé de MM. *Neilson*, *Quesnel* et *Mondelet*, lesquels s'assembleront et s'ajourneront à leur choix.

Alors,

Sur motion de l'Honble. M. *McGill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

Le Conseil s'est ajourné à Lundi prochain.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

LUNDI 18e. MARS, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *McGill*.
De Rocheblave.
Neilson.
Gerrard.
Quesnel.
Christie.
Molson.
Knoulton.
Penn.
Joseph Dionne.
Austin, et
Mondelet.

PRIERES.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour suspendre un Acte passé dans les dixième et onzième années du Règne de feu Sa Majesté *George* Quatre, intitulé " Acte pour le secours de certaines Congrégations Religieuses y mentionnées," et pour faire d'autres dispositions législatives au lieu d'icelui, a été lue une seconde fois.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *McGill*,

ORDONNE', Que l'amendement suivant soit fait à la dite Ordonnance :—

Page 9, ligne 3—Après " superficie," insérez " dont aucune partie ne sera employée comme Cimetière, excepté pour les Ecclésiastiques et les personnes religieuses de l'un ou de l'autre sexe, ou des caveaux particuliers pour les donateurs du terrain."

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE', Que l'amendement suivant soit aussi fait à la dite Ordonnance :—

Page 9, ligne 5—Retranchez “ cinq,” et insérez “ huit.”

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *McGill*,

ORDONNE', Que l'amendement suivant soit aussi fait à la dite Ordonnance :—

Page 9, ligne 6—Retranchez depuis “ dont,” inclusivement, jusqu'à “ terrain,” aussi inclusivement, dans la huitième ligne.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *McGill*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance, telle qu'amendée, soit transcrite au net.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture de l'Ordonnance concernant l'érection des Paroisses, et la construction et réparation des Eglises, Presbytères et Cimetières, ayant été lu,

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par l'Hon. M. *McGill*,

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit remis à la prochaine séance.

Thomas Leigh Goldie, Ecuyer, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur Général, a été admis dans la Salle du Conseil, et a remis au Président, un Message de la part de Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par le Président, et il est comme suit :—

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet au Conseil Spécial pour sa considération, le projet d'une Ordonnance intitulée :

Ordonnance qui suspend pour un temps limité, certaines parties de deux Ordonnances y mentionnées, en tant qu'elles ont rapport à la Cité de *Québec*, et qui établit en icelle une Société pour prévenir les accidents du Feu.

Hôtel du Gouvernement, }
Montréal, 18e Mars, 1839. }

Une Ordonnance qui suspend pour un temps limité, certaines parties de deux Ordonnances y mentionnées, en tant qu'elles ont rapport à la Cité de *Québec*, et qui établit en icelle une Société pour prévenir les accidents du Feu, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *M' Gill*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois à la séance prochaine.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance qui pourvoit au plus prompt jugement (*speedy attainder*) des personnes accusées de Haute-Trahison, qui se sont enfuies de la Province, ou qui y restent cachées, afin d'échapper à la justice, a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant été séparément mise sur chaque clause de la dite Ordonnance, elles ont été agréés unanimement.

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par M. *Joseph Dionne*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

Alors,

Sur motion de M. *Quesnel*, secondé par M. *Molson*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

MARDI, 19e. MARS, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *De Rocheblave*.
Neilson.
Gerrard.
Quesnel.
Christie.
Faribault.
Molson.
Knoulton.
Penn.
Joseph Dionne.
Austin, et
Mondelet.

PRIERES.

Son Excellence le Gouverneur Général est entré dans la Salle du Conseil, et a pris son siège au Fauteuil.

Sur motion de M. *Penn*, secondé par M. *Molson*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour rétablir un certain Acte y mentionné, et pour mieux pourvoir à l'inspection de la Potasse et de la Perlasse, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance.

Sur motion de l'Honble. M *Neilson*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour abolir la pratique qui permet aux accusés de renvoyer à une autre Session leur Procès sur Actes d'accusation (*Traverse Indictments*.) pour Délits (*Misdemeanors*.) portés devant les Cours d'Oyer et Terminer en cette Province, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question,

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance.

Sur motion de M. *Penn*, secondé par M. *Molson*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour prolonger la durée de la Charte Royale incorporant la Banque de *Québec*, et pour ultérieurement pouvoir au gouvernement et à l'administration de la dite Banque, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance.

Sur motion de M. *Gerrard*, secondé par M. l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE, Qu'une Ordonnance pour suspendre en partie certains Actes y mentionnés, et pour réunir en une seule toutes les Lois qui ont rapport aux Droits qui se perçoivent sous l'autorité de la Législature Provinciale, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ?”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *De Rocheblave*,

ORDONNE, Qu'une Ordonnance pour suspendre un Acte passé dans les dixième et onzième années du Règne de feu Sa Majesté *George Quatre*, intitulé, “ Acte pour le secours de certaines Congrégations Religieuses y mentionnées, et pour faire d'autres dispositions législatives au lieu d'icelui, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ?”

Il a été

RESOLU dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble M. *Mondelet*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE, Qu'une Ordonnance qui pourvoit au plus prompt jugement, (*speedy Attainder*) des personnes accusées de Haute-Trahison, qui se sont enfuies de la Province, ou qui y restent cachées, afin d'échapper à la Justice, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Son Excellence a alors proposé au Conseil, pour sa considération et adoption, l'Ordonnance qui suit, laquelle a été lue pour la première fois :—

Ordonnance pour exempter certains effets de saisie en paiement de Dettes.

Son Excellence s'est alors retiré.

L'Honble. M. *Cuthbert* a repris le Fauteuil.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Molson*,

ORDONNE, Que l'Ordonnance pour exempter certains effets de saisie en paiement de dettes, soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance concernant l'érection des Paroisses et la construction et réparation des Eglises, Presbytères et Cimetières, a été lue une seconde fois.

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE, Que l'amendement suivant soit fait à la dite Ordonnance :—

Page 4, ligne 24—Après “ les,” insérez “ Dioceses respectifs de *Québec* ou de
“ *Montréal.*”

M. *Faribault* a proposé, secondé par l'Honble. M. *Mondelet*,

Que l'amendement suivant soit fait à la dite Ordonnance :

Page 18, ligne 13—Après “ qu'elles occasionnent,” insérez “ et d'y ajouter
“ telle somme ou sommes additionnelles qu'ils croiront né-
“ cessaires, tant pour dépenses imprévues que pour couvrir
“ tel déficit, que pourroit occasioner l'insolvabilité ou la
“ pauvreté de certains contribuables.”

Le Conseil s'est divisé sur l'amendement proposé.

POUR L'AMENDEMENT.

MM. *Faribault.*
Molson.
Mondelet.

CONTRE L'AMENDEMENT.

MM. *De Rocheblave.*
Neilson.
Quesnel.
Christie.
Knoulton.
Penn.
Joseph Dionne, et
Austin.

Ainsi, elle a passé dans la négative.

Alors,

Sur motion de M. *Molson*, secondé par M. *Penn*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

MERCREDI, 20^e. MARS, 1839.

PRESENS

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *De Rocheblave*.

Neilson.

Quesnel.

Christie.

Faribault,

Molson.

Knoulton.

Joseph Dionne.

Austin, et

Mondelet.

PRIERES.

Conformément à l'Ordre, le Conseil a repris la discussion d'une Ordonnance concernant l'érection des Paroisses, et la construction et réparation des Eglises, Presbytères et Cimetières.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Molson*,

ORDONNE', Que l'amendement suivant soit fait à la dite Ordonnance :—

Page 25, ligne 15—Retranchez depuis "Pourvu," inclusivement, jusqu'à "depenses," aussi inclusivement, dans la première ligne de la vingt-sixième page.

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

RESOLU, Que la discussion ultérieure de la dite Ordonnance soit remise à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour exempter certains effets de la saisie en paiement de Dettes, à été lue une seconde fois.

La question de concours ayant été séparément mise sur chacune des clauses de la dite Ordonnance, elles ont été accordées unanimement.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour suspendre pour un temps limité, certains parties de deux Ordonnances y mentionnés, en tant qu'elles ont rapport à la Cité de *Québec*, et qui établit en icelle une Société pour prévenir les Accidents du Feu, été lue une seconde fois.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Quesnel*,

RESOLU, Que la discussion ultérieure de cette Ordonnance soit ajournée à la prochaine séance.

Alors,

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Molson*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

JEUDI, 21e. MARS, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *M'Gill*.

De Rocheblave.

Neilson.

Gerrard.

Quesnel.

Christie.

Molson.

Knoulton.

Penn, et

Austin.

PRIERES.

Conformément à l'ordre, le Conseil a repris ultérieurement la discussion de l'Ordonnance concernant l'érection des Paroisses, et la construction et réparation des Eglises, Presbytères et Cimetières.

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE', Que les amendements suivants soient faits à la dite Ordonnance :

Page 13, ligne 13—Retranchez depuis " Pourvu," inclusivement, jusqu'à " Commissaires," aussi inclusivement, dans la 23me. ligne de la même page.

— 29, — 3—Après " Ordonnance," insérez " en autant seulement qu'il " répugneroit à icelle."

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance, telle qu'amendée, soit transcrite au net.

Conformément à l'ordre, le Conseil a repris ultérieurement la discussion d'une Ordonnance qui suspend pour un temps limité, certaines parties de deux

Ordonnances y mentionnées, en tant qu'elles ont rapport à la Cité de *Quebec* et qui établit en icelle une Société pour prévenir les accidens du Feu.

M. *Penn* a proposé, secondé par M. *Molson*,

Que l'amendement suivant soit fait à la dite Ordonnance :—

Page 12, ligne 22—Retranchez tous les mots depuis “*Pourvu*,” inclusivement, jusqu'à “*augmenté*,” aussi inclusivement, dans la onzième ligne de la vingt-et-unième page.

Le Conseil s'est divisé sur l'amendement proposé :—

POUR L'AMENDEMENT.

MM. *Gerrard*.
Faribault.
Molson.
Knoulton.
Penn.

CONTRE L'AMENDEMENT.

MM. *M'Gill*.
De Rocheblave.
Neilson.
Quesnel.
Christie.
Austin.

Le Président a donné son vote contre l'amendement, et la division s'est alors trouvée comme suit :

Pour l'affirmative. . . . 5
Pour la négative. 7

Ainsi, elle a passé dans la négative.

L'Honble. M. *Neilson* a proposé, secondé par M. *Quesnel*,

Que l'amendement suivant soit fait à la dite Ordonnance :—

Page 19, ligne 22—Retranchez tous les mots depuis “*Pourvu*,” inclusivement, jusqu'à “*augmenté*” aussi inclusivement, dans la onzième ligne de la vingt-et-unième page, et substituez y les suivants :—

“ Et attendu que d’après les Ordonnances précitées et
“ suspendues par la présente Ordonnance, en tant qu’elles
“ ont rapport à la ville et faubourgs de *Québec*, les In-
“ specteurs pour prévenir les accidents du feu avaient
“ droit aux deniers provenant du ramonage des chemi-
“ nées et recevaient en outre un salaire annuel de soixante
“ livres sterling du Gouvernement de cette Province,
“ comme une compensation pour le ramonage gratuit des
“ cheminées des pauvres ; Et attendu qu’il est équitable
“ que les dits Inspecteurs, qui, pendant la durée de cette
“ Ordonnance, seront privés des deniers susdits, en con-
“ séquence de la suspension des Ordonnances précitées
“ par la présente, soient indemnisés de la privation de leur
“ emploi et des émoluments et revenu d’icelui : Qu’il soit
“ en conséquence Ordonné et Statué par l’autorité sus-
“ dite, que les dits Inspecteurs auront droit de recevoir, au
“ lieu de toute autre rémunération, la somme de cent li-
“ vres courant par an, chacun, pendant la durée de cette
“ Ordonnance ; laquelle somme leur sera payée par quar-
“ tiers, à même les fonds de la dite Société, et sur l’ordre
“ du Président, par le Secrétaire-Trésorier d’icelle, et avant
“ qu’aucune somme quelconque soit prise à même les dits
“ fonds pour quelque objet ou sous quelque prétexte que
“ ce soit, excepté seulement les dépenses qui seront né-
“ cessairement encourues pour la perception des taux et
“ droits dont se composeront les dits fonds, et les frais ac-
“ tuels du ramonage et nettoyage des cheminées que,
“ d’après cette Ordonnance, la dite Société est tenue de
“ faire nettoyer et ramoner, à moins que tel Inspecteur ou
“ tels Inspecteurs ne soient pendant ce temps nommés à
“ quelque autre place rétribuée en cette Province, dont le
“ revenu excédera la somme allouée par cette Ordon-
“ nance.”

Le Conseil s’est divisé sur l’amendement proposé :—

POUR L'AMENDEMENT.

MM. *M' Gill.*
De Rocheblave.
Neilson.
Quesnel.
Christie.
Austin.

CONTRE L'AMENDEMENT.

MM. *Gerrard.*
Faribault.
Molson.
Knoulton
Penn.

Ainsi, elle a été emportée dans l'affirmative.

Et,

ORDONNE', en conséquence.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Molson*,

ORDONNE', Que l'amendement suivant soit fait à la dite Ordonnance:—

Page 21, ligne 19—Retranchez “ une fois tous les mois” et insérez “ en telles
 “ manière et à telles époques qui seront prescrites par les
 “ Statuts et réglemens de la dite Société de Feu.”

L'Honble. M. *Neilson* a proposé, secondé par l'Honble. M. *McGill*,

Que la dite Ordonnance, telle qu'amendée, soit transcrite au net.

Le Conseil s'est divisé sur la motion.

POUR LA MOTION.

MM. *M' Gill,*
De Rocheblave.
Neilson.
Gerrard.
Quesnel.
Christie.

CONTRE LA MOTION.

MM. *Penn.*

Faribault.
Molson.
Knoulton.
Austin.

Ainsi, elle a passé dans l'affirmative.

Et

ORDONNE', en conséquence.

Thomas Leigh Goldie, Ecuyer, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur Général, a été admis dans la Salle du Conseil, et a remis au Président trois Messages de la part de Son Excellence.

Et ensuite, il s'est retiré.

Et les dits Messages ont été lus par le Président, et ils sont comme suit :—

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet pour la considération du Conseil Spécial, le Projet d'une Ordonnance, intitulée:

Ordonnance pour incorporer les Ecclesiastiques du Séminaire de *Saint Sulpice* de *Montréal*, pour confirmer leur Titre au Fief et Seigneurie de l'Isle de *Montréal*, le Fief et Seigneurie du *Lac des Deux Montagnes*, et le Fief et Seigneurie de *Saint Sulpice* en cette Province, pour pourvoir à l'extinction graduelle des droits et devoirs Seigneuriaux dans les limites Seigneuriales des dits Fiefs et Seigneuries, et pour d'autres objets.

Et aussi, les observations du Supérieur du Séminaire sur certaines Clauses de l'Ordonnance proposée.

Hôtel du Gouvernement, }
Montréal, 21e. Mars, 1839. }

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet pour la considération du Conseil Special, le Projet d'une Ordonnance, intitulée :

Ordonnance pour continuer pour un temps limité une certaine Ordonnance ayant rapport aux personnes prévenues de Haute-Trahison, Suspicion de Haute Trahison, Non-révélation de Haute-Trahison, ou de Menées Séditieuses.

Hôtel du Gouvernement, }
 Montréal, 21e. Mars, 1839. }

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet, pour la considération du Conseil Spécial, les projets des trois Ordonnances qui suivent, savoir :

Ordonnance pour continuer ultérieurement l'Acte pour le secours des Emigrés malades et Indigens.

Ordonnance pour pourvoir à la subsistance des Volontaires et Miliciens qui peuvent avoir été, ou seront blessés, et à celle des familles de ceux qui peuvent avoir été, ou seront tués, dans certains cas auxquels il n'a pas encore été pourvu jusqu'à présent.

Ordonnance pour rappeler un certain Acte y mentionné, relativement à une certaine place de Marché, à *Près-de Ville*, dans la Cité de *Montréal*.

Hôtel du Gouvernement, }
 Montréal, 21e Mars, 1839. }

Une Ordonnance pour incorporer les Ecclésiastiques du Séminaire de *Saint Sulpice* de *Montréal*, pour confirmer leur Titre au Fief et Seigneurie de l'Isle de *Montréal*, le Fief et Seigneurie du *Lac des Deux Montagnes*, et le Fief et Seigneurie de *Saint Sulpice* en cette Province, qui pourvoit à l'extinction graduelle des droits et devoirs Seigneuriaux dans les limites Seigneuriales des dits Fiefs et Seigneuries, et pour d'autres objets, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. M. *McGill*, secondé par M. *Penn*,

ORDONNE, Que deux cents exemplaires de la dite Ordonnance soient imprimés en Anglais, et que le Bréviat soit imprimé à pareil nombre en Français, pour l'usage des membres de ce Conseil.

Une Ordonnance pour continuer pour un temps limité, une certaine Ordonnance ayant rapport aux personnes prévenues de Haute-Trahison, Suspicion de Haute-Trahison, Non-révélation de Haute-Trahison, ou de Menées Séditieuses, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *McGill*,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois, à la prochaine séance.

Une Ordonnance pour continuer pour un temps limité, l'Acte pour le secours des Emigrés malades et Indigents, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *De Rocheblave*,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois, à la prochaine Séance.

Une Ordonnance pour pourvoir à la subsistance des Volontaires et Militiens qui peuvent avoir été, ou seront blessés, et à celle des familles de ceux qui peuvent avoir été, ou seront tués dans certains cas, auxquels il n'a pas été pourvu jusqu'à présent, a été lue pour la première fois.

Sur motion de M. *Knoulton*, secondé par M. *Austin*,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois, à la prochaine Séance.

Une Ordonnance pour rappeler une certain Acte y mentionné, concernant une certaine place de Marché, à *Près-de-Ville*, dans la Cité de Montréal, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. *M. De Rocheblave*, secondé par l'Honble. *M. M'Gill*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois, à la prochaine Séance.

RESOLU, Qu'une Ordonnance concernant les Banqueroutiers et l'administration et distribution de leurs effets, et de leurs biens, soit référée à un Comité Spécial de trois Membres, pour en faire l'examen, et faire rapport sur icelle, avec toute la diligence convenable.

ORDONNE,' Que le Comité soit composé de MM. *Neilson*, *Gerrard* et *Quesnel*, lesquels pourront s'assembler et s'ajourner à leur gré.

Alors,

Sur motion de l'Honble. *M. M'Gill*, secondé par l'Honble. *M. Neilson*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

VENDREDI, 22^e. MARS, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M: *Cuthbert*, Président.

MM. *McGill*.
De Rocheblave.
Neilson.
Gerrard.
Quesnel.
Christie.
Faribault.
Molson.
Knoulton.
Penn.
Austin, et
Mondelet.

PRIERES.

L'Ordre du jour pour la discussion ultérieure de l'Ordonnance pour prévenir les grands dommages causés aux Chemins d'Hiver en cette Province, par certaines espèces de voitures y mentionnées, ayant été lu,

Sur motion de M. *Penn*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE, Que le dit ordre du jour soit remis à la prochaine Séance.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance relativement aux personnes accusées de Haute-Trahison, Suspicion de Haute-Trahison, Non-révélation de Haute-Trahison et de Menées Séditieuses, a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant alors été mise sur la dite Ordonnance, elle a été accordée unanimement.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Molson*,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour continuer l'Acte pour le secours des Emigrés malades et Indigents, a été lue une seconde fois.

La dite Ordonnance ayant été lue de nouveau, et la question de concours mise sur icelle,

Le Conseil s'est divisé :

POUR L'ORDONNANCE.	CONTRE L'ORDONNANCE.
MM. <i>De Rocheblave.</i>	MM. <i>McGill.</i>
<i>Neilson.</i>	<i>Christie.</i>
<i>Gerrard.</i>	<i>Faribault.</i>
<i>Quesnel.</i>	<i>Molsen.</i>
<i>Knoulton.</i>	<i>Penn.</i>
	<i>Austin.</i>
	<i>Mondelet.</i>

Le Président a donné son vote contre l'Ordonnance, et la division s'est alors trouvée comme suit :

Pour l'affirmative, 5.
Pour la négative, 8.

Ainsi, elle a passé dans la négative.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour pourvoir à la subsistance des Volontaires et Miliciens qui peuvent avoir été, ou seront blessés, et à celle des familles de ceux qui peuvent avoir été, ou seront tués, dans certains cas auxquels il n'a pas été pourvu jusqu'à présent, a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant été séparément mise sur chacune des clauses de la dite Ordonnance, elles ont été accordées unanimement.

Sur motion de M. *Knoulton*, secondé par M. *Austin*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

Thomas Leigh Goldie, Ecuyer, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur Général, a été admis dans la Salle du Conseil, et a remis au Président un Message de la part de Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par le Président, et il est comme suit :—

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet, pour la considération du Conseil Spécial, le projet d'une Ordonnance, intitulée :

Ordonnance pour empêcher la circulation du Papier-monnaie non autorisé dans cette Province.

Hôtel du Gouvernement,
Montréal, 21e. Mars, 1839. }

Une Ordonnance pour empêcher la circulation du Papier-monnaie non autorisé en cette Province, a été lue pour la première fois.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour rappeler un certain Acte y mentionné, relativement à une certaine place de Marché à *Près-de-Ville*, dans la Cité de *Montréal*, a été lue une seconde fois.

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par l'Honble. M. *M Gill*,

ORDONNE, Que les amendements suivants soient faits à la dite Ordonnance :—

Page 1, ligne 23—Après “ aucune,” insérez “ balance de.”

— 2, — 27—Après “ aucune,” insérez “ balance de.”

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par l'Honble. M. *M Gill*,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance, telle qu'amendée, soit transcrite au net.

Alors,

Sur motion de l'Honble. M. *M'Gill.*, secondé par M. *Gerrard*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

SAMEDI, 23e. MARS, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *M'Gill.*

De Rocheblave.

Neilson.

Gerrard.

Quesnel.

Christie.

Molson.

Knoulton.

Penn.

Austin, et

Mondelet.

PRIERES.

Son Excellence le Gouverneur Général est entré dans la Salle du Conseil, et a pris son siège au Fauteuil.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE, Qu'une Ordonnance pour exempter certains effets de saisie en paiement de Dettes, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ?”

Il a été

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE, Qu'une Ordonnance concernant l'érection des Paroisses, et la construction et réparation des Eglises, Presbytères et Cimetières, soit maintenant lue pour la troisième fois.

Le dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ?”

Il a été

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *M^cGill*,

ORDONNE, Qu'une Ordonnance qui suspend pour un temps limité, certaines parties de deux Ordonnances y mentionnées, en tant qu'elles ont rapport à la Cité de *Québec*, et qui établit en icelle une Société pour prévenir les accidents du Feu, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ?”

Il a été

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *M'Gill*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour continuer pour une temps limité, une certaine Ordonnance relativement aux personnes contre lesquelles il existe des charges de Haute-Trahison, Suspicion de Haute-Trahison, Non-révélacion de Hante-Trahison et de Menées Séditieuses, soit maintenant lue pour la troisi-ème fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ?”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province y a été apposé par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de M. *Knoulton*, secondé par M. *Austin*,

ORDONNE', Que l'Ordonnance pour pourvoir à la subsistance des Volontaires ou Miliciens qui peuvent avoir été, ou seront blessés, et celle des fa-

milles de ceux qui peuvent avoir été, ou seront tués, dans certains cas auxquels il n'a pas été pourvu jusqu'à présent, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ?”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. De Rocheblave, secondé par l'Honble. M. M^c Gill,

ORDONNE, Qu'une Ordonnance qui rappelle un certain Acte y mentionné, concernant une certaine place de Marché à *Près-de-Ville*, dans la Cité de *Mont-réal*, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ?”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Son Excellence a alors proposé au Conseil, pour sa considération et adoption, les Ordonnances suivantes, lesquelles ont été lues respectivement pour la première fois :—

Ordonnance qui étend les dispositions de l'Ordonnance y mentionnée, aux pertes que certains habitants loyaux de cette Province ont essuyées, durant la Rébellion qui a eu lieu, depuis la passation de la dite Ordonnance.

Ordonnance pour continuer l'Acte qui empêche les Débiteurs de détériorer ou diminuer la valeur de leurs Propriétés Immobilières, au préjudice de leurs Créanciers.

Son Excellence s'est alors retiré.

L'Honble. M. *Cuthbert* a repris le Fauteuil.

Sur motion de M. *Gerrard*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

RESOLU, Que l'Ordonnance pour prévenir la circulation du Papier-Monnaie, non autorisé en cette Province, soit référée à un Comité Spécial de trois Membres, pour l'examiner et en faire rapport avec toute la dépêche convenable.

ORDONNE, Que le Comité soit composé de MM. *Neilson*, *Gerrard* et *Quesnel*, qui s'assembleront et s'ajourneront à leur choix.

Conformément à l'ordre, le Conseil a repris ultérieurement la discussion de l'Ordonnance pour empêcher les grands dommages causés aux chemins d'Hiver en cette Province, par certaines espèces de Voitures y mentionnées.

L'Honble. M. *Neilson* a proposé, secondé par M. *Penn*,

Que l'amendement suivant soit fait à la dite Ordonnance :—

Page 1, ligne 18—Retranchez tous les mots après "Octobre," jusqu'à "Province," inclusivement, dans la vingt-septième ligne de la même page, et insérez : " qui suivra la passation de cette Ordonnance, il ne sera fait usage d'aucune voiture d'hiver, ou voiture sans roues, pour transporter aucune charge, autre que des voyageurs et leur baggage (pour lequel il sera alloué jusqu'à cent livres pesant à chaque passager), excepté de voitures à patins, sur les principaux chemins de Poste qui conduisent de Hull, dans le

“ comté de l'Ottawa, de la Pointe à Baudet et du Côteau du
 “ Lac, de Dundee, dans le comté de Beauharnais, de Phi-
 “ lipsburg dans le comté de Missisquoi, et de Sherbrooke,
 “ à la cité de Montréal.”

Le Conseil s'est divisé sur l'amendement proposé :—

POUR L'AMENDEMENT.

CONTRE L'AMENDEMENT.

MM. *Mc Gill.*
De Rocheblave,
Neilson.
Gerrard.
Christie.
Molson.
Knoulton.
Penn.
Austin.
Mondelet.

M. Quesnel.

Le Président a donné son vote contre l'amendement, et la division s'est alors trouvée comme suit :—

Pour l'affirmative, 10.
 Pour la négative, 2.

Ainsi, elle a été emportée dans l'affirmative.

Et,

ORDONNE', en conséquence.

Surmotion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par l'Honble. M. *Mc Gill*,

ORDONNE,' Que l'amendement suivant soit fait à la dite Ordonnance :

Page 2, ligne 4—Retranchez “ quatorze,” et insérez “ douze.”

Sur motion de l'Honble M. *Neilson*, secondé par M. *Penn*,

ORDONNE', Que les amendements suivants soient aussi faits à la dite Ordonnance :—

Page 2, lignes 22 et 23—Retranchez les mots “ chemin public ou route en
“ cette Province,” et insérez “ tel Chemin de Poste.”

— 3, — 12 et 13—Retranchez les mots “ dans les bois, ou dans au-
cun chemin privé, ou pour traverser aucun chemin public,”
et insérez “ aucun tel chemin de Poste.”

— “ — 24—Retranchez les mots “ grand chemin ou route,” et insérez
“ tel chemin de Poste.”

— 4, — 2—Retranchez tous les mots depuis “ à moins” inclusivement,
jusqu'à “ ni,” aussi inclusivement, dans la sixième ligne de
la même page.

— 5 — 9—Retranchez “ un mois,” et insérez “ huit jours.”

— “ — 10—Retranchez tous les mots depuis “ et,” inclusivement, jus-
qu'à “ propriétaire,” aussi inclusivement dans la vingt-
septième ligne de la même page.

Pages 6 et 7—Retranchez la sixième clause.

Préambule, ligne 1—Retranchez tous les mots depuis “ par,” inclusivement,
jusqu'à “ iceux,” aussi inclusivement, dans la seizième
ligne, et insérez “ il est expédient de pourvoir à l'amélio-
“ ration des principaux chemins de Poste en hiver, qui
“ conduisent de différentes parties de la Province à Mont-
“ réal, et à l'introduction de Voitures de transport plus
“ convenables pour les chemins d'hiver.”

Titre—Retranchez tous les mots après “ Ordonnance,” et insérez “ pour
“ pourvoir à l'amélioration des principaux chemins de

“ Poste en hiver, qui conduisent de différentes parties de la
 “ Province, à Montréal, et pour d'autres objets.”

L'Honble. M. *Neilson* a proposé, secondé par M. *Penn*,

Que la dite Ordonnance, telle qu'amendée, soit transcrite au net.

Le Conseil s'est divisé sur la motion.

POUR LA MOTION.

MM. *M'Gill*,
De Rocheblave.
Neilson.
Gerrard.
Christie.
Molson.
Knoulton.
Penn.
Austin.

CONTRE LA MOTION.

M. *Quesnel*.

Le Président a donné son vote contre la motion, et la division s'est trouvée alors comme suit :

Pour l'affirmative, 10.
 Pour la négative, 2.

Ainsi, elle a été emportée dans l'affirmative.

Et,

ORDONNE', en conséquence.

Sur motion de M. *Penn*, secondé par M. *Molson*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance qui étend les dispositions d'une Ordonnance y mentionnée, aux pertes que certains habitans loyaux de cette Province ont

essuyées, pendant la Rébellion qui a eu lieu, depuis la passation de la dite Ordonnance, soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour continuer l'Acte pour empêcher les Débiteurs de détériorer ou diminuer la valeur de leurs propriétés immobilières sous main de justice, au préjudice de leurs Créanciers, soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Alors, sur motion de l'Honble. M. *McGill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

Le Conseil s'est ajourné à Lundi prochain.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

LUNDI, 25e. MARS, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *McGill*,
De Rocheblave.
Neilson.
Gerrard.
Quesnel.
Christie.
Faribault.
Knoulton.
Penn.
Austin, et
Mondelet.

PRIERES.

Thomas Leigh Goldie, Ecuyer; Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur Général, a été admis dans la Salle du Conseil, et a remis au Président un Message de la part de Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par le Président, et il est comme suit :

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet pour la considération du Conseil Spécial, le Projet d'une Ordonnance, intitulée:

Ordonnance pour établir un système d'Enregistrement de tous Titres, Actes et Contrats, au moyen desquels les Immeubles sont transportés et garanties, ou hypothéqués et affectés, dans la Province du *Bas-Canada*.

Hôtel du Gouvernement, }
Montréal, 25e. Mars, 1839. }

Une Ordonnance pour établir un système d'Enregistrement de tous Titres, Actes et Contrats, au moyen desquels les Immeubles sont transportés et garantis, ou hypothéqués et affectés, dans la Province du *Bas-Canada*, a été lue pour la première fois.

Sur motion de *M. Penn*, secondé par l'Honble. *M. M' Gill*,

ORDONNE', Que deux cens exemplaires du projet de la dite Ordonnance soient imprimés, dans les langues Anglaise et Française, pour l'usage des Membres de ce Conseil.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance qui étend les dispositions de l'Ordonnance y mentionnée, aux pertes que certains habitants loyaux de cette Province ont essuyées pendant la Rébellion qui a eu lieu, depuis la passation de la dite Ordonnance, a été lue une seconde fois.

Sur motion de M. *Penn*, secondé par l'Honble. M. *Mondelet*,

ORDONNE', Que l'amendement suivant soit fait à la dite Ordonnance :

Page 2, ligne 9—Après “ nommés,” insérez “ ou qui pourront ci-après
“ être nommés.”

Sur motion de M. *Penn*, secondé par l'Honble. M. *Mondelet*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance, telle qu'amendée, soit transcrite au net.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture de l'Ordonnance qui continue l'Acte pour empêcher les Débiteurs de détériorer ou diminuer la valeur de leurs propriétés Immobilières sous main de justice, au dommage de leurs Créanciers, ayant été lu,

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit remis à Mercredi prochain.

L'Honble. M. *Neilson*, du Comité spécial auquel avoit été référée l'Ordonnance concernant les Banqueroutiers, et l'administration et distribution de leurs biens et effets, a fait rapport que le comité avoit examiné la dite Ordonnance, et qu'il avoit ordre d'en faire rapport avec les amendements qui suivent ; lesquels ont été lus de nouveau par le Greffier, et ont été accordés par le Conseil, et ils sont comme suit :—

Page 3, ligne 6—Remplissez le blanc avec le mot “ sept.”

— 21, — 4—Remplissez le blanc avec les mots “ à raison de cinq che.
“ lins.”

— “ — 9—Retranchez depuis “ n'excédant,” inclusivement, jusqu'à
“ Ordonné,” aussi inclusivement, dans la 12me. ligne, et
insérez “ ainsi que le Commissaire ou les Sindics le trou-
“ veront juste et équitable.”

-
- 28, — 9—Remplissez le blanc avec le mot “ vingt.”
- 30, — 19—Après “ respectivement,” insérez “ et lorsque ce dividende s'éleva à soixante-et-deux et demi pour cent, il lui sera alloué sept et demi pour cent, et si le dit dividende s'élève à soixante et quinze pour cent, et au dessus, il lui sera alloué dix pour cent.”
- “ — 21—Remplissez le blanc avec les mots “ deux cent.”
- “ — 22—Après “ courant,” insérez “ et dans tous les cas où le dit dividende sera moins de cinquante pour cent, il sera alloué au Banquieroutier telle somme que les Sindics et le Commissaire jugeront convenable convenable, n'excédant pas en totalité trois pour cent, ou cinquante livres.”
- Page 43, ligne 17*—Retranchez les mots “ ce que sur,” et insérez “ telle.”
- “ 45, “ 12—Après “ susdit,” insérez, “ avec les intérêts dus sur icelles.”
- “ 54, “ 13—Remplissez le blanc avec les mots “ vingt-cinq.”
- “ 58, “ 3—Après “ eux,” insérez, “ et telle compensation raisonnable pour leurs services que le Commissaire le jugera convenable.”
- “ “ “ 11—Après “ dettes,” insérez “ avec l'intérêt dû sur icelle.”
- “ “ “ 15—Après “ dettes,” insérez, “ et aux intérêts comme susdit.”
- “ 59, “ 13—Retranchez les mots “ qu'aucun des,” et insérez “ les dits.”
- “ “ “ 14—Après “ associés,” insérez “ ne recevront.”
- “ “ “ 15—Remplissez le blanc avec les mots “ deux cent.”

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par M. *Penn*,

ORDONNE', Que l'amendement suivant soit aussi fait à la dite Ordonnance :—

Page 53, ligne 16—Retranchez le mot, “contrat,” et insérez, “dette ou
“ demande.”

Sur motion de M. *Quesnel*, secondé par M. *Penn*,

RESOLU, Que la discussion ultérieure de la dite Ordonnance soit remise à la prochaine séance.

Alors,

Sur motion de l'Honble. M. *McGill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

MARDI 26e. MARS, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *McGill*.

De Rocheblave.

Neilson.

Gerrard.

Quesnel.

Faribault.

Knoulton.

Austin, et

Mondelet.

PRIERES.

Conformément à l'ordre, le Conseil a repris la discussion ultérieure de l'Ordonnance concernant les Banqueroutiers, et l'administration et la distribution de leurs effets, et de leurs biens.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE, Que les amendements suivants soient faits à la dite Ordonnance :—

Page 24, ligne 15—Retranchez tous les mots depuis “ et,” inclusivement, jusqu'à “ opération,” aussi inclusivement, dans la 22e. ligne de la même page.

“ 27, “ 2—Retranchez tous les mots depuis “ et,” inclusivement, jusqu'à “ Ordonnance,” aussi inclusivement dans la 10e. ligne de la même page.

“ 49, “ 8—Remplissez le blanc avec les mots “ cinquante chelins.”

L'Honble. M. *Neilson* a proposé, secondé par M. *Quesnel*,

Que l'amendement suivant soit fait à la dite Ordonnance :

Page 49, ligne 9—Retranchez les mots “ la dite somme,” et insérez “ vingt “ chelins.”

L'Honble. M. *M'Gill* a proposé en amendement, secondé par l'Honble. M. *Mondelet*,

Que les mots “ vingt chelins,” dans la dite motion soient retranchés, et les mots “ deux livres six chelins et huit deniers,” substitués.

Le Conseil s'est divisé sur la motion d'amendement.

POUR L'AMENDEMENT.

CONTRE L'AMENDEMENT.

MM. *M'Gill*.
De Rocheblave.

MM. *Neilson*.
Gerrard.

Faribault.
Austin.
Mondelet.

Quesnel.
Knoulton.

Le Président a donné son vote en faveur de la motion d'amendement, et la division s'est trouvée alors comme suit :

Pour la négative, 6.

Pour l'affirmative, 4.

Ainsi, elle a été emportée dans l'affirmative,

Et

ORDONNE', en conséquence.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE', Que les amendements suivants soient aussi faits à la dite Ordonnance :

Page 49, ligne 16—Remplissez le blanc avec les mots “ sept chelins et six
“ deniers.”

“ 53, “ 19-20—Retranchez les mots “ tel contrat,” et insérez “ aucune
“ telle dette ou demande.”

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance, telle qu'amendée, soit transcrite au net.

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par M. *Neilson*,

RESOLU, Qu'une Ordonnance pour incorporer les Ecclésiastiques du Séminaire de *Saint Sulpice de Montréal*, pour confirmer leur titre au Fief et Seigneurie de l'Isle de *Montréal*, au Fief et Seigneurie du Lac des *Deux Montagne*, et au Fief et Seigneurie de *Saint Sulpice*, en cette Province : qui pour-

voit à l'extinction graduelle des redevances et droits Seigneuriaux, dans les limites Seigneuriales des dits Fiefs et Seigneuries, et pour d'autres fins, soit référée à un Comité Spécial de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la dépêche convenable.

ORDONNE, Que le Comité soit composé de MM. *M'Gill, De Rocheblave, Neilson, Gerrard et Quesnel*, lesquels pourront s'assembler et s'journer à leur volonté.

Alors,

Sur motion de l'Honble. M. *M'Gill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

MERCREDI, 27e. MARS, 1839.

PRESENS

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *M'Gill.*
De Rocheblave.
Neilson.
Quesnel.
Christie.
Faribault.
Molson.
Knoulton.
Penn.
Austin, et
Mondelet.

R 2

PRIERES.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture de l'Ordonnance pour continuer l'Acte pour empêcher les Débiteurs de détériorer ou diminuer la valeur de leurs propriétés immobilières sous saisie, au préjudice de leurs Créanciers, ayant été lu.

Sur motion de M. *Quesnel*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit remis à la prochaine séance.

Thomas Leigh Goldie, Ecuyer, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur Général, a été admis dans la Salle du Conseil, et a remis au Président, deux Messages de la part de Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et les dits Messages ont été lus par le Président, et ils sont comme suit :

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet au Conseil Spécial pour sa considération, les projets des deux Ordonnances qui suivent :—

Ordonnance pour indemniser les personnes qui, depuis le vingt-et-unième jour de Décembre, mil huit cent trente-huit, ont participé à l'appréhension, l'emprisonnement ou la détention des personnes suspectées de Haute-Trahison ou de Menées Seditieuses, ou à la suppression d'Assemblées illégales, et pour d'autres fins y mentionnées.

Ordonnance qui pourvoit à changer le lieu où devra se tenir le Bureau d'Enregistrement dans le Comté de *Stanstead*.

Hôtel du Gouvernement, §
Montréal, 26e Mars, 1839. §

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet, pour la considération du Conseil Spécial, le projet des deux Ordonnances qui suivent :

Ordonnance pour ériger une Maison de Justice, avec des Bureaux convenables à *Sherbrooke*, dans le District de *St. François*, et pour en défrayer la dépense.

Ordonnance qui pourvoir au paiement des dépenses Civiles du Gouvernement Provincial, pour l'année qui expirera le dixième jour d'Octobre, mil huit cent trente-neuf.

Hôtel du Gouvernement, }
Montréal, 27^e Mars, 1839. }

Une Ordonnance pour indemniser les personnes qui, depuis le vingt-et-unième jour de Décembre mil huit cent trente-huit, ont participé à l'appréhension, l'emprisonnement ou la détention des personnes suspectées de Haute-Trahison ou de Menées Séditieuses, ou à la suppression d'Assemblées illégales, et pour d'autres fins y mentionnées, a été lue pour la première fois.

Sur motion de *M. Quesnel*, secondé par *M. Knoulton*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois à la séance prochaine.

Une Ordonnance qui pourvoit à changer le lieu ou devra se tenir le Bureau d'Enregistrement dans le Comté de *Stanstead*, a été lue pour la première fois.

Sur motion de *M. Knoulton*, secondé par *M. Austin*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Une Ordonnance pour ériger une Maison de Justice, avec des Bureaux convenables à *Sherbrooke*, dans le District de *St. François*, et pour en défrayer la dépense, a été lue pour la première fois.

Sur motion de *M. Austin*, secondé par *M. Knoulton*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Une Ordonnance qui pourvoit au paiement des dépenses Civiles du Gouvernement Provincial, pour l'année qui expirera le dixième jour d'Octobre, mil huit cent trente-neuf, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *De Rocheblave*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois à la prochain séance.

Alors,

Sur motion de M. *Austin*, secondé par M. *Penn*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

JEUDI, 28e. MARS, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président,

MM. *McGill*.
De Rocheblave.
Neilson.
Gerrard.
Quesnel.
Faribault.
Molson.
Knoulton.
Penn,
Austin et
Mondelet.

PRIERES.

Thomas Leigh Goldie, Ecuyer, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur Général, a été admis dans la Salle du Conseil, et a remis au Président un Message de la part de Son Excellence,

Et alors il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par le Président, et il est comme suit :—

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet, pour la considération du Conseil Spécial, les projets des trois Ordonnances qui suivent, savoir :

Ordonnance qui établit des Cours de Circuits de Requêtes dans les Districts de *Québec*, *Montréal* et des *Trois-Rivières*, et pour d'autres fins.

Ordonnance pour régler les taux d'après lesquels certaines Monnaies auront cours en cette Province ; (tel que recommandé par le Conseil Exécutif de Sa Majesté.)

Ordonnance pour régler le cours des Monnaies en cette Province ; (telle que dressée par le Procureur Général.)

Aussi le Rapport du Procureur Général sur ces deux dernières Ordonnances.

Hôtel du Gouvernement,
Montréal, 28e. Mars, 1839. }

Une Ordonnance pour établir des Cours de Circuit de Requêtes dans les Districts de *Québec*, *Montréal* et des *Trois-Rivières*, et pour d'autres objets, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance soit référée au Comité Spécial auquel a été référée une Ordonnance pour amender la judicature de cette Province, et

pour étendre et faciliter l'administration de la Justice dans les différentes parties d'icelle.

Une Ordonnance pour régler les taux d'après lesquels certaines Monnaies auront cours en cette Province, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. M. *McGill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

RESOLU, Que la dite Ordonnance soit référée à un Comité Spécial de trois Membres pour en faire l'examen, et faire rapport sur icelle avec toute la dépêche convenable.

ORDONNE, Que le Comité soit composé de MM. *McGill*, *Neilson* et *Gerrard*, lesquels s'assembleront et s'ajourneront à leur choix.

Une Ordonnance pour régler le cours des Monnaies en cette Province, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. M. *McGill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance soit référée au Comité Spécial, auquel a été référée une Ordonnance pour régler les taux d'après lesquels certaines monnaies auront cours en cette Province.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture de l'Ordonnance qui continue l'Acte pour empêcher les Débiteurs de détériorer ou diminuer la valeur de leurs propriétés immobilières sous saisie, au préjudice de leurs Créanciers, ayant été lu,

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Lundi prochain.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour indemniser les personnes qui, depuis le vingt-et-unième jour de Décembre, mil huit cent trente-huit, ont participé à l'appréhension, l'emprisonnement ou la détention des personnes suspectées de Haute-Trahison ou de Menées Séditieuses, ou à la suppression d'Assemblées illégales, et pour d'autres fins y mentionnées, a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant alors été séparément mise sur chacune des clauses de la dite Ordonnance, elles ont été accordées unanimement.

Sur motion de M. *Quesnel*, secondé par M. *Molson*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance qui pourvoit à changer le lieu où devra se tenir le Bureau d'Enregistrement dans le Comté de *Stanstead*, a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant alors été séparément mise sur la dite Ordonnance, elle a été agréé unanimement.

Sur motion de M. *Knoulton*, secondé par M. *Anstin*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture de l'Ordonnance pour ériger une Maison de Justice, avec des Bureaux convenables, à *Sherbrooke*, dans le District de *St. François*, et pour en défrayer la dépense, ayant été lu,

Sur motion de M. *Austin*, secondé par M. *Penn*,

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit remis.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture d'une Ordonnance qui pourvoit au paiement des dépenses civiles du Gouvernement Provincial, pour l'année qui expirera le dixième jour d'Octobre, mil huit cent trente-neuf, ayant été lu,

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit remis à la prochaine séance.

Alors,

Sur motion de l'Honble. M. *M'Gill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

Le Conseil s'est ajourné à Samedi prochain.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

SAMEDI, 30e. MARS, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *M'Gill*.

e Rocheblave.

Neilson.

Gerrard.

Quesnel.

Molson.

Knoulton.

Penn.

Austin, et

Mondlet.

PRIERES.

Sur motion de M. *Austin*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE, Que l'ordre du jour pour la seconde lecture de l'Ordonnance pour ériger une Maison de Justice, avec des Bureaux convenables, à *Sherbrooke* dans le District de *St. François*, et pour en défrayer la dépense, soit rétabli, et que la dite Ordonnance soit maintenant lue une seconde fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue une seconde fois.

Sur motion de M. *Austin*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE, Que l'amendement suivant soit fait à la dite Ordonnance :—

Page 9—Après le mot “neuf,” à la fin de la neuvième clause, insérez le Proviso suivant :—

“ Et pourvu aussi, qu'il ne soit avancé aucune partie de
 “ la dite somme, à moins qu'il ne paraisse à la satisfaction
 “ du Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou de la per-

“ sonne chargée de l'administration du Gouvernement,
 “ d'après des plans détaillés, spécifications et contrats, et
 “ avec de bonnes et suffisantes cautions qui seront par lui
 “ ou elle approuvées, après lui avoir été soumises, que la
 “ somme affectée par les présentes, suffira pleinement pour
 “ payer et défrayer en entier, la totalité des ouvrages pour
 “ lesquels la dite somme est appropriée, ensemble avec
 “ toutes les dépenses à encourir à cet égard, d'après les
 “ dispositions de cette Ordonnance.”

Sur motion de M. *Austin*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance, telle qu'amendée, soit transcrite au net.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance qui pourvoit au paiement des dépenses civiles du Gouvernement Provincial, pour l'année qui expirera le dixième jour d'Octobre, mil huit cent trente-neuf, a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant alors été séparément mise sur chacune des clauses de la dite Ordonnance, elles ont été accordées unanimement.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *M'Gill*,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

L'Honble. M. *M'Gill*, du Comité Spécial auquel avait été référée une Ordonnance pour régler les taux d'après lesquels certaines monnaies auront cours en cette Province, et aussi, une Ordonnance pour régler le cours de Monnaies de cette Province, a fait rapport que le Comité avait examiné les dites Ordonnances et lui avait enjoint de faire rapport de la deuxième des dites Ordonnances, avec l'amendement suivant, lequel ayant été lu de nouveau par le Greffier, a été agréé par le Conseil, et il est comme suit :—

Page 7, ligne 15—Retranchez tous les mots depuis “ taux,” inclusivement, jusqu'à “ époque” aussi inclusivement dans la 2^e ligne de la même page, et insérez “ aux taux suivants, savoir :—la
 “ piastre Anglaise, à raison de six chelins courant ; la demie
 “ piastre Anglaise, à raison de trois chelins courant ; le
 “ chelin Anglais, à raison de un chelin et trois deniers cou-

“ rant ; la pièce Anglaise de six deniers, à raison de sept.
“ deniers et demi courant ; et la pièce Anglaise de quatre.
“ deniers, à raison de cinq deniers courant ; et les dites.
“ piastres et demi piastres, seront aux dits taux, une offre
“ légale de paiement jusqu'à la concurrence d'aucune.
“ somme, mais les dits chelins et pièces de six et de quatre.
“ deniers, ne seront aux dits taux, une offre légale de paie-
“ ment que jusqu'à la concurrence de deux livres, dix che-
“ lins courant, et pas plus à la fois. Pourvu toujours que
“ le possesseur des billets d'aucune personne ou corps in-
“ corporé pour plus de deux louis, dix chelins, ne sera pas
“ tenu de recevoir plus que ce montant en paiement de tels
“ billets, s'ils sont présentés à la fois, nonobstant que
“ chaque ou aucun de ces billets soient pour une somme
“ moins forte.”

Son Excellence le Gouverneur Général est entré dans la Salle du Conseil ;
et a pris son siège au Fauteuil.

Sur motion de M. *Penn*, secondé par M. *Molson*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour pourvoir à l'amélioration des princi-
paux chemins de Poste en hiver, qui conduisent de différentes parties de cette
Province, à Montréal, et pour d'autres objets, soit maintenant lue pour la trois-
ième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ?”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la
Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de M. *Penn*, secondé par M. *Gerrard*,

ORDONNE, Qu'une Ordonnance qui étend les dispositions de l'Ordonnance y mentionnée, aux pertes que certains loyaux habitants de cette Province ont essayées, pendant la Rébellion qui a eue lieu, depuis la passation de la dite Ordonnance, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question ::

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été :

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *M' Gill*,

ORDONNE, Qu'une Ordonnance concernant les Banqueroutiers et l'administration et la distribution de leurs effets, et de leurs biens, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question ::

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été :

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de M. *Knoulton*, secondé par M. *Austin*,

ORDONNE', Que l'Ordonnance qui pourvoit à changer le lieu où devra se tenir le Bureau d'Enregistrement dans le Comté de *Stanstead*, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Son Excellence a alors proposé au Conseil, pour considération et adoption, les Ordonnances qui suivent, lesquelles ont été respectivement lues pour la première fois :—

Ordonnance qui affecte certains sommes d'argent pour pourvoir au soutien de certaines Institutions de Bienfaisance.

Ordonnance qui affecte certains sommes y mentionnées pour l'encouragement de l'Education.

Ordonnance pour continuer certains Actes y mentionnés, concernant l'Administration de la Justice dans le District Inférieur de Gaspé.

Ordonnance pour amender et continuer l'Acte qui régle l'exercice de certains droits des Locateurs et Locataires.

Ordonnance qui amende une Ordonnance, intitulée, “ Ordonnance pour établir des réglemens concernant les Aubains qui viennent en cette Province, ou qui y résident.”

Ordonnance pour continuer l'Acte qui pourvoit au recouvrement, avec moins de frais, des Gages dus aux Equipages des Vaisseaux appartenans à cette Province, ou enrégistrés en icelle.

Ordonnance pour lever certains doutes, si le bénéfice du système d'Emmagasinage établi par un certain Acte du Parlement Impérial, passé dans les troisième et quatrième années du Règne de feu Sa Majesté, s'étend aux droits imposés par les Actes Provinciaux.

Son Excellence s'est alors retiré.

L'Honble. M. *Cuthbert* a repris le Fauteuil.

Le Président, au désir de Son Excellence le Gouverneur Général, a mis devant le Conseil divers Documents qui ont rapport à l'Ordonnance pour incorporer les Ecclésiastiques du Séminaire de *St. Sulpice de Montréal*, &c. &c. avec la demande de Son Excellence de les communiquer au Comité Spécial auquel a été référée la dite Ordonnance, ce qui a été

ORDONNE', en conséquence.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Gerrard*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour approprier certaines sommes d'argent au soutien de certaines Institutions de Charité, soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Molson*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour approprier certaines sommes y mentionnées pour l'encouragement de l'Éducation, soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour continuer certains Actes y mentionnés, relativement à l'administration de la Justice dans le District Inférieur de *Gaspé*, soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Sur motion de M. *Molson*, secondé par M. *Penn*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour amender et continuer l'Acte qui régle l'exercice de certains droits des Locateurs et Locataires, soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *De Rocheblave*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour amender l'Ordonnance, intitulée, "Ordonnance pour établir des réglemens concernant les Aubains qui viennent en cette Province, ou qui y résident," soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par l'Honble. M. *Quesnel*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour continuer l'Acte qui pourvoit au recouvrement, avec moins de frais, des Gages dûs aux Equipages des Vaisseaux appartenans à cette Province ou enrégistrés en icelle, soit lue une seconde fois à la séance prochaine.

Sur motion de l'Honble. M. *M'Gill*, secondé par M. *Penn*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance, pour lever certains doutes, si le bénéfice du système d'Emmagasinage établi par un certain Acte du Parlement Impérial, passé dans les troisième et quatrième années du Règne de feu Sa Majesté, s'étend aux droits imposés par les Actes Provinciaux, soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Alors,

Sur motion de l'Honble. M. *M'Gill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

LUNDI, 1er. AVRIL, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *McGill*.

De Rocheblave.

Neilson.

Gerrard.

Quesnel.

Christie.

Molson.

Knoulton.

Penn.

Austin, et

Mondelet.

PRIERES.

Conformément à l'ordre, le Conseil a repris ultérieurement la discussion de l'Ordonnance pour régler le cours des Monnaies de cette Province.

Sur motion de l'Honble. M. *McGill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE, Que les amendements suivants soient faits à la dite Ordonnance :—

Page 10, ligne 12—Retranchez le mot "trois," et insérez "six."

" 12, " 14—Remplissez le blanc avec le mot "cinquante."

Sur motion de l'Honble. M. *McGill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

RESOLU, Que la discussion ultérieure de la dite Ordonnance soit remise à la prochaine séance.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture de l'Ordonnance qui continue l'Acte pour empêcher les Débiteurs de détériorer ou diminuer la valeur de leurs pro-

priétés immobilières, durant la saisie d'icelles, au préjudice de leurs Créanciers, ayant été lu,

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit déchargé.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance qui affecte certaines sommes d'argent pour pourvoir au soutien de certaines Institutions de Bienfaisance, a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant alors été séparément mise sur chacune des clauses de la dite Ordonnance, elles ont été unanimement accordées.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *McGill*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour continuer certains Actes y mentionnés, relativement à l'administration de la Justice dans le District Inférieur de *Gaspé*, a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant alors été mise sur la dite Ordonnance, elle a été accordée unanimement.

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture de l'Ordonnance qui amende et continue l'Acte pour régler l'exercice de certains droits des Locateurs et Locataires, ayant été lu,

Sur motion de M. *Molson*, secondé par M. *Penn*,

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit remis à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance qui affecte certaines sommes y mentionnées, pour l'encouragement de l'Education, a été lue une seconde fois.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *M'Gill*,

ORDONNE', Que l'amendement suivant soit fait à la dite Ordonnance :—

Page 4, ligne 4—Retranchez “ *Sindics*,” et insérez “ le Secrétaire Civil de
“ Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour l'usage.”

Thomas Leigh Goldie, Ecuyer, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur Général, a été admis dans la Salle du Conseil, et a remis au Président un Message de la part de Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par le Président, et il est comme suit :—

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet, pour la considération du Conseil Spécial, les projets des deux Ordonnances qui suivent :—

Ordonnance pour empêcher de détériorer ou endommager les Biens Immeubles sous saisie, au détriment de la partie saisissante.

Ordonnance pour régler la pratique des Cours de Judicature en cette Province, relativement à certaines procédures.

Hôtel du Gouvernement,
Montréal, 1er. Avril, 1839. }

Une Ordonnance pour empêcher de détériorer ou endommager les Biens Immeubles sous saisie, au détriment de la partie saisissante, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble M. *Mondelet*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Une Ordonnance pour régler la pratique des Cours de Judicature en cette Province, relativement à certaines procédures, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour lever certains doutes, si le bénéfice du Système d'Emmagasinage établi par un certain Acte du Parlement Impérial, passé dans les troisième et quatrième années du Règne de feu Sa Majesté, s'étend aux Droits imposés par les Actes Provinciaux, a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant alors été séparément mise sur chacune des clauses de la dite Ordonnance, elles ont été accordées unanimement.

Sur motion de l'Honble. M. *M'Gill.*, secondé par M. *Penn*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

Alors,

Sur motion de M. *Penn*, secondé par M. *Austin*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

MARDI, 2e. AVRIL, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *M' Gill*.

De Rocheblave.

Neilson.

Gerrard.

Quesnel.

Christie.

Molson.

Knoulton.

Austin, et

Mondelet.

PRIERES.

Le Président a mis devant le Conseil, le Message suivant de la part de Son Excellence le Gouverneur Général, lequel a été lu, et il est de la teneur suivante :—

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général recommande au Conseil Spécial, qu'une somme n'excédant pas deux cens livres courant, soit appropriée pour le soutien de l'Académie de *Sherbrooke*, c'est-à-dire: Une somme n'excédant pas cent livres courant, comme aide à l'effet d'acquitter les dettes que les Syndics peuvent avoir encourues en soutenant la dite Académie durant l'année expirée le dixième jour d'Octobre dernier, et une somme n'excédant pas cent livres courant pour défrayer la dépense pour le soutien de la dite Académie durant la présente année qui finira le dix Octobre, mil huit cent trente-neuf; et aussi une somme n'excédant pas cent livres courant, comme aide aux Dames Charitables qui régissent l'Asile des Orphelins Catholiques à *Montréal*.

Hôtel du Gouvernement, }
Montréal, 2e. Avril, 1839. }

Conformément à l'ordre, le Conseil a repris ultérieurement la discussion d'une Ordonnance qui fait l'appropriation de certaines sommes y mentionnées pour l'encouragement de l'Education.

Sur motion de M. *Austin*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance, telle qu'amendée, soit transcrite au net.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour amender une Ordonnance, intitulée, "Ordonnance pour établir des règlements concernant les Aubains" qui viennent en cette Province ou qui y résident," a été lue une seconde fois.

Sur motion de l'Honble. M. *M^cGill*, secondé par l'Honble. M. *De Rocheblave*,

ORDONNE, Que les amendements suivants soient faits à la dite Ordonnance :—

Page 3, ligne 6—Remplissez le blanc avec les mots "cent livres."

" 6, " 11—Remplissez le blanc avec les mots "cinq livres."

Sur motion de l'Honble. M. *M^cGill*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance, telle qu'amendée, soit transcrite au net.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour continuer l'Acté qui pourvoit au recouvrement, avec moins de frais, des gages dûs aux Equipages des vaisseaux appartenants à cette Province ou enrégistrés en icelle, a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant alors été mise sur la dite Ordonnance, elle a été accordée unanimement.

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

Conformément à l'ordre, le Conseil a repris ultérieurement la discussion de l'Ordonnance pour régler le cours des Monnaies de cette Province.

Sur motion de l'Honble. M. *M'Gill*, secondé par M. *Gerrard*,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance, telle qu'amendée, soit transcrite au net.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance qui amende et continue l'Acte pour régler l'exercice de certains droits des Locateurs et Locataires, a été lue une seconde fois.

Sur motion de M. *Molson*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE, Que la clause suivante marquée A, soit ajoutée à la dite Ordonnance, et suive la deuxième clause :—

CLAUSE A.

“ Et qu'il soit de plus Ordonné et Statué par l'autorité
“ susdite, que le cent soixante-et-unième article de la
“ Coutume de Paris, et tous les privilèges et avantages
“ que confère cet article aux Propriétaires ou Locateurs de
“ biens immeubles situés dans les limites des dites Cités
“ ou Villes, s'étendent et s'étendront, et appartiendront
“ aux Propriétaires et Locateurs de tous biens immeu-
“ bles, situés en aucun lieu en dehors des dites limites,
“ nonobstant toute loi, coutume ou usage à ce contraire.”

Sur motion de M. *Molson*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance, telle qu'amendée, soit transcrite au net.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture d'une Ordonnance pour empêcher de détériorer ou endommager les Biens Immeubles sous saisie, au détriment de la partie saisissante, ayant été lu,

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit remis à la prochaine séance.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture d'une Ordonnance pour régler la pratique des Cours de Judicature en cette Province, relativement à certaines procédures, ayant été lu,

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit remis à la prochaine séance.

Alors,

Sur motion de M. *Molson*, secondé par M. *Quesnel*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

MERCREDI, 3^e. AVRIL, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *McGill*,
De Rocheblave.
Neilson.
Gerrard.
Quesnel.
Christie.
Molson.
Knoulton.
Austin, et
Mondelet.

PRIERES.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour empêcher de détériorer ou endommager les Biens Immeubles sous saisie, au détriment de la partie saisissante, a été lue une seconde fois.

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE', Que les amendemens suivans soient faits à la dite Ordonnance :—

Page 1, ligne 17—Après “ou,” insérez “en les détériorant volontairement ;
“ou en détruisant, enlevant ou détériorant.”

“ 2, “ 13—Retranchez depuis “que,” inclusivement, jusqu'à “aussi,” inclusivement, dans la 23e ligne de la même page.

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance, telle qu'amendée, soit transcrite au net.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour régler la pratique des Cours de Judicature en cette Province, relativement à certaines procédures, a été lue une seconde fois.

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE', Que les amendemens suivans soient faits à la dite Ordonnance :—

Page 2, ligne 9—Retranchez depuis “et,” inclusivement, jusqu'à “égard,” aussi inclusivement, dans la quatrième ligne de la troisième page.

“ 3, “ 5—Après “que,” insérez “si aucunes personne ou personnes,
“quittent son ou leurs domiciles en cette dans la Pro-
“vince, et.”

“ “ “ 14—Après “District,” insérez “où telle personne ou per-
“sonnes pourront avoir tenu son ou leur domicile ou
“domiciles, ou.”

La quatrième clause de la dite Ordonnance ayant été lue,

Le Conseil s'est divisé sur icelle :

POUR LA CLAUSE.

MM. *M^cGill.*
De Rocheblave.
Neilson.
Gerrard.
Christie.
Molson.
Knoulton.
Austin.
Mondelet.

CONTRE LA CLAUSE.

M. *Quesnel.*

Ainsi, elle a été emportée dans l'affirmative.

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance, telle qu'amendée, soit transcrite au net.

L'Honble. M. *De Rocheblave* du Comité Spécial, auquel avait été référée l'Ordonnance pour incorporer les Ecclésiastiques du Séminaire de *St. Sulpice* de *Montréal*, pour confirmer leur titre au Fief et Seigneurie de l'Isle de *Montréal*, au Fief et Seigneurie du Lac des *Deux Montagnes*, et au Fief et Seigneurie de *St. Sulpice*, en cette Province ; et pour pourvoir à l'extinction graduelle des redevances et droits Seigneuriaux, dans les limites Seigneuriales des dits Fiefs et Seigneuries, et pour d'autres fins, a fait rapport que le Comité avait examiné la dite Ordonnance, et qu'il y avait fait plusieurs amendemens, dont il était prêt de faire rapport quand il plairait au Conseil de le recevoir.

ORDONNE', Que le dit rapport sera reçu, et que la question de concours soit mise sur les dits amendemens, à la prochaine séance.

Thomas Leigh Goldie, Ecuyer, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur Général, a été admis dans la Salle du Conseil, et a remis au Président deux Messages de la part de Son Excellence,

Et alors il s'est retiré.

Et les dits Messages ont été lus par le Président, et il sont comme suit :—

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet, pour la considération du Conseil Spécial, le projet d'une Ordonnance, intitulée :

Ordonnance pour rappeler une certaine Ordonnance, intitulée, " Ordonnance pour déclarer que le chapitre second du Statut du Parlement d'Angleterre, passée dans la trente-unième année du Règne du Roi Charles second, n'est pas, ni n'a jamais été en vigueur dans cette Province, et pour d'autres fins."

En recommandant cette Ordonnance à la considération du Conseil Spécial, le Gouverneur Général met devant le Conseil l'extrait d'une Dépêche que le Gouverneur Général a reçu du Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, désirant l'adoption d'une semblable mesure.

Hôtel du Gouvernement,
Montréal, 3e. Avril, 1839. }

Extrait d'une Dépêche du Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Colonies, datée de Downing Street, 28e. Février, 1839.

" Après la plus mure réflexion, nous sommes convaincus, que les objections qui ont été faites par quelques uns des Juges Canadiens à l'Ordonnance de la 2e. de Victoria chap. 4. qui suspend pour un tems limité l'Acte d'Habeas Corpus, sont mal fondées, et que l'Ordonnance additionnelle que vous avez passée, comme mesure de précaution, quelque convenable qu'elle fût, n'était pas réellement indispensable."

Certifié.

THOMAS LEIGH GOLDIE,

Secrétaire Civil.

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet pour la considération du Conseil Special, les Projets des deux Ordonnances qui suivent :

Ordonnance qui pourvoit à la confection de certains ouvrages publics, à l'amélioration des Communications Intérieures, à l'encouragement de l'Agriculture, et pour d'autres objets.

Ordonnance qui pourvoit à l'extension d'un système de Police, et à l'établissement d'une force Constabulaire pour les Campagnes de cette Province.

Hôtel du Gouvernement, }
 Montréal, 3e. Avril, 1839. }

Une Ordonnance qui révoque une certaine Ordonnance, intitulée, " Ordonnance pour déclarer que le second chapitre du Statut du Parlement d'Angleterre, passé dans la trente-et-unième année du Règne du Roi Charles second, n'est pas, ni n'a jamais été en vigueur en cette Province, et pour d'autres fins," a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble M. *Mondelet*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Une Ordonnance qui pourvoit à la confection de certains Ouvrages Publics, à l'amélioration des communications Intérieures, à l'encouragement de l'Agriculture, et pour d'autres objets, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. M. *M'Gill*, secondé par M. *Molson*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Une Ordonnance qui pourvoit à l'extension d'un système de Police, et à l'établissement d'une force Constabulaire pour les Campagnes de cette Province, a été lue pour la première fois.

Son Excellence le Gouverneur Général est entré dans la Salle du Conseil, et a pris sa place au Fauteuil.

Sur motion de M. *Austin*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE, Qu'une Ordonnance pour ériger une Maison de Justice, avec des Bureaux convenables à *Sherbrooke*, dans le District de *St. François*, et pour en défrayer la dépense, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *McGill*,

ORDONNE, Qu'une Ordonnance qui pourvoit au paiement des dépenses Civiles du Gouvernement Provincial, pour l'année qui expirera le dixième jour d'Octobre, mil huit cent trente-neuf, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question,

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour continuer certains Actes y mentionnés, concernant l'administration de la Justice dans le District Inférieur de *Gaspé*, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera-t-elle maintenant passée ? ”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *M'Gill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour lever certains doutes, si le bénéfice du système d'Emmagasinage établi par un certain Acte du Parlement Impérial, passé dans les troisième et quatrième années du Règne de feu Sa Majesté, s'étend aux droits imposés par les Actes Provinciaux, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance qui affecte certaines sommes d'argent pour pourvoir au soutien de certaines Institutions de Bienfaisance, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ?”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Christie*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance qui affecte certaines sommes y mentionnées pour l'encouragement de l'Education, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question,

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ?”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *M' Gill*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance qui amende une Ordonnance, intitulée, " Ordonnance pour établir des Règlemens concernant les Aubains qui viennent en cette Province ou qui y résident," soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question,

" Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ?"

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour continuer l'Acte qui pourvoit au recouvrement avec moins de frais, des gages dûs aux Equipages des Vaisseaux appartenans à cette Province, ou enrégistrés en icelle, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question,

" Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ?"

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble M. *M'Gill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour régler le cours des Monnaies en cette Province, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question,

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée?”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de M. *Molson*, secondé par l'Honble. M. *Mondelet*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance qui amende et continue l'Acte pour régler l'exercice de certains droits des Locateurs, et Locataires, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question,

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée?”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Son Excellence s'est alors retiré.

L'Honble. M. *Cuthbert* a repris le Fauteuil.

Alors,

Sur motion de l'Honble. M. *M'Gill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

JEUDI, 4e. AVRIL, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *M'Gill*.
De Rocheblave.
Neilson.
Gerrard.
Quesnel.
Christie.
Knoulton.
Penn.
Austin, et
Mondelet.

PRIERES.

L'ordre du Jour pour recevoir le rapport, et mettre la question de concours sur les amendements dont il a fait rapport par le Comité Spécial auquel a été référée l'Ordonnance pour incorporer les Ecclésiastiques du Séminaire de *Saint Sulpice de Montréal*, pour confirmer leur Titre au Fief et Seigneurie de l'Isle de *Montréal*, le Fief et Seigneurie du *Lac des Deux Montagnes*, et le Fief et Seigneurie de *Saint Sulpice* en cette Province, et qui pourvoit à l'extinction graduelle des redevances et droits Seigneuriaux dans les limites Seigneuriales des dits Fiefs et Seigneuries, et pour d'autres fins, ayant été lu,

Les dits amendements ont été alors lus par le Greffier, et ont été accordés par le Conseil, et ils sont comme suit :—

Page 14, ligne 21—Retranchez depuis “ située ” inclusivement, jusqu'à “ *Montréal*,” aussi inclusivement, dans la vingt-deuxième ligne de la même page.

— 15, ligne en marge 12—Retranchez “ seizième ” et insérez “ douzième.”

— 22, — 4—Après “ indemnité,” insérez, “ pourvu qu'il ne soit pas “ moins de cent livres.”

— 27, — 2—Après “ s'étendant,” insérez “ au droit de banalité en dehors des limites de la Cité de *Montréal*, avant et jusqu'à “ ce que la majorité des Censitaires dans chacun des divers “ Fiefs et Seigneuries susdites, ait commué ; ni.”

— 33, — 20—Après “ personnes,” insérez “ qui devront comme susdit “ une somme excédant quarante et une livres courant.”

— 39, — 7—Retranchez depuis “ et ” inclusivement, jusqu'à “ effet,” aussi inclusivement, dans la onzième ligne de la même page.

— “ — 15—Après “ d'icelle,” insérez, “ seront placés par les Ecclésiastiques du Séminaire de *St. Sulpice de Montréal* (après “ que les dépenses nécessaires pour l'usage et le soutien de “ la dite Institution auront été payés.”)

Page 39, ligne 20—Après “ possessions,” insérez “ ou dans les Corporations
“ qui auront une Charte dans les dites Colonies et Posses-
“ sions.”

— “ —21—Retranchez “ ou ailleurs.”

— 40, —18—Après “ en” insérez “ constitutions de rentes appuyées sur
“ des immeubles, ou en.”

— 41, — 2—Après “ successeurs,” insérez : “ Pourvu toujours,
“ qu’outre les dits biens immeubles produisant un revenu
“ qu’elle est autorisée par les présentes à acheter et possé-
“ der au montant de trente mille livres courant comme sus-
“ dit, et pas plus, la dite Communauté pourra aussi ache-
“ ter et posséder tous autres biens immeubles, maisons,
“ bâtimens ou ténemens destinés et appropriés à des ob-
“ jets de Religion, de Charité ou d’Education qui pourront
“ être nécessaires pour accomplir les objets pour lesquels
“ la dite Communauté a été instituée et dotée originaire-
“ ment, pourvu que tels biens immeubles ne lui rapporte
“ aucun revenu.”

Sur motion de l’Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par M. *Gerrard*,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance telle qu’amendée, soit transcrite au net.

Thomas Leigh Goldie, Ecuyer, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur Général, a été admis dans la Salle du Conseil, et a remis au Président un Message de la part de Son Excellence.

Et ensuite il s’est retiré.

Et le dit Message a été lu par le Président, et il est comme suit :

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet pour la considération du Conseil Spécial, les Projets de deux Ordonnances qui suivent :

Ordonnance pour régler les Banques Privées, et la circulation des Billets des Banquiers Privés.

Ordonnance pour renouveler et continuer certains Actes y mentionnés de la Législature de cette Province.

Hôtel du Gouvernement, }
Montréal, 4e Avril 1839. }

Une Ordonnance pour régler les Banques Privées, et la circulation des Billets des Banquiers Privés, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. *M. Neilson*, secondé par *M. Gerrard*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Une Ordonnance pour renouveler et continuer certains Actes y mentionnés de la Législature de cette Province, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. *M. Mondelet*, secondé par l'Honble. *M. McGill*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Alors,

Sur motion de l'Honble. *M. De Rocheblave*, secondé par *M. Gerrard*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

VENDREDI, 5e. AVRIL, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *McGill*.

De Rocheblave.

Neilson.

Gerrard.

Quesnel.

Christie.

Molson.

Knoulton.

Penn,

Austin, et

Mondelet.

PRIERES.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance qui révoque une certaine Ordonnance, intitulée, " Ordonnance pour déclarer que le second chapitre du Statut du Parlement d'Angleterre, passé dans la trente-et-unième année du Règne du Roi *Charles Second*, n'est pas, ni n'a jamais été en vigueur en cette Province, et pour d'autres fins," a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant alors été mise sur la dite Ordonnance, elle a ont été accordée unanimement.

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance qui pourvoit à la confection de certains Ouvrages Publics, à l'amélioration des Communications Intérieures, à l'encouragement de l'Agriculture, et à d'autres objets, a été lue une seconde fois.

Sur motion de l'Honble. M. *McGill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

RESOLU, Que la discussion ultérieure sur la dite Ordonnance soit remise à la prochaine séance.

L'Ordre du Jour pour la seconde lecture de l'Ordonnance pour régler les Banques Privées, et la circulation des Billets des Banquiers Privés, ayant été lu,

Sur motion de M. *Gerrard*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE, Que le dit Ordre du Jour soit remis à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour renouveler et continuer certains Actes y mentionnés de la Législature de cette Province, a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant alors été séparément mise sur chacune des clauses de la dite Ordonnance, elles ont été accordées unanimement.

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

Thomas Leigh Goldie, Ecuyer, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur Général, a été admis dans la Salle du Conseil, et a remis au Président, deux Messages de la part de Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et les dits Messages ont été lus par le Président, et ils sont comme suit :

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet, au Conseil Spécial, pour sa considération favorable, le projet d'une Ordonnance pour continuer, pendant la saison ensuivante, l'Acte qui pourvoit à des dispositions pour secourir les Emigrés malades et indigents.

Cette mesure paraît désirable, en conséquence du manque d'autorité dans le Gouverneur et le Conseil Spécial de ne pouvoir, par aucun autre moyen, créer un fonds pour un objet aussi nécessaire, et en considération aussi du pesant

fardeau qui, autrement retomberoit sur une très petite portion de ceux des Habitants de cette Province qui résident à *Québec* ; joint à la circonstance, que la discontinuation de l'Acte ne pouvant être connu aux ports de la *Grande Bretagne* suffisamment à temps pour prévenir la perception de la taxe, la restitution qui en seroit nécessairement demandé en arrivant dans ce pays où, pour la première fois l'on apprendroit l'expiration de l'Acte, causeroit inévitablement beaucoup de vexations, de difficultés et de pertes.

Hôtel du Gouvernement, }
Montréal, 5e Avril, 1839. }

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet, pour la considération du Conseil Spécial, les projets des trois Ordonnances qui suivent:—

Ordonnance pour établir un Bureau des Travaux Publics en cette Province.

Ordonnance pour étendre les dispositions de l'Ordonnance qui établit un système efficace de Police dans les Cités de *Québec* et de *Montréal*.

Ordonnance pour amender un Acte de la Législature de cette Province, intitulé, " Acte pour abroger certains Actes qui accordent des taux et droits à Sa Majesté ; et pour accorder des droits nouveaux et additionnels au lieu d'iceux, et pour les approprier à défrayer les dépenses de l'administration de la Justice, et au soutien du Gouvernement Civil dans cette Province, et pour d'autres fins y mentionnées."

Hôtel du Gouvernement, }
Montréal, 5e Avril, 1839. }

Une Ordonnance qui continue, pour un tems limité, " l'Acte pour créer un fonds pour subvenir aux dépenses du traitement Médical et des soins pour les Emigrés Malades, et pour mettre les personnes indigentes de cette description en état de se rendre au lieu de leur destination," a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Molson*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Une Ordonnance pour établir un Bureau des Travaux Publics en cette Province, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit imprimée pour l'usage des Membres de ce Conseil.

Une Ordonnance qui étend les dispositions de l'Ordonnance pour établir un système efficace de Police dans les Cités de *Québec* et de *Montréal*, a été lue pour la première fois.

Sur motion de M. *Penn*, secondé par l'Honble. M. *M'Gill*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois à la séance prochaine.

Une Ordonnance pour amender un Acte de la Législature de cette Province, intitulé, "Acte pour abroger certains Actes qui accordent des taux et droits à Sa Majesté, et pour accorder des droits nouveaux et additionnels au lieu d'iceux, " et pour les approprier à défrayer les dépenses de l'administration de la Justice " et au soutien du Gouvernement Civil dans cette Province, et pour d'autres " fins y mentionnées," a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Sur motion de l'Honble. M. *M'Gill*, secondé par M. *Penn*,

RESOLU, Que l'Ordonnance pour établir un système d'Enregistrement de tous Titres, Actes, et Contrats au moyen desquels les Immeubles sont transportés et garantis, ou hypothéqués et affectés, dans la Province du *Bas Cana-*

da, soit référée à un Comité Spécial de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable.

ORDONNE', Que le Comité soit composé de MM. *M'Gill, Gerrard, Penn, Austin et Mondelet*, qui s'assembleront et s'ajourneront à leur choix.

Alors,

Sur motion de l'Honble M. *Neilson*, secondé par M. *Molson*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

SAMEDI, 6e. AVRIL, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *M'Gill.*
De Rocheblave.
Neilson.
Gerrard,
Quesnel.
Christie.
Molson.
Knoulton.
Penn, et
Austin.

PRIERES.

Conformément à l'ordre, le Conseil a repris la discussion de l'Ordonnance qui pourvoit à la confection de certains Ouvrages Publics, à l'amélioration des

Communications Intérieures, à l'encouragement de l'Agriculture, et à d'autres objets.

La question de concours ayant alors été séparément mise sur chacune des clauses de la dite Ordonnance, elles ont été unanimement accordées.

Sur motion de l'Honble. M. *M'Gill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture de l'Ordonnance pour régler les Banques Privées, et la circulation des Billets des Banquiers Privés, ayant été lu,

Sur motion de M. *Gerrard*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit remis à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance qui continue, pour un temps limité, " l'Acte pour créer un fonds pour subvenir aux dépenses du traitement Médical et des soins pour les Emigrés Malades, et pour mettre les personnes indigentes de cette description en état de se rendre au lieu de leur destination," a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant alors été mise sur la dite Ordonnance, elle a été accordée unanimement.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Molson*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour étendre les dispositions de l'Ordonnance pour établir un système efficace de Police dans les Cités de *Québec* et de *Montréal*, a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant alors été mise sur la dite Ordonnance, elle a été agréé unanimement.

Sur motion de M. *Penn*, secondé par M. *Christie*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture d'une Ordonnance pour amender l'Acte de la Législature de cette Province, intitulé, " Acte pour abroger certains Actes qui accordent des taux et droits à Sa Majesté ; et pour accorder des droits nouveaux et additionnels au lieu d'iceux, et pour les approprier à défrayer les dépenses de l'administration de la Justice, et au soutien du Gouvernement Civil dans cette Province," ayant été lu,

Sur motion de M. *Penn*, secondé par M. *Austin*,

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit remis à la prochaine séance.

Alors,

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

LUNDI, 8e. AVRIL, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président,

MM. *McGill*.
De Rocheblave.
Neilson.
Gerrard.
Quesnel.
Christie.
Molson.
Knoulton.
Penn,
Austin et
Mondelet.

PRIERES.

Son Excellence le Gouverneur Général est entré dans la Salle du Conseil, et a pris son siège au Fauteuil.

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour empêcher de détériorer ou endommager les Biens Immeubles sous saisie, au détriment de la partie saisissante, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ?”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour régler la pratique des Cours de Judicature en cette Province, relativement à certaines procédures, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ?”

Il a été

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour incorporer les Ecclésiastiques du Séminaire de Saint *Sulpice* de *Montréal*, pour confirmer leur titre au Fief et Seigneurie de l'Isle de *Montréal*, au Fief et Seigneurie du Lac des *Deux Montagnes*, et au Fief et Seigneurie de *Saint Sulpice*, en cette Province: pour pourvoir à l'extinction graduelle des redevances et droits Seigneuriaux, dans les limites Seigneuriales des dits Fiefs et Seigneuries, et pour d'autres fins, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ?”

Il a été

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance qui révoque une certaine Ordonnance, intitulée, “ Ordonnance pour déclarer que le second chapitre du Statut du Parlement d'*Angleterre*, passé dans la trente-et-unième année du Règne du Roi *Charles Second*, n'est pas, ni n'a jamais été en vigueur en cette Province, “ et pour d'autres fins, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ?”

Il a été

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par l'Honble. M. *M' Gill*,

ORDONNE, Qu'une Ordonnance pour renouveler et continuer certains Actes y mentionnés, de la Législature de cette Province, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *M' Gill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE, Qu'une Ordonnance qui pourvoit à la confection de certains Ouvrages Publics, à l'amélioration des Communications Intérieures, à l'encouragement de l'Agriculture, et à d'autres objets, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE, Qu'une Ordonnance qui continue pour un temps limité, " l'Acte pour créer un fonds pour subvenir aux dépenses du traitement Médical et des soins pour les Emigrés Malades, et pour mettre les personnes indigentes de cette description en état de se rendre au lieu de leur destination, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

" Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ?"

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de M. *Penn*, secondé par M. *Christie*,

ORDONNE, Qu'une Ordonnance qui étend les dispositions de l'Ordonnance pour établir un système efficace de Police dans les Cités de *Québec* et de *Mont-réal*, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

" Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ?"

Il a été

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Son Excellence s'est ensuite retiré.

L'Honble. M. *Cuthbert* a repris le Fauteuil.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour amender un Acte de la Législature de cette Province, intitulé, " Acte pour abroger certains Actes qui accordent certains droits à Sa Majesté ; et pour accorder des droits nouveaux et additionnels au lieu d'iceux, et pour les approprier à défrayer les dépenses de l'administration de la Justice, et au soutien du Gouvernement Civil dans cette Province, et pour d'autres fins y mentionnées," a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant alors été séparément mise sur chacune des clauses de la dite Ordonnance, elles ont été accordées unanimement.

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour régler les Banques Privées, et la circulation des Billets des Banquiers Privés, à été lue une seconde fois.

La première clause de la dite Ordonnance ayant alors été lue de nouveau,

Le Conseil s'est divisé sur icelle :

POUR LA CLAUSE.

MM. *M^cGill*,
De Rocheblave.
Neilson.
Gerrard.
Quesnel.
Knoulton.
Austin.

CONTRE LA CLAUSE.

MM. *Christie*.
Penn.
Mondelet.

Ainsi, elle a été emportée dans l'affirmative,

La question de concours ayant alors été mise sur les clauses restantes de la dite Ordonnance, elle sont été accordées unanimement.

Sur motion de M. *Gerrard*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

L'Honble. M. *Mondelct*, du Comité Spécial auquel avoit été référée l'Ordonnance pour amender la Judicature de la Province, et pour étendre et faciliter l'administration de la Justice dans les différentes parties d'icelle ; et aussi l'Ordonnance pour établir des Cours de Requêtes de Circuits dans les Districts de *Québec*, *Montréal*, et les *Trois-Rivières*, et pour d'autres fins, a fait rapport qu'il avoit fait l'examen des dites Ordonnances, et qu'il lui avoit été enjoint d'en faire rapport, avec les amendemens qui suivent :—

Amendemens à l'Ordonnance de Judicature.

Page 2, ligne 4—Retranchez “ chacun des.”

— “ — 8—Retranchez “ Cours,” et insérez “ Cour.”

— 3 — 2—Retranchez “ dite.”

— “ — 15—Après “ District,” insérez “ des *Trois-Rivières*.”

— 5, — 19 et 20—Retranchez “ du pays.”

— 8, — Retranchez “ Cours,” et insérez “ Cour.”

— “ — 10—Retranchez “ respectivement.”

— 16, — 12—Retranchez “ plus jeune des.”

— 21, — 13—Après “ District,” insérez “ des *Trois Rivières*.”

— 25, ligne 28—Retranchez depuis “ et,” inclusivement, jusqu'à “ valide,” aussi inclusivement, dans la première ligne de la vingt-six.

ième page, et insérez “ lesquelles dites cautions, seront te-
 “ nues de justifier de leur solvabilité, tant par titres qu’au-
 “ trement, d’après les Lois du pays.”

29, — 5—Retranchez “ étendue,” et insérez “ limites.”

31, — 24—Retranchez “ dans le,” et insérez “ à.”

Ibid—Retranchez “ Paroisse de.”

“ —Après “ St. André,” insérez “ dans la Seigneurie d’Ar-
 “ genteuil.”

41, — 14—Retranchez “ remettre,” et insérez “ continuer.”

60, — 12—Retranchez depuis “ qui,” inclusivement, jusqu’à “ sus-
 “ dite,” aussi inclusivement, dans la dix-septième ligne de
 la même page, et insérez “ à moins qu’il n’ait pratiqué
 “ comme Avocat, Soliciteur, et Procureur, dans quelque
 “ Cour ou Cours de Loi, qui y sont établies, au moins pen-
 “ dant dix années.”

Amendemens à l’Ordonnance des Cours de Circuit de Requêtes.

Page 4, ligne 17—Après “ Requêtes,” insérez les mots suivants : “ Pourvu
 “ toujours, qu’il ne sera permis à aucun tel Commissaire
 “ de pratiquer comme Avocat, Conseil, Procureur, ou So-
 “ liciteur, à moins que tel Commissaire ne soit Conseil de
 “ la Reine, auquel cas il pourra occuper pour la Couronne
 “ seulement.”

5, — 16—Après “ endroits,” retranchez tous les mots jusqu’au mot
 “ savoir,” inclusivement, dans la sixième ligne de la six-
 ième page, et substituez y les suivants :—“ Et la juris-

“ diction de toute telle Cour de Circuit s’étendra sur toute
“ la partie du District où elle est établie, située sur la même
“ rive du Fleuve St. Laurent : Pourvu toujours, que s’il
“ est intenté aucun procès dans aucune autre Cour de Cir-
“ cuit que celle qui est établie le plus près de la résidence
“ du Défendeur, le Demandeur ne pourra recouvrer des
“ frais plus forts et plus élevés que ceux qui lui auraient été
“ alloués, si tel procès eut été porté devant la Cour de
“ Circuit la plus voisine de la résidence du Défendeur, ou
“ au Terme Inférieur de la Cour du Banc du Roi, ou de-
“ vant la Cour Provinciale, si elles se trouvent plus voi-
“ sines de la résidence du Défendeur que telle Cour de
“ Circuit ; et cette disposition s’entendra des dépens, tant
“ avant qu’après le jugement ;—et si jugement est rendu
“ en faveur du Défendeur, il lui sera alloué une juste com-
“ pensation, pour l’indemniser des frais de voyages, des
“ dépenses et de la perte de tems auxquels il aura été ex-
“ posé, en étant assigné devant telle Cour, au lieu de celle
“ qui est la plus voisine de sa résidence ; et en taxant le
“ montant des frais dans tel procès, le Commissaire se con-
“ formera aux dispositions de cette section : Pourvu tou-
“ jours, que la Paroisse des Grondines, dans le District de
“ Québec, sera considérée pour toutes les fins de cette Or-
“ donnance, comme étant dans le District des Trois-
“ Rivières.”

M. *Quesnel* a proposé, secondé par l’Honble. M. *Neilson*,

Que la considération de l’Ordonnance pour amender la Judicature de la Province, et pour étendre et faciliter l’administration de la Justice dans les différentes parties d’icelle, et les amendemens à la dite Ordonnance, soient remis à la prochaine séance.

Le Conseil s’est divisé sur la motion :—

POUR LA MOTION.

MM. *Neilson.*
Gerrard.
Quesnel.

CONTRE LA MOTION.

MM. *M^cGill.*
De Rocheblave.
Christie.
Molson.
Knoulton.
Penn.
Austin.
Mondelet.

Ainsi, elle a passé dans la négative.

La question de concours ayant alors été séparément mise sur les dits amendemens, depuis le premier jusqu'au onzième inclusivement, ils ont été accordés unanimement.

Sur motion de M. *Quesnel*, secondé par l'Honble. M. *Mondelet*.

RESOLU, Que la discussion ultérieure de la dite Ordonnance soit remise à la prochaine séance.

Thomas Leigh Goldie, Ecuyer, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur Général, a été admis dans la Salle du Conseil, et a remis au Président un Message de la part de Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par le Président, et il est comme suit :

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet, pour la considération du Conseil Spécial, le projet d'une Ordonnance, intitulée :

Ordonnance pour suspendre, pour un tems limité, certaines sections de l'Ordonnance pour mieux régler l'empaquetage et l'inspection des Farines de Froment et de Blé d'Inde.

Hôtel du Gouvernement,
 Montréal, 8e. Avril, 1839. }

Une Ordonnance pour suspendre pour un tems limité, certaines sections de l'Ordonnance pour mieux régler l'empaquetage et l'inspection des Farines de Froment et de Blé d'Inde, a été lue pour la première fois.

Sur motion de M. *Molson*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois à la séance prochaine.

Alors,

Sur motion de M. *Gerrard*, secondé par M. *Quesnel*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

MARDI, 9e. AVRIL, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *M^cGill*.

De Rocheblave.

Neilson.

Gerrard.

Quesnel.

Christie.

Molson.

Knoulton.

Penn.

Austin, et

Mondelet.

PRIERES.

Conformément à l'ordre, le Conseil a repris ultérieurement la discussion d'une Ordonnance pour amender la Judicature de la Province, et pour étendre et faciliter l'administration de la Justice dans les différentes parties d'icelle.

Le douzième jusqu'au dix-septième des amendemens rapportés par le Comité Spécial ayant été lus, et la question de concours ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été accordés unanimement.

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par M. *Gerrard*,

RESOLU, Que la discussion ultérieure de la dite Ordonnance soit remise à la prochaine séance.

Thomas Leigh Goldie, Ecuyer, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur Général, a été admis dans la Salle du Conseil, et a remis au Président trois Messages de la part de Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par le Président, et il est de la teneur suivante :

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet, pour la considération du Conseil Spécial, les projets des deux Ordonnances qui suivent :—

Ordonnance pour amender certains Actes y mentionnés, relatifs à une certaine place de Marché à *Montréal*.

Ordonnance qui autorise les Commissaires chargés de la confection du Canal de *St. Jean* à *Chambly*, à emprunter une certaine somme d'argent pour achever le dit Canal.

Hôtel du Gouvernement, }
Montréal, 9e. Avril, 1839. }

Une Ordonnance pour amender certains Actes y mentionnés, relatifs à une certaine place de Marché à *Montréal*, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Une Ordonnance qui autorise les Commissaires chargés de la confection du Canal de *St. Jean à Chambly*, à emprunter une certaine somme d'argent pour achever le dit Canal, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble M. *De Rocheblave*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre, le Conseil a procédé à prendre en considération les amendemens dont il a été fait rapport par le Comité Spécial à l'Ordonnance pour établir des Cours de Circuit de Requêtes dans les Districts de *Québec*, de *Montréal*, et des *Trois-Rivières*, et pour d'autres fins.

Les dits amendemens ayant alors été lus, et la question de concours ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été unanimement accordés.

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance, telle qu'amendée, soit transcrite au net.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour suspendre, pour un tems limité, certaines sections de l'Ordonnance pour mieux régler l'empaquetage et l'inspection des Farines de Froment et de Blé d'Inde, à été lue une seconde fois.

La question de concours ayant alors été séparément mise sur chacune des clauses de la dite Ordonnance, elles ont été unanimement accordées.

Sur motion de l'Honble. M. *McGill*, secondé par M. *Molson*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

Alors,

Sur motion de M. *Quesnel*, secondé par M. *Molson*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

MERCREDI, 10^e. AVRIL, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *M'Gill*.

De Rocheblave.

Neilson.

Gerrard.

Quesnel.

Christie.

Molson.

Knoulton.

Austin, et

Mondelet.

PRIERES.

Conformément à l'ordre, le Conseil a repris la discussion ultérieure d'une Ordonnance pour amender la Judicature de la Province, et pour étendre et faciliter l'administration de la Justice dans les différentes parties d'icelle.

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave* secondé par M. *Gerrard*,

ORDONNE', Que l'amendement suivant soit fait à la dite Ordonnance:—

Page 34, ligne 7—Retranchez les mots "à l'exception de la Paroisse St.
" Rémi."

Sur motion de M. *Austin*, secondé par M. *Knoulton*,

ORDONNE, Que les clauses suivantes marquées A et B, soient ajoutées à la dite Ordonnance, et suivent la trente-sixième clause :—

CLAUSE A.

“ Et qu’il soit de plus Ordonné et Statué par l’autorité
 “ susdite, que la Cour ci-devant appelée la Cour du Banc du
 “ Roi pour le District de *St. François*, sera, depuis et après
 “ l’époque où cette Ordonnance aura force de Loi, appelée
 “ la Cour du Banc de la Reine pour le District de *St. Fran-*
 “ *çois*, nonobstant aucun Acte de la Législature Provinciale
 “ à ce contraire.”

CLAUSE B.

“ Et qu’il soit de plus Ordonné et Statué par l’autorité
 “ susdite, que durant les Termes, ou Séances, de la dite
 “ Cour du Banc de la Reine, tels qu’ils doivent être main-
 “ tenant tenus dans la Ville de *Sherbrooke*, pour le District
 “ de *St. François*, afin de s’enquérir des poursuites ou des
 “ affaires civiles, les Juges par lesquels les dits Termes ou
 “ séances seront tenus, ou aucun d’eux, ensemble avec au-
 “ cun des Juges de la dite Cour d’Appel, auront plein et
 “ entier pouvoir, comme Cour d’Assises, de prendre con-
 “ naissance, de s’enquérir et de juger, d’après le cours ordi-
 “ naire de la Loi, de toutes poursuites de la part de la Cou-
 “ ronne qui ont rapport aux affaires criminelles, et de tous
 “ crimes et offenses criminelles quelconques dont cette Or-
 “ donnance donne l’attribution à la Cour d’Assises consti-
 “ tuée par la présente Ordonnance, et à cette fin, elle aura,
 “ jouira et exercera, pendant les Termes susdits, de tous et
 “ chacun les pouvoirs et autorités que cette Ordonnance
 “ confère à la dite Cour d’Assises et aux Juges d’icelle sié-
 “ geant en Terme, relativement aux offenses criminelles,
 “ comme il est ci-dessus mentionné, et le Greffier, ou Pro-
 “ tonotaire de la Cour Provinciale du dit District, ou tel

“ Député, pourra nommer, agira et sera le Greffier de la
 “ Cour qui siégera alors comme Cour d’Assises ; et hors des
 “ Termes, il aura la garde de tous records, papiers et docu-
 “ ments de quelque nature que ce puisse être qui ont rap-
 “ port à aucune poursuites ou affaires Criminelles : Pourvu
 “ toujours, que si en aucun tems, durant aucun des dits
 “ Termes, il apparaît à la dite Cour d’Assises, qu’il n’y a
 “ aucun individu ou aucune affaire qui doivent être soumis à
 “ la dite Cour durant le dit Terme, il sera loisible à la Cour
 “ d’ordonner, que les Jurés qui y ont été sommés, soient
 “ libérés de toute comparation ultérieure durant le Terme
 “ susdit.”

L’Honble. M. *Mondelet* a proposé, secondé par M. *Quesnel*,

Que la dite Ordonnance, telle qu’amendée, soit transcrite au net.

L’Honble. M. *Neilson* a proposé en amendement, secondé par l’Honble. M. *Cuthbert*,

Que tous les mots dans la dite motion après “ Ordonnance” soient retranchés, et que les suivants y soient substitués :

“ Ne peut être que temporaire, quant à sa durée, parce
 “ qu’elle pourvoit à des changements importants dans la Ju-
 “ dicature de la Province qui, de leur nature sont perma-
 “ nents ; qu’elle crée cinq charges Judiciaires additionnelles
 “ avec de nombreux fonctionnaires qui, s’il survient quelque
 “ changement nécessaire dans le système proposé, seront
 “ très-probablement à la charge de la Province ; qu’elle intro-
 “ duit divers changemens dans les différens Bills ci-devant
 “ sanctionnés par des votes du Conseil Législatif, ou de
 “ l’Assemblée ; qu’elle encourage, par plusieurs de ses dis-
 “ positions, excessivement les procès ; qu’elle délègue sans
 “ frein ni contrôle, aux cinq Juges qui doivent être nom-
 “ més, le pouvoir d’établir des honoraires, sans le paiement

“ desquels on ne peut demander ni obtenir la justice dans
 “ les Cours de Loi en cette Province ; et qu’il ne devrait
 “ pas être procédé ultérieurement sur icelle Ordonnance à
 “ la fin d’une longue Session, lorsque plus que la moitié
 “ des Membres se trouvent absents, et particulièrement avec
 “ la connaissance qu’il y’a des changemens constitutionnels
 “ importans affectant l’autorité Législative dans ces Pro-
 “ vinces qui sont recommandés et sont pendants devant le
 “ Parlement Impérial ; et que toutes les parties de la Pro-
 “ vince devraient avoir un tems suffisant pour considérer et
 “ exprimer leur opinion sur la mesure proposée.”

Le Conseil s’est divisé sur la motion d’amendement :—

POUR L’AMENDEMENT.

CONTRE L’AMENDEMENT.

MM. *Cuthbert.*
Neilson.

MM. *M^r Gill.*
De Rocheblave.
Gerrard.
Quesnel.
Christie.
Molson.
Knoulton.
Austin.
Mondelet.

Ainsi, elle a passé dans la négative:

La question ayant alors été mise sur la motion principale,

Elle a été agréé unanimement,

Et

ORDONNE’, en conséquence.

Conformément à l’ordre, une Ordonnance pour amender certains Actes y mentionnés, relatifs à une certaine place de Marché à *Montréal*, a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant alors été mise sur la dite Ordonnance, elle a été accordée unanimement.

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance qui autorise les Commissaires chargés de la confection du Canal de *St. Jean à Chambly*, à emprunter une certaine somme d'argent pour achever le dit Canal, a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant alors été séparément mise sur chacune des clauses de la dite Ordonnance, elles ont été unanimement accordées.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *M'Gill*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

Thomas Leigh Goldie, Ecuyer, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur Général, a été admis dans la Salle du Conseil, et a remis au Président un Message de la part de Son Excellence,

Et alors il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par le Président, et il est de la teneur suivante :—

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet, pour la considération du Conseil Spécial, les projets des deux Ordonnances qui suivent :

Ordonnance pour percevoir d'une manière plus facile et certaine, les droits du Hâvre de *Montréal*.

Ordonnance qui pourvoit à la distribution des exemplaires imprimés des Ordonnances rendues par le Gouverneur de cette Province et le Conseil Spécial établi pour les affaires d'icelle.

Hôtel du Gouvernement,
Montréal, 10^e. Avril, 1839. }

Une Ordonnance pour percevoir d'une manière plus facile et certaine, les droits du Hâvre de *Montréal*, a été lue pour la première fois.

Sur motion de M. *Quesnel*, secondé par M. *Gerrard*,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Une Ordonnance qui pourvoit à la distribution des exemplaires imprimés des Ordonnances rendues par le Gouverneur de cette Province et le Conseil Spécial établi pour les affaires d'icelle, a été lue pour la première fois.

Sur motion de M. *Knoulton*, secondé par M. *Austin*,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Alors,

Sur motion de M. *Knoulton*, secondé par M. *Molson*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

JEUDI, 11e. AVRIL, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *McGil*.

De Rocheblave.

Neilson.

Gerrard.

Quesnel.

Christie.

Molson.

Knoulton.

Penn.

Austin, et

Mondelet.

PRIERES.

Son Excellence le Gouverneur Général est entré dans la Salle du Conseil, et a pris son siège au Fauteuil.

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par M. *Gerrard*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour amender un Acte de la Législature de cette Province, intitulé, "Acte pour abroger certains Actes qui accordent des taux et droits à Sa Majesté; et pour accorder des droits nouveaux et additionnels au lieu d'icéux, et pour les approprier à défrayer les dépenses de l'administration de la Justice, et au soutien du Gouvernement Civil dans cette Province, et pour d'autres fins y mentionnées," soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question,

" Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ?"

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de M. *Gerrard*, secondé par M. l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour régler les Banques Privées, et la circulation des Billets des Banquiers Privés, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question,

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *Mondelet*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour établir des Cours de Circuit de Requêtes dans les Districts de *Québec*, de *Montréal* et des *Trois-Rivières*, et pour d'autres fins, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question,

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *McGill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE, Qu'une Ordonnance pour suspendre, pour un tems limité, certaines sections de l'Ordonnance pour mieux régler l'empaquetage et l'inspection des Farines de Froment et de Blé d'Inde, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *De Rocheblave*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE, Qu'une Ordonnance, pour amender certains Actes y mentionnés, relatifs à une certaine place de Marché à *Montréal*, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *M'Gill*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance qui autorise les Commissaires chargés de la confection du Canal de *St. Jean à Chambly*, à emprunter une certaine somme d'argent pour achever le dit Canal, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera-t-elle maintenant passée ? ”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Son Excellence a alors proposé au Conseil, pour sa considération et adoption, l'Ordonnance suivante ; laquelle a été lue pour la première fois :

Une Ordonnance pour pourvoir à l'Inspection du Poisson et de l'Huile.

Son Excellence s'est alors retiré.

L'Honble. M. *Cuthbert* a repris le Fauteuil.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *M'Gill*,

ORDONNE, Qu'une Ordonnance pour établir un Bureau des Travaux Publics en cette Province, soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour percevoir d'une manière plus facile et certaine, les droits du Hâvre de *Montréal*, a été lue une seconde fois.

Sur motion de l'Honble. M. *Quesnel*; secondé par M. *Neilson*,

ORDONNE, Que l'amendement suivant soit fait à la dite Ordonnance :—

Page 10, ligne 15—Retranchez tous les mots depuis “ à la,” inclusivement, jusqu'à “ institution,” aussi inclusivement, à la fin de la douzième clause, et insérez les suivants : “ entre les mains “ du Receveur Général de Sa Majesté, pour l'usage “ Public de la Province, et pour le maintien du Gouver- “ nement d'icelle; et il en sera rendu compte, par la voie “ des Lords Commissaires de la Trésorerie, en telles “ manière et forme qu'il plaira à Sa Majesté Ses Héritiers “ et Successeurs l'ordonner.”

Sur motion de M. *Quesnel*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance, telle qu'amendée, soit transcrite au net.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance qui pourvoit à la distribution des exemplaires imprimés des Ordonnances rendues par le Gouverneur de cette Province et le Conseil Spécial établi pour les affaires d'icelle, a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant alors été séparément mise sur chacune des clauses de la dite Ordonnance, elles ont été accordées unanimement.

Sur motion de M. *Knoulton*, secondé par M. *Austin*,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance qui pourvoit à l'inspection du Poisson et de l'Huile, soit lue une seconde fois à la prochaine séance.

Alors,

Sur motion de M. *Penn*, secondé par M. *Christie*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

VENDREDI, 12^e. AVRIL, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *McGill*,
De Rocheblave.

Neilson.

Gerrard,

Quesnel.

Christie,

Molson.

Knoulton.

Penn.

Austin, et

Mondelet.

PRIERES.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance pour établir un Bureau de Travaux Publics en cette Province, a été lue une seconde fois.

Sur motion de l'Honble. M. Neilson, secondé par l'Honble. M. M^cGill,
ORDONNE, Que le blanc dans la vingt-quatrième clause de la dite Ordonnance soit rempli des mots, "cinq cens."

Sur motion de l'Honble. M. Neilson, secondé par l'Honble. M. M^cGill,
ORDONNE, Que la dite Ordonnance, telle qu'amendée, soit transcrite au net.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance qui pourvoit à l'inspection du Poisson et de l'Huile, a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant alors été séparément mise sur chacune des clauses de la dite Ordonnance, elles ont été accordées unanimement.

Sur motion de l'Honble. M. Neilson, secondé par M. Quesnel,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

Thomas Leigh Goldie, Ecuyer, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur Général, a été admis dans la Salle du Conseil, et a remis au Président, un Message de la part de Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par le Président, et il est de la teneur suivante:

J. COLBORNE.

Le Gouverneur Général transmet pour la considération du Conseil Spécial, le Projet d'une Ordonnance qui est comme suit:

Ordonnance qui révoque une certaine Ordonnance y mentionnée, relative au District de St. François.

Hôtel du Gouvernement, }
Montréal, 12e. Avril, 1839. }

Une Ordonnance qui révoque une certaine Ordonnance y mentionnée, relative au District de *St. François*, a été lue pour la première fois.

Sur motion de l'Honble. M. *McGill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE', Que la dite Ordonnance soit lue une seconde fois, à la prochaine séance.

Alors,

Sur motion de l'Honble. M. *McGill*, secondé par M. *Gerrard*,

Le Conseil s'est ajourné.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

SAMEDI, 13e. AVRIL, 1839.

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

MM. *McGill*.

De Rocheblave.

Neilson.

Gerrard.

Quesnel.

Christie.

Molson.

Knoulton.

Penn,

Austin, et

Mondelet.

PRIERES.

Conformément à l'ordre, une Ordonnance qui révoque une certaine Ordonnance y mentionnée, relative au District de *St. François*, a été lue une seconde fois.

La question de concours ayant alors été mise sur la dite Ordonnance, elle a été accordée unanimement.

Sur motion de l'Honble. M. *M^cGill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE, Que la dite Ordonnance soit transcrite au net.

L'Honble. M. *M^cGill* du Comité Spécial, auquel a été référée l'Ordonnance pour établir un système d'Enregistrement de tous Titres, Actes et contrats, un moyen desquels les Immeubles sont transportés et garantis ou hypothéqués et affectés, dans la Province du *Bas-Canada*, a fait

RAPPORT, Que les détails de cette Ordonnance étaient tellement nombreux, et renfermaient un si grand nombre d'objets d'importance, qu'il n'avait pu préparer d'une manière convenable les diverses modifications et amendemens qui, dans leur opinion, étaient devenus nécessaires.

Votre Comité néanmoins, considère qu'il est expédient de faire rapport de son entier acquiescement dans l'introduction d'un système d'Enregistrement de tous Titres et hypothèques sur des Biens-fonds par le moyen duquel, pour être d'une utilité générale, ou pourrait découvrir toutes hypothèques et charges dont les Biens-fonds sont grévés:

Pour effectuer cet objet, il devient indispensable de Statuer l'abolition du Douaire; que toutes les hypothèques devraient être Spéciales, et qu'il soit fait des changemens dans la Loi en ce qui regarde les Tuteurs et Curateurs.

Quant au dernier de ces points, l'Honble. M. *Mondelet* a exprimé son dissentiment, n'étant pas préparé à donner son opinion sur cette matière.

Son Excellence le Gouverneur Général est entré dans la Salle du Conseil, et a pris son siège au Fauteuil.

Sur motion de M. *Quesnel*, secondé par M. *Molson*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour la perception plus certaine et facile des Droits du Hâvre de *Montréal*, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question,

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de M. *Knoulton*, secondé par M. *Austin*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance qui pourvoit à la distribution des exemplaires imprimés des Ordonnances rendues par le Gouverneur de cette Province et le Conseil Spécial établi pour les affaires d'icelle, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question,

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble M. *Neilson*, secondé par l'Honble. M. *McGill*,

ORDONNE, Qu'une Ordonnance pour établir un Bureau des Travaux Publics en cette Province, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question,

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *Neilson*, secondé par M. *Quesnel*,

ORDONNE, Qu'une Ordonnance pour pourvoir à l'Inspection du Poisson et de l'Huile, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de M. *Quesnel*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour indemniser les personnes qui, depuis le vingt-et-unième jour de Décembre, mil huit cent trente-huit, ont participé à l'appréhension, l'emprisonnement ou la détention des personnes suspectées de Haute-Trahison ou de Menées séditeuses, ou à la suppression d'assemblées illégales, et pour d'autres fins y mentionnées, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Sur motion de l'Honble. M. *M' Gill*, secondé par l'Honble. M. *Neilson*,

ORDONNE', Qu'une Ordonnance pour révoquer une certaine Ordonnance y mentionnée, relative au District de *St. François*, soit maintenant lue pour la troisième fois.

La dite Ordonnance a, en conséquence, été lue pour la troisième fois.

Son Excellence ayant posé la question :

“ Cette Ordonnance sera t-elle maintenant passée ? ”

Il a été,

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Il a alors plû à Son Excellence de déclarer, que le Conseil demeurait ajourné *sine die*.

Et le Conseil s'est ajourné en conséquence.

Confirmé.

J. CUTHBERT, P.

A P P E N D I C E

AU

QUATRIÈME VOLUME

DES

J O U R N A U X

DU

C O N S E I L S P E C I A L

DE LA PROVINCE DU

B A S - C A N A D A .

QUATRIÈME SESSION.

APPENDICE AU QUATRIEME VOLUME

DES

JOURNAUX DU CONSEIL SPECIAL

DE LA

PROVINCE DU BAS-CANADA.

QUATRIEME SESSION.

LISTE DE L'APPENDICE :

INDIQUANT

LES JOURS AUXQUELS LES DOCUMENTS Y MENTIONNES ONT ÉTÉ MIS
DEVANT LE CONSEIL.

APPENDICE.	1889.	TABLEAU ESTIMATIF DE LA DEPENSE DU GOUVERNEMENT DU BAS CANADA, pour l'année qui expirera le 10e Octobre, 1889, et pour laquelle on demande une appropriation.
No. 1.	27 Mars.	
" 2.	" "	LISTE DES ETATS ET COMPTES QUI ONT RAPPORT AU REVENU PUBLIC ET A LA DEPENSE DE LA PROVINCE DU BAS CANADA, pour l'année qui expirera le 10e Octobre 1889.
		A.—Compte des Recettes ordinaires qui composent le Revenu Public de la Province.
		No. 1.—Ditto des Paiemens faits entre le 11e Octobre 1887, et 28e Avril 1888, pour certains services, à même le Revenu qui est à la disposition de la Couronne.

APPENDICE.	1839.	
No. 2.	27 Mars.	<p data-bbox="658 304 1310 523">No. 2.—Compte de Paiemens faits en vertu de Warrants expédiés par Son Excellence le Comte de Gosford, Gouverneur en Chef, entre le 11e. Octobre, 1837, et le 28e. Février, 1838, pour certaines dépenses du Gouvernement Civil, pour lesquelles il n'a pas été pourvu par la Loi.</p> <p data-bbox="658 561 1310 694">“ 3.—Ditto.—De Paiemens faits à compte des dépenses du Gouvernement Civil, jusqu'au 10e. Avril, 1838, à même l'appropriation faite par l'Ordonnance 1ere. Vict. chap. 12.</p> <p data-bbox="658 733 1310 885">“ 4.—Ditto.—De Paiemens faits à compte des mêmes dépenses depuis le 1er. Avril, jusqu'au 10e. Octobre, 1838, à même l'appropriation faite par l'Ordonnance de la 2e. Vict. chap. 4.</p> <p data-bbox="658 923 1310 1085">“ 5.—Ditto.—De Paiemens faits pour services divers, pendant l'année expirée le 10e. Octobre, 1838, sous l'autorité de divers Actes de la Législature Provinciale, et des Ordonnances du Gouverneur et Conseil Spécial.</p> <p data-bbox="658 1123 1310 1199">“ 6.—Ditto.—De Paiemens faits pour dépenses encourues dans la perception du Revenu.</p> <p data-bbox="658 1237 1310 1342">“ 7.—Ditto.—De Paiemens faits pour les appointemens des Officiers et les dépenses casuelles du Bureau de la Trinité.</p> <p data-bbox="658 1380 1310 1513">“ 8.—Ditto.—Tableau Général indiquant la dépense totale du Gouvernement Civil du <i>Bas-Canada</i>, pour l'année expirée le 10e. Octobre, 1838.</p>

Appendice
(No. I.)
27e Mars.
1839.

(No. 1.)

Tableau Estimatif des Dépenses du Gouvernement Civil du Bas-Canada, pour l'année qui expirera le 10e. Octobre 1839, pour lesquelles on demande une appropriation.

SERVICES.	STERLING.		TOTAL STERLING.	
DEPARTEMENT DU GOUVERNEMENT ET DU SECRETAIRE CIVIL.				
Appointemens de l'Administrateur du Gouvernement et du Gouverneur Général, depuis le 1er Novembre 1838, jusqu'au 30e Septembre, 1839, à £4500 sterling par année,	4125	0 0		
“ Du Secrétaire Civil, pour le même période, à £500 sterling par année,	458	6 8		
“ De l'Assistant ditto, depuis le 1er Octobre 1838, jusqu'au 30e Septembre 1839, .	300	0 0		
“ de deux Assistants dans le Bureau de do. depuis do. jusqu'à do. à £200 chaque, .	400	0 0		
“ du Gardien des Appartemens du Département du Secrétaire Civil à Québec, depuis le 1er Octobre, 1838, jusqu'au 30e Septembre, 1839, .	58	10 0		
“ du do. de do. et de l'Hôtel du Gouvernement à Montréal, jusqu'à do. .	58	10 0		
“ du Messenger dans les Bureaux du Secrétaire Civil, jusqu'à do. .	45	0 0		
“ du Messenger extraordinaire de do. à 2s. 6d. courant par jour, jusqu'à do. .	41	1 3		
Dépenses Casuelles pour Papéterie, Impression, Ecritures extraordinaires, &c. .	600	0 0		
“ pour frais de Port de Lettres, .	1300	0 0		
			7386	7 11
CONSEIL EXECUTIF.				
Appointemens pour neuf Membres, à £100 chaque par année,	900	0 0		
“ du Régistrare et Greffier, .	500	0 0		
“ de l'Assistant do. .	182	10 0		
Allouance au Greffier pour Papéterie, Impression, &c.	50	0 0		
Appointemens du Messenger et Gardien des Appartemens,	50	0 0		
“ du Portier et Messenger du Bureau,	50	0 0	1732	10 0
Porté ci-contre. . . .			9118	17 11

Appendice
(No. 1.)
27e Mars,
1839.

SERVICES.	STERLING.		TOTAL STERLING.	
	£			
Montant rapporté, BUREAU DU SECRETAIRE PROVINCIAL.	£		9118	17 11
Allouance au Secrétaire Provincial pour loyer d'un Bureau pour l'enregistrement des Patentes des Terres de la Couronne,		54 0 0		
Dépenses Casuelles pour Papétrie, frais de Port de Lettres, Ecritures extraordinaires, &c.		500 0 0		
Allouance pour un Messager,		45 0 0		
			599	0 0
BUREAU DU RECEVEUR GENERAL.				
Allouance au Receveur Général pour dépenses Contingents,		100 0 0		
Dépenses encourues pour compter, et placer les Espèces dans les voutes sous trois Clefs,		25 0 0		
			125	0 0
BUREAU DE L'INSPECTEUR GENERAL DES COMPTES PUBLICS.				
Appointemens de l'Inspecteur des Comptes Publics, du premier Commis dans le Bureau de do.		500 0 0		
du second do.		150 0 0		
		100 0 0		
Allouance à l'Inspecteur Général pour un Garçon et Messager dans le Bureau,		40 0 0		
“ à do. dépenses Casuelles pour Papétrie et Registres,		25 0 0		
			815	0 0
CONSEIL SPECIAL.				
Appointemens du Greffier,		450 0 0		
de trois Greffiers Assistants,		720 0 0		
Dépenses Casuelles, y compris Impression des Ordonnances, Journaux, &c.		2000 0 0		
			3170	0 0
ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.				
Appointemens du Juge en Chef de la Province,		1500 0 0		
“ du Juge en Chef de <i>Montréal</i> ,		1100 0 0		
“ de six Juges Puisnés, à £900 chaque,		5400 0 0		
“ du Juge Provincial Résident aux <i>Trois Rivières</i>		900 0 0		
“ de deux Juges Provinciaux, à £500 chaque,		1000 0 0		
Allouances aux Juges pour les Tournées,		375 0 0		
Porté en l'autre part,	£	10275 0 0	13827	17 11

Appendice
(No. 1.)
27e Mars,
1839.

SERVICES.	STERLING.			TOTAL STERLING.		
De l'autre part, . . . £	10,275	0	0	13,827	17	11
ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—Continuation.						
Appointemens du Juge de la Cour de Vice-Amirauté, . . .	200	0	0			
“ du Régistrare de do.	150	0	0			
“ du Marshal de do.	75	0	0			
“ du Procureur Général,	300	0	0			
“ du Solliciteur Général,	200	0	0			
“ du Shérif du District de Québec,	100	0	0			
“ du do. de Montréal,	100	0	0			
“ du do. des Trois-Rivières,	75	0	0			
“ du do. de Gaspé,	70	0	0			
“ du do. de St. François,	50	0	0			
Allouance aux Shérifs de Québec, Montréal et Trois-Rivières, pour trois Exécuteurs de la Haute-Justice, à £27 sterling chaque par année, . . .	81	0	0			
“ au Shérif de Gaspé, pour frais de Voyages, . . .	10	0	0			
Appointemens du Coronaire de Québec,	100	0	0			
“ du do. de Montréal,	100	0	0			
“ du do. des Trois-Rivières,	50	0	0			
“ du do. de Gaspé,	50	0	0			
“ des Greffiers de la Cour Provinciale, et Greffiers de la Paix, à Gaspé, et pour frais de Voyages,	60	0	0			
“ des Greffiers de la Couronne, à Québec, £40, Montréal £40, et aux Trois-Rivières, £20,	100	0	0			
“ du Greffier de la Cour d'Appel,	120	0	0			
Allouance à ditto, Papéterie pour la Cour,	6	0	0			
Appointemens de l'Hussier de la Cour d'Appel,	27	0	0			
“ de l'Interprète des Cours à Québec,	40	0	0			
“ du do. à Montréal,	40	0	0			
“ du do. au Trois-Rivières,	25	0	0			
“ du Grand Connétable à Québec,	36	0	0			
“ du do. à Montréal,	36	0	0			
“ du do. aux Trois-Rivières,	27	0	0			
“ de l'Huissier Audiencier des Cours à Québec,	20	0	0			
“ de l'Huissier à Baguette à do.	18	0	0			
“ de l'Huissier Audiencier et à Baguette aux Trois-Rivières,	25	0	0			
“ de l'Hussier do. à Montréal, £20, et du Porte-Baguette, £18,	38	0	0			
“ du Gardien de la Salle d'Audience à Québec,	54	0	0			
“ du do. do. do. à Montréal,	72	0	0			
Porté en l'autre part £	12,730	0	0	13,827	17	11

Appendice
(No. 1.)
27^e Mars,
1839.

SERVICES.	STERLING.			TOTAL STERLING.		
De l'autre part, . . .	12,730	0	0	3,827	17	11
ADMINISTRATION DE LA JUSTICE— <i>Continuation.</i>						
Appointemens du Gardien de la Salle d'Audience aux <i>Trois-Rivières,</i>	36	0	0			
“ Du Gardien de la Salle d'Audience et de la Prison à <i>New Carlisle,</i>	36	0	0			
“ du do. do. à <i>Percé,</i>	36	0	0			
“ du do. de la Salle d'Audience à <i>Sher-</i> <i>brooke,</i>	18	0	0			
“ du Gardien de la Prison à <i>Québec,</i>	125	0	0			
Allouance au Gardien pour deux Guichetiers, . . .	72	0	0			
Appointemens du do. de la Prison à <i>Montréal,</i>	125	0	0			
Allouance à do. pour deux Guichetiers.	72	0	0			
Appointemens du do. aux <i>Trois-Rivières,</i>	55	0	0			
Allouance à do. pour deux Guichetiers,	72	0	0			
Appointemens du do. de la Prison à <i>Sherbrooke,</i>	25	0	0			
“ du Médecin auprès des Prisonniers à <i>Québec,</i>	200	0	0			
“ du do. do. do. à <i>Montréal,</i>	200	0	0			
“ du do. do. do. aux <i>Trois-</i> <i>Rivières,</i>	50	0	0			
DEPENSES CASUELLES DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.				13,852	0	0
Montant des Dépenses Casuelles des Officiers en Loi de la Couronne,	2200	0	0			
“ du Shérif de <i>Québec,</i>	2500	0	0			
“ du Shérif de <i>Montréal,</i>	7200	0	0			
“ du Shérif des <i>Trois-Rivières,</i>	700	0	0			
“ du do. de <i>St. François,</i>	200	0	0			
“ du do. de <i>Gaspé,</i>	200	0	0			
“ du Coronaire de <i>Québec,</i>	400	0	0			
“ du do. de <i>Montréal,</i>	200	0	0			
“ du do. des <i>Trois-Rivières,</i>	80	0	0			
“ du do. de <i>St. François,</i>	35	0	0			
“ du do. de <i>Gaspé,</i>	10	0	0			
“ du Greffier de la Couronne à <i>Québec,</i>	120	0	0			
“ du do. do. à <i>Montréal,</i>	200	0	0			
“ du do. do. aux <i>Trois-Rivières,</i>	45	0	0			
“ des Protonotaires à <i>Québec,</i>	450	0	0			
“ des do. à <i>Montréal,</i>	420	0	0			
“ du do. aux <i>Trois-Rivières,</i>	170	0	0			
“ du do. à <i>St. François,</i>	75	0	0			
Porté en l'autre part,	15,205	0	0	27,679	17	11

Appendice
(No. 1.)
27e Mars,
1839.

SERVICES.	STERLING.		TOTAL STERLING.	
	£	s	£	s
De l'autre part	15205	0 0	27679	17 11
DEPENSES CASUELLES DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.—Continuation.				
Mémoires des Dépenses Casuelles des Greffiers de la Paix à Québec,	800	0 0		
“ “ des do. à Montréal,	800	0 0		
“ “ des do. aux Trois-Rivières,	450	0 0		
“ “ des do. à St. François,	40	0 0		
“ “ des do. à Gaspé,	150	0 0		
Frais de signification de Subpoenas, et Garde des Témoins de la Couronne à Montréal,	120	0 0		
“ de do. à Québec,	90	0 0		
“ de do. aux Trois-Rivières,	70	0 0		
			17725	0 0
BUREAU DE L'ARPENTEUR GENERAL.				
Appointemens de l'Arpenteur Général,	450	0 0		
“ du premier Commis,	182	10 0		
“ du second do.	150	0 0		
Allouance à l'Arpenteur Général pour un Garçon de Bureau, £40, et Papéterie £20	60	0 0		
Frais de Ports de Lettres,	10	0 0		
“ des Arpentages,	100	0 0		
			952	10 0
ETAT MAJOR DE LA MILICE.				
Appointemens de l'Adjudant-Général de la Milice,	450	0 0		
“ du Député Adjudant Général,	270	0 0		
“ de deux Assistants do.	360	0 0		
“ du Commis dans le Bureau,	123	3 9		
“ du Messenger,	60	4 6		
Dépenses Casuelles pour port de Lettres, Impression, Papé- terie, &c.	200	0 0		
Appointemens de deux Aides de Camps Provinciaux,	360	0 0		
			1823	8 3
PENSIONS.				
Made. Dunn, douze mois de Pension,	250	0 0		
Made. Baby, do.	150	0 0		
Made. Elmsley, do.	200	0 0		
Made. Lemaistre, do.	50	0 0		
Porté en l'autre part,	£ 650	0 0	48180	16 2

Appendice
(No. 1.)
27^e Mars,
1839.

SERVICES.		STERLING.		TOTAL STERLING.	
	De l'autre part,	£	650 00	48180	16 2
PENSIONS—Continuation.					
Made. De Louvière,	douze mois de Pension,		21 12 0		
Made. Rolette,	do.		36 0 0		
Henry Harwood,	do.		30 0 0		
Madlle. Finlay,	do.		20 0 0		
Madlle. Mackay,	do.		18 0 0		
Madlle. Desbarats,	do.		18 0 0		
Deux Dles. Montizambert,	do. à £10 chaque,		20 0 0		
Trois Dles. Launière,	do. à £10. chaque,		30 0 0		
				843	12 0
DEPENSES DIVERSES.					
Appointemens du Greffier du Terrier du Domaine de la Reine,			90 0 0		
Commission à l'Inspecteur Général du Domaine sur les Ré- cettes en provenant, &c.			250 0 0		
Allouance pour traduire en Français les Documents publics, Loyer de la Bâtisse appelée l'Union, à l'usage des Bureaux Publics pour les Départemens du Gouvernement Civil, à Québec,			50 0 0		
Allouance au Gardien de la Bâtisse,			500 0 0		
Dépenses Casuelles pour la garde d'icelle,			40 0 0		
Dépenses pour le Bois de Chauffage pour les Bureaux Publics			25 0 0		
Appointemens du Grand Voyer pour le District de Québec,			100 0 0		
“ du do. do. de Montréal,			150 0 0		
“ du do. do. des Trois Rivières,			90 0 0		
“ de l'Inspecteur des Grand Chemins à Gaspé,			50 0 0		
Dépenses pour réparations, changemens et soins des Bâtisses Publics, entretien des Chemins d'Hiver, &c.			1200 0 0		
Pour Dépenses imprévues, dans les diverses branches du service public,			2000 0 0		
Appointemens des Gardiens des Dépôts de Provisions sur le Fleuve St. Laurent, pour venir au secours des Nau- fragés,			150 0 0		
Appointemens du Maître de l'École de Grammaire à Québec,			200 0 0		
Allouance à do. pour loyer de Maison,			90 0 0		
Appointemens du do. de l'École de Grammaire à Montréal,			200 0 0		
Allouance à do. pour loyer de Maison,			54 0 0		
	Porté ci-contre,	£	5389 0 0	49024	8 2

Appendice
(No. 1.)
27e Mars,
1839.

SERVICES.	STERLING.	TOTAL STERLING.
De l'autre part, £	5389 0 0	49024 8 2
DEPENSES DIVERSES—Continuation.		
Appointemens du Secrétaire de l'Institution Royale pour l'avancement des Sciences, - - -	90 0 0	
Allouance à do. pour un Commis et Dépenses Casuelles, " à do. pour un Messager, - - -	36 0 0 25 0 0	
		5540 0 0
DEPENSES QUI JUSQU'A PRESENT ONT ETE PAYEES A MEME LES FONDS DES TERRES, ET LES VENTES DES BOIS.		
Appointemens des Commissaires des Terres de la Couronne, " de l'Agent pour les Emigrés,	1200 0 0 400 0 0	
Dépenses Casuelles de do. - - -	277 0 0	
Pension à M. Amyot, - - -	400 0 0	
" aux deux Dlls. De Salaberry, - - -	100 0 0	
" à Made. Livingston, - - -	50 0 0	
Pension de Retraite allouée à G. H. Ryland, ci-devant Se- crétaire aux biens des Jésuits, - - -	45 0 0	
		2472 0
OFFICIERS ET SERVITEURS DES CI-DEVENT CORPS LEGISLATIF.		
CONSEIL LEGISLATIF.		
Appointemens du Bibliothécaire qui a la garde de la Biblio- thèque, - - -	180 0 0	
Moitié des Appointemens du Greffier, - - -	225 0 0	
" du Greffier Assistant, - - -	180 0 0	
" du Greffier qui assiste dans les Comités, &c.	112 10 0	
" du Clerc en Loi, - - -	90 0 0	
" du Maître en Chancellerie, - - -	40 10 0	
" du Sergent d'Armes, - - -	45 0 0	
" du Portier, - - -	12 10 0	
" de l'Ecrivain et Grossoyeur, - - -	78 15 0	
" du Gardien du Bureau et Messager, - - -	18 0 0	
" de trois Messagers et Serviteurs, à £16. 4s. sterling chaque, - - -	48 12 0	
		1030 17 0
Porté en l'autre part, £		58067 5 2

Appendice
(No. 1.)
27^e Mars,
1839.

SERVICES.	STERLING.			TOTAL STERLING.		
De l'autre part, . . . £				58067	5	2
CHAMBRE D'ASSEMBLEE.						
Appointemens du Bibliothécaire qui a la Garde de la Bibliothèque,	180	0	0			
Moitié des appointemens du Traducteur Anglais,	90	0	0			
“ “ du do. Français,	90	0	0			
“ “ du Sergent d'Armes,	45	0	0			
“ “ du Greffier de la Couronne en Chancellerie,	50	0	0			
“ “ du premier Clerc des Comités,	112	10	0			
“ “ du second do.	90	0	0			
“ “ de trois autres do. à £45 ster. chaque,	135	0	0			
“ “ de deux Messagers et Serviteurs, à £16 4 sterling chaque,	32	8	0			
Appointemens du Gardien des Appartemens de la Chambre d'Assemblée, qui a maintenant le soin de la Bâtisse,	81	0	0			
Dépenses casuelles nécessaires pour l'Assurance de la Bâtisse, et de la Bibliothèque, et pour l'achat de bois de chauffage pour do.	150	0	0			
				1055	18	0
DEPARTEMENT DES COMMISSAIRES POUR DEMANDES DE TERRES FAITES PAR LES MILICIEENS.						
Appointemens du Secrétaire,	328	10	0			
Dépenses Casuelles,	300	0	0			
				628	10	0
Dépenses de l'Etablissement de la Quarantaine, pour la saison de 1839,				2250	0	0
Total Sterling, £				62001	13	2

Montréal, 20^e Mars, 1839.

(Signe,)

JOS. CARY,
Insp. Genl. Comptes P. P.

Appendice
(No. 2.)
27e. Mars,
1839.

Liste des Etats et Comptes qui ont rapport au Revenu Public et aux Dépenses de la Province du Bas-Canada, pour l'année qui expirera le 10e Octobre, 1839.

A.—Compte des Recettes Ordinaires qui composent le Revenu Public de la Province.

No. 1.—Ditto—des Paiemens qui ont été faits entre le 11e Octobre, 1837, et 28e Avril, 1838, pour certains services, à même le Revenu qui est à la disposition de la Couronne.

“ 2.—Ditto—de Paiemens faits en vertu de Warrants expédiés par Son Excellence le Comte de Gosford, Gouverneur en Chef, entre le 11e Octobre, 1837, et 28e Février, 1838, pour certaines Dépenses du Gouvernement Civil, pour lesquelles il n'a pas été pourvu par la Loi.

“ 3.—Ditto—de Paiemens faits à compte des Dépenses du Gouvernement Civil, jusqu'au 10e Avril, 1838, à même l'appropriation faite par l'Ordonnance 2e Vict. ch. 12.

“ 4.—Ditto—de Paiemens faits à compte des mêmes Dépenses, depuis le 1er Avril jusqu'au 10e Octobre, 1838, à même l'appropriation faite par l'Ordonnance 2e Vict. ch. 4.

“ 5.—Ditto—de Paiemens faits pour services divers, pendant l'année expirée le 10e Octobre, 1838, sous l'autorité de divers Actes de la Législature Provinciale, et des Ordonnances du Gouverneur et du Conseil Spécial.

“ 6.—Ditto—de Paiemens faits pour Dépenses encourues dans la perception du Revenu.

Appendice
(No. 2.)
27e Mars,
1839.

No. 7.—Ditto—de Paiemens faits pour les Appointemens des Officiers, et des Dépenses Casuelles du Bureau de la Trinité.

“ 8.—Tableau Général de la Dépense Totale du Gouvernement Civil du *Bas-Canada*, pour l'année expirée le 10e Octobre, 1838.

Montréal, 22e Fevrier, 1839.

(Signé)

JOS. CARY,

Ins. Génl. Comptes P. P.

(A.)

Compte des Recettes Ordinaires qui composent le Revenu Public de la Province du Bas-Canada, pour l'année finie le 10e Octobre, 1838.

Appendice
(No. 2.)
27 Mars,
1839.

No.	SOURCES DE REVENU.	Arriérés.	Montant Total y compris les arriérés.	Valeurs à recevoir sur des Cautionnements payables le ou avant le 1er Juin, 1839.	Valeurs effectivement reçues par les Collecteurs.	Paiemens faits à même le Revenu dans le cours de sa perception.		Montant du Revenu versé chez le Receveur Général.	Paiemens faits ou à faire par le Receveur Général, tels que frais de perception, remises de droits, &c.			Revenu net du Bas-Canada, pour l'année, non compris les valeurs sur les cautionnements non encore échus.
						Pour appointemens, commissions et incidents.	Remise, de droits &c.		Frais de perception.	Remboursements et remises de droits.	Proportion du Haut-Canada.	
1	Revenu Casuel et Territorial, - - - - -	5515 16 10	5515 16 10	5515 16 10	5515 16 10
2	Droits sous l'Acte Impérial, 14 Geo. III, - - - - -	35207 9 5½	35207 9 5½	38 17 8	35168 11 9½	13537 14 8½	21630 17 1
	Licences sous do, do. - - - - -	2882	2882	2882	2882
3	Droits sur les Tabacs sous l'Acte Provincial, 41 Geo. III, - - - - -	2783 18 4	11800 7 2½	3964 14 6	7835 12 8½	7835 12 8½	7835 12 8½
	Licences pour les Tables de Billards, sous do. - - - - -	37 10	37 10	37 10	409 3 10½	7426 8 10
4	Amendes et Confiscations, - - - - -	516 5 ½	516 5 ½	516 5 ½	516 5 ½
5	Droits en vertu de l'Acte Provincial, 33 Geo. 3 ch. 8, - - - - -	365 16 10	2601 18 ..	584 11 6	2017 6 6	2017 6 6	2017 6 6
6	Droits sous do. 35 do. 9, - - - - -	14021 15 3	48719 14 5	20241 10 6	28478 3 11	281 2 8	28197 1 3	1321 18 6½	710 10 10	1306 15 8
	Licences sous do. do. do. do. - - - - -	2942	2942	2942	9546 0 9½	17329 1 11
7	Droits en vertu de la 53 Geo. III, amendé par l'Acte 55 Geo. III, ch. 2, et continué par l'Acte Impérial, 3 Geo. IV. chap 119, - - - - -	8673 11 4	33615 3 1½	5027 3 5	28617 19 8½	39 6 10	28578 12 10½	10558 5 5	18020 7 5½
8	Droits en vertu de la 55 Geo. III ch. 3, continué par do. - - - - -	14484 12 1	44667 8 8	26464 19 4	18202 9 4	18202 9 4	6906 17 5½	11295 11 10½
9	Droits en vertu de la 3 et 4 Guill. IV, ch. 59, - - - - -	18234 11 4½	116 10 9	18118 .. 7½	8610 2 7	13 9 ..	9494 9 ½	1630 9 6	7863 19 6½
10	Péages du Canal de Lachine, - - - - -	2231 17 3	7096 16 3	30 7 8	7066 8 7	2436 4 4	4630 4 3	4630 4 3
11	Droits en vertu de l'Acte Impérial, 4 Geo. III, ch. 15, - - - - -	104 19 3½	104 19 3½	104 19 3½	104 19 3½
12	Terres de la Couronne et permis pour les Coupes de Bois, - - - - -	9490	9490	9490	9490
13	Droits en vertu de l'Acte 4 Geo. IV, ch. 3, - - - - -	7 3 6	7 3 6	7	7
14	Rentes et Profits de la Seigneurie de Lauzon, - - - - -	2571 4 7	2571 4 7	2571 4 7	257 2 5	2314 2 2
15	Droits de Quayage perçus à Montréal, - - - - -	339 15	339 15	339 15 ..	66 15 2	272 19 10
	Revenu Total applicable à des objets généraux, - - - - -	£ 42561 11 1	226380 2 9	56429 17 8	169950 5 1	11085 8 1	333 18 6	158530 18 6	3276 5 7½	41668 13 1	113585 19 9½
16	Droits en vertu des Actes Prov. 45 et 51 Geo. III sur les Vaisseaux, - - - - -	4143 15 6	4143 15 6	100 17 8	4042 17 10	5 8	4037 9 10
17	Droits sur les Passagers en vertu de do. 6e Guill. IV, ch. 13, - - - - -	36 10 ..	729 18 2	729 18 2	729 18 2	729 18 2
18	Droits de Tonnage do. do. ch. 35, - - - - -	1427 3 5	1427 3 5	69 5 5	1357 18	1357 18 ..
19	Biens des Jésuites, - - - - -	2224 2 3½	2224 2 3½	364 8 9	1859 13 6½	1859 13 6½
	Total courant, - - - - -	£ 42598 1 1	234905 2 1½	56429 17 8	178475 4 5½	11619 19 11	333 18 6	166521 6 ¼	3281 13 7½	41668 13 1	121570 19 3½

Mémoire.—En addition aux Recettes ordinaires ci-dessus, les sommes suivantes ont été reçues durant l'année 1838, savoir :—
 De H. Heney, pour autant qu'il lui a été payé de trop sur ses appointemens comme Greffier en Loi de la Chambre d'Assemblée,.... £9 6 4
 " MM. Coffin et Heney, balance des deniers qui leur ont été avancés comme Commissaires pour la subdivision des Paroisses en vertu de l'Acte 1er. Guillaume IV. chap. 51..... 33 0 1
 " A. A. Parent, balance restante entre ses mains comme ex-Trésorier de la ci-devant Institution pour les Sourds-Muets, 333 0 4
 Total, cours actuel,..... £375 6 9

Montréal, 22e Février, 1839.
 (Signé.)
 JOS. CARY,
 Insp. Gen. Comptes P. P.



Appendice
(No. 2.)
27e Mars.
1839.

(No. 1.)

Précis des Paiemens qui ont été faits entre le 11e Octobre, 1837, et le 28e Avril, 1838, pour certaines Dépenses du Gouvernement Civil du Bas-Canada, à même le Revenu du Bas-Canada qui est à la disposition de la Couronne, savoir :—

NOMS.	SERVICES.	MONTANT STERLING.		
Son Excellence le Comte de Gosford.	Appointemens comme Capitaine Général et Gouverneur en Chef, depuis le 1er Octobre, 1837, au 27e Février, 1838, à £4,500 sterling par année.	1849	6	3
Stephen Walcott. . .	“ comme Secrétaire Civil de do. depuis do. à do £500 Sterling par année, . . .	205	9	7
Roch de St. Ours. . .	A compte de ses Dépenses Casuelles, comme Shérif du District de <i>Montréal</i> , . . .	877	4	1
Charles Witcher. . .	A compte de do. comme do. du District de <i>St. François</i> , . . .	18	0	0
N. S. Turcotte, . . .	A compte de do. comme Greffier de la Paix aux <i>Trois-Rivières</i> , . . .	22	10	0
Pierre Vachon. . .	A compte d'ouvrages faits au Chateau <i>Saint Louis</i>	45	0	0
Thomas Amyot. . .	12 mois de Pension jusqu'au 31e Mars, 1838. . .	400	0	0
Dlle. A. De Salaberry.	“ “ “ “ . . .	50	0	0
Dlle. Am. De Salaberry.	“ “ “ “ . . .	50	0	0
Mad. Jane Livingston.	“ “ “ “ . . .	25	0	0
H. W. Ryland. . .	6 mois de Pension de retraite, comme ci-devant Trésorier pour les Biens des Jésuites, au 31e Mars, 1838. . .	33	15	0
G. H. Ryland. . .	Do. comme Secrétaire à do. do. . .	22	10	0
John Davidson. . .	6 mois d'appointemens comme Commissaire des Terres de la Couronne à <i>Québec</i> , jusqu'à do	300	0	0
T. Bouthillier. . .	Do. comme do. jusqu'à do. . .	300	0	0
A. C. Buchanan. . .	12 mois do. comme Agent pour les Emigrés à <i>Québec</i> , à do. . .	400	0	0
Ditto. . .	Dépenses Casuelles de son Bureau depuis le 1er Avril, 1837, jusqu'à do. . .	269	10	0
James Kerr } . . .	Moitié de ses Appointemens comme Juge Puisné de la Cour du Banc du Roi à <i>Québec</i> , depuis le 3e Avril 1835, jusqu'au 21e Février, 1836, en conformité à une Dépêche du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, du 28e Février, 1838, . . .	400	13	8
Porté en l'autre part, . . . £		5268	18	7

Appendice
(No. 2.)
27^e Mars,
1839.

NOMS.	SERVICES.	MONTANT STERLING.		
	De l'autre part, . . . £	5268	18	7
J. R. Rolland, Juge du B. du R. à <i>Montréal</i> .	Allouance pour avoir assisté aux Termes de la Cour aux <i>Trois-Rivières</i> , en Janvier, 1837, et en Janvier et Mars, 1838, et pour avoir fait moitié des Tournées dans le District de <i>Montréal</i> , en Juillet, 1837, . . .	87	10	0
Philip Panet, Juge du B. du R. à <i>Québec</i> , .	Allouance pour avoir assisté au Terme de la Cour aux <i>Trois-Rivières</i> , en Janvier, 1838, .	25	0	0
L'Honble. E. P. Bouverie.	Pour le mettre en état de payer six jours de Pen- sion pour 44 Emigrés Ecossois, ouvriers en cottou, lorsqu'ils ont été détenus à <i>Québec</i> , (faute de l'indemnité qui leur avait été promise par le Gouvernement de Sa Majesté en <i>Angleterre</i> ,) comme témoins dans certaines poursuites. . . .	26	11	0
John S. Campbell. .	Montant de l'indemnité à lui due, sous l'autorité d'une dépêche du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, en date du 8e Août, 1837, en liquidation de ses réclamations comme représentant la famille de feu <i>William Ross</i> , pour certaines terres qui lui ont été accordées par la Couronne, mais qui sub- séquentement se sont trouvées avoir été accordées, par un titre antérieur, à une autre personne,	540	0	0
	Total Sterling, . . . £	5947	19	7

Montréal, 22e Février, 1839.

(Signé,)

JOS. CARY,
Insp. Gen. Comptes P. P.

Appendice
(No. 2.)
27e Mars.
1839.

(No. 2.)

Précis des Paiements qui ont été faits sur des Warrants expédiés par Son Excellence le Comte de Gosford, Gouverneur en Chef, au Receveur Général, entre le 11e Octobre, 1837, et le 28e Février, 1838, pour acquitter certaines Dépenses du Gouvernement Civil du Bas-Canada, pour lesquelles il n'est pas pourvu par la Loi.

NOMS.	SERVICES.	MONTANT STERLING.		
John Fraser et autres,	Pour venir au secours de la détresse éprouvée par les habitans de la Paroisse de <i>St. Etienne de la Malbaie</i> , en conséquence du manque de leurs récoltes, sur une obligation consentie par le dit John Fraser et autres,	315	0	0
John Fraser,	Comme Procureur d'autres personnes, afin de secourir la même détresse éprouvée par les habitans de la Paroisse <i>St. Agnes</i> , dans le Comté de <i>Saguenay</i> , sur do.	315	0	0
P. D. Debartzch,	Pour autant qui lui a été avancée par forme de prêt, à compte des pertes qu'il a essuyées par la destruction de ses propriétés Immobilières, à <i>St. Charles</i> , durant l'insurrection dans l'automne de 1837, sous les conditions mentionnées dans l'Ordre du Gouverneur en Chef, siégeant en Conseil, en date des 21e et 23e Janvier. 1838,	900	0	0
Charles Poole, M. D.	Pour le rembourser du montant par lui dépensé en faisant bâtir une maison pour son usage, comme Médecin Inspecteur, à la Station de la Quarantaine, à la Grosse Isle,	40	10	0
Total Sterling, £		1570	10	0

Montréal, 22e Février, 1839.

(Signé,) JOS. CARY,

Ins. Génl. Compte P. P.

Appendice
(No. 2.)
27e. Mars,
1839.

(No. 3.)

Précis des Paiemens qui ont été faits entre le 1er Mai et le 31e Octobre, 1839, pour les Dépenses du Gouvernement Civil du Bas-Canada, encourues jusqu'au 10e Avril, 1838, à même l'appropriation accordée par l'Ordonnance 1ere Victoria, chap. 12.

Dépenses comprises dans le Tableau Estimatif No. 1, daté le 23e Avril, 1838.

NOMS.	SERVICES.	STERLING.		TOTAL STERLING.	
Son Excellence Sir John Colborne,	Ses Appointemens comme Adminis- trateur du Gouvernement, du 28e Février au 31e Mars, 1838, à £4500 Sterling par année,	394	10 5		
Lt. Col. Wm. Rowan,	Ditto comme Secrétaire Civil do. à do. à £500,	43	16 9		
Fisher & Kemble,	Compte d'Impression et de Papé- terie fournis au Département du Secr- taire Civil, jusqu'au 10e Avril, 1838, £153 7 9				
Pierre Vachon,	Pour ouvrages pour do. à do. 10 2 3				
E. Woodbury,	Pour do. do. do. 11 6 10				
Pierre Boisseau,	Montant de son Compte pour fourniture de Ta- pis, pour do. 5 16 3	180	13 1		
				619	0 3
	JUDICIAIRE.				
Jonathan Sewell,	Six mois d'Appointemens comme Juge en Chef de la Province, jus- qu'au 31e Mars, 1838,	750	0 0		
James Reid,	Do. comme de <i>Montréal</i> , jusqu'à do.	550	0 0		
Ed. Bowen,	Do. comme l'un des Juges Puisnés à <i>Québec</i> , jusqu'à do.	450	0 0		
Philip Panet,	Do. comme do. jusqu'à do.	450	0 0		
Elzéar Bedard,	Do. comme do. jusqu'à do.	450	0 0		
George Pyke,	Do. comme do. à <i>Montréal</i> jusqu'à do.	450	0 0		
	Porté en l'autre part, £	3100	0 0	619	0 3

Appendice
(No. 2.)
27e Mars,
1839.

NOMS.	SERVICES.	STERLING.	TOTAL STERLING.
	Montant rapporté, £	3100 0 0	619 0 3
	JUDICIAIRE— <i>Continuation.</i>		
J. R. Rolland,	Six mois d'Appointemens comme l'un des Juges Puisnés à <i>Montréal</i> , jusqu'au 31e Mai, 1838,	450 0 0	
Samuel Gale, Vallières de St. Réal,	Ditto, comme do. à do. jusqu'à do.	450 0 0	
	Ditto comme Juge Résident aux <i>Trois-Rivières</i> , jusqu'à do.	450 0 0	
John Fletcher,	Ditto, comme Juge Provincial à <i>Sherbrooke</i> , jusqu'à do.	250 0 0	
John Thompson,	Ditto, comme do. à <i>Gaspé</i> , jusqu'à do.	250 0 0	
Henry Black, Vallières de St. Réal,	Ditto comme Juge de la Cour de Vice-Amirauté, jusqu'à do. Allouance pour se rendre au Circuit à <i>Saint François</i> , en Mars, 1838, £25 0 0	100 0 0	
Elzear Bedard,	Ditto pour do. aux <i>Trois-Rivières</i> , 25 0 0		
James Reid, Samuel Gale,	Ditto pour do. à do. do. 25 0 0 Ditto pour do. à <i>Sherbrooke</i> en Février et Mars, 1838, 25 0 0		
		100 0 0	
C. R. Ogden,	Six mois d'Appointemens comme Procureur Général, jusqu'au 31e Mars 1838,	150 0 0	
M. O'Sullivan,	Ditto, comme Solliciteur Général, à do.	100 0 0	
John Jeffrey,	Ditto, comme Gardien de la Prison à <i>Québec</i> , jusqu'à do.	62 10 0	
Ditto,	Allouance pour deux Guichetiers, à do.	36 0 0	
Charles Wand,	Six mois d'Appointemens, comme Gardien de la Prison à <i>Montréal</i> , jusqu'à do.	62 10 0	
Ditto,	Allouance pour deux Guichetiers, à do.	36 0 0	
Richard Ginnis,	Six mois d'Appointemens comme Gardien de la Prison aux <i>Trois-Rivières</i> , à do.	27 0 0	
Ditto,	Allouance comme do. pour deux Guichetiers jusqu'à do.	36 0 0	
William Annett,	Appointemens comme Gardien de la Prison à <i>Percé</i> , à do.	18 0 0	
	Porté en l'autre part, £	5678 10 0	619 0 0

Appendice
(No. 2.)
27e Mars,
1839.

NOMS.	SERVICES.	STERLING.			TOTAL STERLING.		
	De l'autre part, £	5678	10	0	619	0	3
	JUDICIAIRE—Continuation.						
John M'Clellan,	Appointemens comme Gardien de <i>New-Carlisle</i> , jusqu'au 31e Mars, 1838,	18	0	0			
Patk. Read,	Ditto du do. à <i>Sherbrooke</i> jusqu'à do.	12	10	0			
					5709	0	0
	DEPENSES CASUELLES.						
C. R. Ogden,	A compte des Dépenses Casuelles du Procureur Général, jusqu'au 10e Avril, 1838,	1255	4	0			
John Duval,	Ditto de ses services comme Conseil de la Reine, jusqu'à do.	265	7	0			
F. A. Quesnel,	Pour ses services, comme Conseil du Roi, en 1831, 1832, et 1834,	9	9	0			
					1530	0	0
	CONSEIL EXECUTIF.						
John Stewart,	Six mois d'Appointemens comme Membre du Conseil Exécutif, jus- qu'au 21e Mars, 1838,	50	0	0			
A. W. Cochran,	Ditto, comme do. jusqu'à do.	50	0	0			
Hugues Heney,	Ditto, comme do. jusqu'à do.	50	0	0			
George Pemberton,	Appointemens comme do. depuis le 22e Août, jusqu'à do.	60	19	2			
P. D. Debartzch,	Ditto, comme do. jusqu'à do.	60	19	2			
F. A. Quesnel,	Ditto, comme do. jusqu'à do.	60	19	2			
					332	17	6
	Porté en l'autre part, £				8190	17	9

Dépenses comprises dans le Tableau Estimatif No. 2, daté le 3e Avril, 1838.

Appendice
(No. 2.)
27e Mars,
1839.

NOMS.	SERVICES.	STERLING.	TOTAL STERLING.
	De l'autre part, . . . £		8190 17 9
H. W. Ryland,	CONSEIL EXECUTIF— <i>Continuation.</i> Six mois d'Appointemens, comme Régistrare et Greffier du Conseil Exécutif, jusqu'au 31e Mars, 1838.	250 0 0	
Ditto.	Six mois d'Alloance à do. pour im- pressions pour do.	25 0 0	
G. H. Ryland,	Six mois d'Appointemens comme Greffier Assistant à do.	91 0 0	
John King,	" " comme Messenger à do.	25 0 0	
M. Quin,	" " comme Portier et Serviteur à do.	25 0 0	
			416 0 0
	DEPARTEMENT DU SECRETAIRE CIVIL.		
C. N. Montizambert,	Six mois d'Appointemens, comme Assistant Secrétaire Civil, depuis le 1er. Octobre, 1837, jusqu'au 31e Mars, 1838,	100 0 0	
Jean Langevin,	Appointemens comme do. depuis le 19e Janvier, jusqu'au 31e Mars, 1838.	39 0 0	
Henry Paul,	Six mois de do. comme Assistant dans le Bureau de do. depuis le 1er Octobre, 1837, jusqu'au 31e Mars, 1838.	91 0 0	
R. N. Watts,	Do. comme do dans do. de do. à do.	91 0 0	
George Cross,	Do. comme Gardien dans le Bureau de do.	22 10 0	
Philip St. Hill,	Do. comme Messenger de do. do.	22 10 0	
O. Vincent,	Do. comme do. extraordinaire de do.	20 5 6	
			386 18 6
	BUREAU DE L'INSPECTEUR GENERAL.		
Joseph Cary,	Six mois d'Appointemens comme Inspecteur Général des comptes Publics de la Province, depuis le 1er Octobre, 1837, jusqu'au 31e Mars, 1838,	150 0 0	
Ditto.	Balance de l'Alloance de do. pour Commis et dépenses casuelles, jus- qu'à do.	150 0 0	300 0 0
	Porté en l'autre part . . . £		9293 16 3

Appendice
(No 2.)
27e Mars,
1839.

NOMS.	SERVICES.	STERLING.			TOTAL STERLING.		
	De l'autre part. . . £				9292	16	3
	DEPENSES ENCOURUES DANS LA PERCEPTION DU REVENU PROVINCIAL						
Hon. F. W. Primrose,	Six mois d'Appointemens comme Greffier du Terrier du Domaine du Roi, du 1er. Octobre, 1837, au 31e Mars, 1838.	45	0	0			
Ditto, . . .	Droits pour cent de do. sur les droits de Quints, Lods et Ventes, rentes de Terrains, de Grèves du 11e Octobre, 1837, au 10e Avril, 1838.	152	11	5			
John King, . . .	Six mois d'Appointemens comme Gardien des Bâtimens à l'usage des Bureaux Publics, du 1er Octo- bre, 1837, au 31e Mars, 1838. .				197	11	5
	CONSEIL LEGISLATIF.						
Jonathan Sewell, . . .	Donze mois d'Appointemens comme Orateur du Conseil Législatif, du 1er Avril, 1837, au 31e Mars, 1838.	900	0	0			
William Smith, . . .	Do. comme Greffier de do. à do.	450	0	0			
E. C. Deléry, . . .	Do. comme Assistant do. de do à do.	360	0	0			
Jacques Voyer, . . .	Do. comme Ecrivain et Greffier As- sistant de do. do.	225	0	0			
A. W. Cochran, . . .	Do. comme Greffier en loi de do. . .	180	0	0			
William Smith, . . .	Do. comme Maître en Chancellerie à do.	81	0	0			
John Sewell, . . .	Appointemens comme Gentilhomme Huissier de la Verge Noire depuis do. jusqu'au 30e Août, 1837, . . .	56	4	4			
William Ginger, . . .	Do. Sergent d'Armes de do. du 1er Avril, 1837, au 31e Mars, 1838, . . .	90	0	0			
Hugh McDonald, . . .	Do. comme Messenger de do. de do. à do.	25	0	0			
Jane Brown, . . .	Do. comme Gardienne des Apparte- ments de do. de do. à do.	49	10	0	2416	14	4
	Porté en l'autre part, £				11928	2	0

Appendice
(No. 2.)
27e Mars,
1839.

NOMS.	SERVICES.	STERLING.	TOTAL STERLING.
	De l'Autre part, £		11928 2 0
	CHAMBRE D'ASSEMBLEE.		
Wm. B. Lindsay,	Appointemens comme Greffier de la Chambre d'Assemblée, depuis le 1er Avril, 1837, jusqu'au 31e Mars, 1838,	450 0 0	
G. B. Faribault,	Ditto, comme Greffier Assistant do. de do. à do.	360 0 0	
C. W. Wicksteed,	Ditto, comme Traducteur Anglais do. à do.	180 0 0	
Henri Voyer,	Ditto, comme Traducteur Français, do. à do.	180 0 0	
Représentans de feu F. Coulson,	Ditto comme Sergent d'Armes de do. de do. jusqu'au 9e Juin, 1837, £17 5 2		
O. Vallerand,	Ditto, comme do. depuis le 5e Juillet, 1837, jus- qu'au 31e Mars, 1838, 66 14 0	83 19 2	
Thos. Amiot,	Ditto, comme Greffier de la Cou- ronne en Chancellerie, depuis le 1er Avril, 1837, à do.	100 0 0	
	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE		1353 19 2
Wm. S. Sewell,	Appointemens comme Shérif du Dis- trict de Québec, depuis le 1er Avril, 1837, au 31e Mars, 1838,	100 0 0	
Roch de St. Ours,	Ditto, comme do. de Montréal, du 3e Avril, 1837, jusqu'à do.	99 9 1	
J. G. Ogden,	Ditto, comme do. des Trois-Rivières, depuis le 1er Avril, 1837, jusqu'à do.	75 0 0	
Martin Sheppard,	Ditto, comme do. de Gaspé, do. à do.	70 0 0	
Charles Whitcher,	Ditto, comme do. de St. François, do. de do.	50 0 0	
Wm. S. Sewell,	Allouance comme Shérif de Québec, pour un Exécuteur de la Haute Justice, depuis do. à do.	27 0 0	
Roch de St. Ours,	Ditto, comme do. de Montréal, pour do. depuis le 3e Avril, 1837, à do.	26 18 6	
J. G. Ogden,	Ditto, comme do. de Trois-Rivières, pour do. depuis le 1r Avril, 1837, à do.	27 0 0	
Martin Sheppard,	Ditto, comme do. de Gaspé, pour frais de voyage, depuis do. à do.	10 0 0	
B. A. Panet,	Appointemens comme Coronaire de Québec, de do. à do.	100 0 0	
	Porté en l'autre part, £	585 7 7	13282 1 2

Appendice
(No. 2.)
27^e Mars,
1839.

NOMS.	SERVICES.	STERLING.			TOTAL STERLING.	
	Montant rapport, £	585	7	7	13282	1 2
	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE— <i>Continuation.</i>					
J. M. Mondelet,	Appointemens comme Coronaire de <i>Montréal</i> , depuis le 1 ^{er} Avril, 1837, au 31 ^e Mars, 1838,	100	0	0		
Valère Guillet,	Ditto, comme do. des <i>Trois-Rivières</i> , de do. à do.	50	0	0		
Robt. Sherar,	Ditto, comme do. de <i>Gaspé</i> , de do. à do.	50	0	0		
Beebe & Wilkie,	Ditto, comme Greffiers des Cours Pro- vinciales et Greffiers de la Paix, à <i>Gaspé</i> , et allouance pour frais de voyages, de do. à do.	60	0	0		
T. W. Willan,	Ditto, comme Greffier de la Couronne à <i>Québec</i> , do. à do.	40	0	0		
Alex. M. Delisle,	Ditto, comme do. de <i>Montréal</i> , do. à do.	40	0	0		
Wm. C. H. Coffin,	Ditto, comme do. des <i>Trois-Rivières</i> , do. do.	20	0	0		
Edwd. Desbarats,	Deux années d'Appointemens comme Greffier de la Cour d'Appel, du 1 ^{er} Avril, 1836, à do. à £120,	240	0	0		
Ditto,	Allouance à do. pour Papéterie, du 1 ^{er} Avril, 1837, à do.	6	0	0		
Saml. Hill,	Appointemens comme Huissier de la Cour d'Appel, à <i>Québec</i> , de do. à do.	27	0	0		
S. Lelièvre,	Ditto, comme Interprète des Cours à <i>Québec</i> , de do. à do.	40	0	0		
Richard Dillon,	Ditto, de do. à <i>Montréal</i> , de do. à do.	40	0	0		
J. C. Fearon,	Ditto, de do. aux <i>Trois-Rivières</i> , de do. à do.	25	0	0		
Wm. Downes,	Ditto, du Grand Connétable à <i>Qué- bec</i> , des do. à do.	36	0	0		
B. Delisle,	Ditto, de do. à <i>Montréal</i> , de do. à do.	36	0	0		
Phillip Burns,	Ditto, de do. aux <i>Trois-Rivières</i> , de do. à do.	27	0	0		
Saml. Hill,	Ditto, comme Huissier Audiencier des Cours à <i>Québec</i> , de do. à do.	20	0	0		
Ditto,	Ditto, comme Huissier à Baguette aux do. des do. à do.	18	0	0		
	Porté en l'autre part, £	1460	7	7	13282	1 2

Appendice
(No. 2.)
27e Mars,
1839.

NOMS.	SERVICES.	STERLING.			TOTAL STERLING		
	De l'autre part . . . £	1460	7	7	13282	1	2
	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.— <i>Continuation.</i>						
Geo. Stanley,	Appointemens comme Cricur des Cours à <i>Montréal</i> , du 1er Avril, 1837, au 31e Mars, 1838.	20	0	0			
Peter Devin,	Do. comme de Huissier à Baguette de do. do.	18	0	0			
Pierre Portugais,	Do. comme Cricur et Huissier à Ba- guette aux <i>Trois-Rivières</i> ,	25	0	0			
Jos. Tardif,	Do. comme Gardien de la Salle d'Au- dience à <i>Québec</i> , de do. à do.	54	0	0			
H. O. Donahue,	Do. comme do. à <i>Montréal</i> , de do. à do.	72	0	0			
Pierre Portugais,	Do. comme do. aux <i>Trois-Rivières</i> , de do à do.	36	0	0			
C. M. Hyndman,	Do. comme do. à <i>Sherbrooke</i> , de do. à do.	18	0	0			
Thos. Fargues,	Do. comme Médecin de la Prison à <i>Québec</i> , depuis le 1er Avril, 1836	300	0	0			
Dr. Arnoldi,	Do. comme do. à <i>Montréal</i> , de do. à do.	300	0	0			
Made. M. A. Carter,	Balance des Appointemens dues à feu le Dr. Carter comme do. aux <i>Trois-Rivières</i> , du 1er. Avril, 1836, au 20e Mai, 1837, £31 12 4.						
Chris. Carter,	Appointemens comme do. à do. du 1er. Juin, 1837, au 31e Mars, 1838. £41 13 4	83	5	8			
					2386	13	3
	DEPENSES CASUELLES DE L'ADMI- NISTRATION DE LA JUSTICE— <i>Continuation.</i>						
C. R. Ogden,	A compte des Dépenses Casuelles comme Procureur Général, jus- qu'au 10e Avril, 1838.	400	0	0			
W. S. Sewell,	A compte de do. comme Shérif de <i>Québec</i> , jusqu'à do.	1556	5	5			
Roch de St. Ours,	A compte de do. comme do. de <i>Mon- tréal</i> , jusqu'au do.	2885	10	3			
J. G. Ogden,	A compte de do. comme do. des <i>Trois- Rivières</i> , jusqu'au do.	676	6	7			
	Porté en l'autre part, . . . £	5518	2	3	15668	14	5

Appendice
(No 2.)
27^e Mars,
1839.

NOMS.	SERVICES.	STERLING.			TOTAL STERLING.		
	De l'autre part, . . . £	5518	2	3	15668	14	5
	DEPENSES CASUELLES DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE— <i>Continuation.</i>						
Chas. Witcher,	. A comptes de ses dépenses Casuelles comme Shérif de <i>St. François</i> , jusqu'au 10 ^e Avril, 1838, . . .	36	15	10			
Martin Sheppard,	. A compte de do. comme do. de <i>Gaspé</i> , au do.	22	11	2			
B. A. Panet,	. A do. de do. comme do. de <i>Québec</i> , au do.	376	19	9			
J. M. Mondelet,	. A do. de do. comme do. de <i>Montréal</i> , au do.	95	12	7			
Valère Guillet,	. A do. de do. comme do. des <i>Trois-Rivières</i> , au do.	73	0	0			
C. A. G. de Tonnancour,	A do. de do. comme do. de <i>St. François</i> , au do.	26	1	9			
T. W. Willan,	. A do. de do. comme Greffier de la Couronne à <i>Québec</i> , au do.	123	4	1			
Alex. M. Delisle,	. A do. de do. comme do. de <i>Montréal</i> , au do.	147	3	1			
Wm. C. H. Coffin,	. A do. de do. comme do. aux <i>Trois-Rivières</i> , au do.	35	18	2			
Perrault & Bourroughs,	A do. de do. comme Prothonotaires à <i>Québec</i> , au do.	431	7	7			
Monk and Morrogh,	. A do. de do. comme do. de <i>Montréal</i> , au do.	236	4	2			
Wm. C. H. Coffin,	. A do. de do. comme do. aux <i>Trois-Rivières</i> , au do.	107	3	2			
Perrault & Scott,	. A do. de do. comme Greffier de la Paix à <i>Québec</i> , au do.	597	19	6			
Delisle & Delisle,	. A do. de do. comme do. de <i>Montréal</i> , au do.	850	17	9			
N. S. Turcotte,	. A do. de do. comme do. aux <i>Trois-Rivières</i> , au do.	295	12	0			
William Bell,	. A do. de do. comme Protonotaire à <i>St. François</i>	18	17	1			
	Porté en l'autre part. . . £	8995	10	2	15668	14	5

Appendice
(No. 2.)
27e Mars,
1839.

NOMS.	SERVICES.	STERLING.			TOTAL STERLING.		
	De l'autre part, £	8993	10	2	15668	14	5
	DEPENSES CASUELLES DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE— <i>Continuation.</i>						
Benj. Shiller,	Pour signification de Subpœnas et garde des Témoins de la Couronne à <i>Montréal</i> , jusqu'au do.	25	4	0			
Wm. Downes, Grand Connétable,	Pour frais de significations de subpœnas à <i>Québec</i> , au do.	93	5	8			
Philip Burns, Grand Connétable,	Pour les do. do. aux <i>Trois-Rivières</i> , au do.	93	4	2			
					9205	4	0
	PENSIONS.						
Made. Dunn,	Douze mois de Pension, jusqu'au 31e Mars, 1838,	250	0	0			
Made. Baby,	Do. do. jusqu'à do.	150	0	0			
H. W. Ryland,	Do. do. jusqu'au do.	500	0	0			
Made. Elmsley,	Do. do. jusqu'au do.	200	0	0			
Made. Lemaitre,	Do. do. jusqu'au do.	50	0	0			
Mlle. De Louvière,	Do. do. jusqu'au do.	21	12	0			
Made. Rottot,	Do. do. jusqu'au do.	36	0	0			
H. Harwood,	Do. do. jusqu'au do.	30	0	0			
Mlle. Finlay,	Do. do. jusqu'au do.	20	0	0			
Mlle. McKay,	Do. do. jusqu'au do.	18	0	0			
Mlle. Desbarats,	Do. do. jusqu'au do.	18	0	0			
Mlle. M. C. Montizambert,	Do. do. jusqu'au do.	10	0	0			
Mlle. L. Montizambert,	Do. do. jusqu'au do.	10	0	0			
Mlle. G. Launière,	Do. do. jusqu'au do.	10	0	0			
Mlle. M. Launière,	Do. do. jusqu'au do.	10	0	0			
Mlle. E. Launière,	Do. do. jusqu'au do.	10	0	0			
	DEPARTEMENT DE L'ARPENTEUR GENERAL.						
Joseph Bouchette,	Appointemens comme Arpenteur Général, depuis le 1er Avril jusqu'au 31e Mars, 1838,	450	0	0			
William Sax,	Ditto, comme premier Commis dans le Bureau de do. depuis do. à do.	182	10	0			
	Porté en l'autre part, £	632	10	0	26017	10	5

Appendice
(No. 2.)
27e Mars,
1839.

NOMS.	SERVICES.	STERLING.			TOTAL STERLING.		
	De l'autre part, . . . £	632	10	0	26017	10	5
DEPARTEMENT DE L'ARPENTEUR GENERAL— <i>Continuation.</i>							
Harry Ball, . . .	Appointemens du deuxième Commis dans le Bureau de l'Arpenteur Général, depuis le 1er. Avril, 1837, au 31e Mars, 1838,	150	0	0			
Joseph Bouchette, . . .	Allouance à l'Arpenteur Général pour Papéterie et un Messager dans le Bureau, au do.	60	0	0			
Ditto.	Do. à do. pour Port de Lettres, au do	9	2	0			
					851	12	0
ETAT MAJOR DE LA MILICE, &c.							
F. Vassal de Monviel,	Appointemens comme Adjudant Général des Milices, depuis le 1er Avril, 1837, au 31e Mars, 1838,	450	0	0			
L. J. Duchesnay, . . .	Do. comme Député de do. au do.	270	0	0			
F. de Monviel, . . .	Allouance à l'Adjudant Général pour un Commis, à 7s. 6d. courant par jour au do.	123	3	9			
Ditto.	Do. à do. pour un Messager, à 3s. 8d. courant par jour, à do.	60	4	6			
Lt. Col. F. G. Heriot,	Balance de ses appointemens comme Aide de Camp Provincial, depuis le 18e Juin, 1836, jusqu'à do.	501	15	10			
Fisher et Kemble, . . .	Leur compte pour Impression et Papéterie pour le Bureau de l'Adjudant Général jusqu'au 10e Avril, 1838, £94 4 11						
T. A. Stayner, . . .	Frais de Port de Lettres au do. 86 4 11	180	9	10			
					1585	13	11
DEPENSES DIVERSES.							
E. W. R. Antrobus, . . .	Appointemens comme Grand Voyer à Québec, depuis le 1er Avril, 1837, jusqu'au 31e Mars, 1838,	150	0	0			
Porté en l'autre part, . . . £		150	0	0	28454	16	4

Appendice
(No. 2.)
27^e Mars,
1839.

NOMS.	SERVICES.	STERLING			TOTAL STERLING.		
	De l'autre part, £	150	0	0	28454	16	4
	DEPENSES DIVERSES— <i>Continuation.</i>						
P. L. Panet,	Appointemens comme Grand Voyer à Montréal, du 1 ^{er} Avril, 1837, au 31 ^e Mars, 1838,	150	0	0			
Hugues Heney,	Ditto comme do. aux <i>Trois-Rivières</i> , de do. au do.	90	0	0			
Farquhar M ^r Rae,	Ditto comme Inspecteur des Grand Chemins à <i>Gaspé</i> , de do au do.	50	0	0			
E. L. Duchesnay,	Ditto comme Traducteur Français du Gouvernement, de do. à do.	50	0	0			
Jonathan Sewell,	Loyer du Bâtiment employé à l'usage des Bureaux Publics à <i>Québec</i> , au do.	500	0	0			
John King,	Dépenses encourues pour le soin de do. jusqu'au 10 ^e Avril, 1838,	25	0	0			
Dominick Daly,	Allouance au Secrétaire Provincial pour un Bureau servant à enrégistrer les Concessions des Terres de la Couronne, jusqu'au 31 ^e Mars, 1836	54	0	0			
Ditto,	Ditto comme do. pour un Messenger, au do.	30	0	0			
Ditto,	Dépenses Casuelles pour do. pour Ecritures extraordinaires, Papeterie; frais de port de Lettres pour 12 mois au 10 ^e Avril, 1838,	374	13	5			
John Hale,	Allouance pour do. comme Receveur-Général pour un Commis et Dépenses Casuelles, jusqu'au 31 ^e Mars, 1838,	100	0	0			
Auguste Jourdain,	Dépenses Casuelles pour compter et déposer les Espèces dans la Voute du Receveur Général, sous trois Clefs, jusqu'au 10 ^e Avril, 1839,	8	13	3			
	Porté en l'autre part, £	1582	6	8	28454	16	4

Appendice
(No. 2.)
27e. Mars,
1839.

NOMS.	SERVICES.	STERLING.			TOTAL STERLING.		
		£	s	d	£	s	d
	De l'autre part, £	1582	6	8	28454	16	4
	DEPENSES DIVERSES— <i>Continuation.</i>						
E. W. R. Antrobus,	Pour le mettre en état de payer le montant des réparations et ouvrages faits au Château <i>St Louis</i> , jusqu'au 27e Février, 1838, £450 17 10						
Richard Robinson,	Pour ouvrages faits, &c. à l'Hôtel du Gouvernement à <i>Montréal</i> , jusqu'au 10e Avril, 1838, 194 7 1						
Hilton & Baird,	Pour ameublement pour do. jusqu'au do. 161 5 10						
Alex. Miller,	Pour l'entretien des Chemins d'Hiver, &c. au devant des Bâtimens Publics durant les Hivers de 1837 et 1838, 27 0 0						
Pierre Voyer,	Pour le ramonage des Cheminées du Château <i>St. Louis</i> , et des Bâtisses du Gouvernement, entre 14e Octobre, 1836, et le 1er Mai, 1838, 6 13 2						
Antoine Hamel,	Appointemens comme Gardien du Dépôt de Vivres à la Rivière <i>Jupiter</i> , sur l'Île d' <i>Anticosti</i> , jusqu'au 10e. Avril, 1838, 67 10 0	840	3	11			
L. O. Gamache,	Ditto à la Pointe Ouest de l'Île d' <i>Anticosti</i> , au do. 67 10 0						
		135	0	0			
	Porté en l'autre part, £	2557	10	7	28454	16	4

Appendice
(No. 2.)
27e Mars,
1839.

NOMS.	SERVICES.	STERLING.			MONTANT STERLING.		
	de l'autre part, . . £	2557	10	7	28454	17	4
	<i>DEPENSES DIVERSES—Continuation.</i>						
J. Simpson, . . .	Récompense à lui due pour avoir appréhendé J. J. Girouard, Ecr, M. P. P. £450 0 0						
S. T. Lespérance, .	Do. do. pour do. de A. H. Gauvin, Ecuyer, 90 0 0						
A. Loïsselle, . . .	Do. do. pour do. de Pierre Amiot, Ecuyer, 90 0						
F. Harris et autres, .	Do. do. pour do. de W. H. Scott, Ecuyer, .450 0 0						
R. Turcotte et do., .	Do. do. pour do. de Amury Girod, . 449 19 9						
A. Westown et do., .	Do. do. pour do. de R. Desrivières, Ecuyer, . 90 0 0						
Jas. McGillivray, .	Proportion de la Récompense à lui payée pour l'appréhension d'un des meur- triers de Joseph Chartrand, £90 0 0						
A. H. Ormsby, Lieut. et Paiementre 2d Batt. Regt. Royal, . . .	Pour le mettre en état de payer la proportion de la récompense due à divers indivi- dus pour le même objet. . 125 3 4 <hr/> 215 3 4						
L'Honble. F. W. Prim- rose,	Ses dépenses de voyage de Québec à St. Charles, et le retour, comme Ar- bitre de la part de la Couronne, pour estimer l'étendue des pertes es- suyées par l'Honble. P. D. Debartzch, durant l'insurrection récente, . 18 0 0	1835	3	1			
Dominick Daly, . .	Ses do. do. do. do. . 13 19 0						
		21	19	0			
	Porté en l'autre part, . . £	4424	12	8	28454	16	4

Appendice
(No. 2.)
27^e Mars,
1839.

NOMS.	SERVICES.	STERLING.			TOTAL STERLING.		
	De l'autre part, . . . £	4442	12	8	28454	16	4
	DEPENSES DIVERSES— <i>Continuation.</i>						
Thos. A. Young,	• Pour le mettre en état de défrayer certaines dépenses de Police, . . .	151	17	4			
Wm. Waters,	• Montant de son compte taxé pour ses services comme Huissier dans le mois d'Octobre, 1836, dans le District de <i>Montréal</i> , . . .	518	10		4582	8	10
Revd. R. R. Burrage,	Appointemens comme Maître de l'Ecole de Grammaire à <i>Québec</i> , balance à lui due depuis le 1 ^{er} Avril, 1836, jusqu'au 31 ^e Mars, 1838, . . .	300	0	0			
Ditto.	• Allouance au même pour loyer de Maison depuis le 1 ^{er} Avril, 1837, à do. . .	90	0	0			
A. Skakel,	• Appointemens comme do. de <i>Montréal</i> , balance à lui due depuis le 1 ^{er} Avril, 1836, à do. . .	300	0	0			
Ditto.	• Allouance à do. pour loyer de Maison depuis le 1 ^{er} Avril, 1837, à do. . .	54	0	0	744	0	0
Thos. A. Stayner,	• Montant des dépenses pour Port de Lettres dans le Département du Secrétaire Civil, pour douze mois jusqu'au 10 ^e Avril, 1838, . . .				1100	0	0
Wm. Smith,	• Pour le mettre en état de payer les arrérages de certaines dépenses casuelles du Conseil Législatif du <i>Bas-Canada</i> , jusqu'au 10 ^e Avril, 1838, inclusivement, . . .	2863	5	1			
C. E. De Léry,	• Do. do. de do. jusqu'à do. . .	294	2	6			
W. B. Lindsay,	• Pour le mettre en état de payer les do. de la Chambre d'Assemblée, jusqu'au do. . .				3157	7	7
	Total Sterling, . . . £				46138	12	9

Montréal, 22^e Février, 1839.

(Signé,)

JOS. CARY,

Insp. Gen. Comptes P. P.

Appendice
(No. 2.)
27e Mars,
1839.

(No. 4.)

Précis des Paiemens faits durant l'année 1838, à compte des Dépenses de l'Administration de la Justice, et pour le soutien du Gouvernement Civil de la Province du Bas-Canada, encourues depuis le 1e Avril, jusqu'au 10e Octobre, 1838, à même l'appropriation accordée par l'Ordonnance de la 2me Victoria, chap. 4.

PAYEMENS.	SERVICES.	STERLING.			TOTAL STERLING.		
C. N. Montizambert,	Six mois d'Appointemens comme As-						
Jean Langevin,	istant Secrétaire Civil, du 1er	100	0	0			
Henry Paul,	Appointemens comme do. du 1er	89	6	3			
Robt. N. Watts,	£200 sterling par année,	91	10	0			
Geo. Cross,	Six mois do. comme Assistant dans le	91	10	0			
Philip St. Hill,	Bureau du Secrétaire Civil, jus-	22	10	0			
Olivier Vincent,	qu'au 30e Septembre, 1838,	22	10	0			
Thomas A. Stayner, Dp.	Ditto comme do. dans do. au do.	20	11	9			
M. Génl. Postes,	Ditto, comme Gardien des Bureaux				437	18	0
William Neilson,	de do. au do				640	0	0
Fisher & Kemble,	de do. au do	13	1	11			
James Buchanan, Con-	Ditto, comme Messenger dans do. au do.	178	2	5			
sul à New-York,	Ditto comme do. extraordinaire dans	72	4	6			
Thos. Cary & Co.	do. au do.	5	4	0			
C. N. Montizambert,	Frais de Port de Lettres depuis le 11e						
Asst. Sec. Civil,	Avril jusqu'au 10e Octobre, 1838,						
	Montant des Souscriptions à divers						
	Journaux pour le Bureau du Secré-						
	taire en Chef,						
	Pour Papéterie et Impressions fournis						
	jusqu'au 10e Octobre, 1838,						
	Dépenses encourues pour l'envoi de						
	Dépeches à New York,						
	Pour Journaux et autres articles four-						
	nis au Bureau du Col. Couper,						
	Pour le mettre en état de payer cer-						
	taines extraordinaires et autres dé-						
	penses pour le Bureau du Secrétaire						
	en Chef,	10	0	0			
	Porté en l'autre part, £	278	12	10	1077	18	0

Appendice
(No. 2.)
27e Mars,
1839.

PAYEMENS.	SERVICES.	STERLING.			TOTAL STERLING.		
	De l'autre part, £	278	12	10	1077	18	0
Frederick Mimeo,	Allouance comme Messenger extraor- dinaire dans le Bureau du Secr- taire Civil,	32	8	0			
Thomas Foster,	Ditto comme do. depuis 1er Juillet, 1838, - - -	29	0	6			
					340	1	4
	CONSEIL EXECUTIF.						
John Stewart,	Deux mois d'Appointemens, comme Membre, jusqu'au 31e Mai, 1838,	16	15	4			
A. W. Cochran,	Idem, - - -	16	13	4			
Hugues Heney,	Idem, - - -	16	13	4			
George Pemberton,	Idem, - - -	16	13	4			
P. D. Debartzch,	Idem, - - -	16	13	4			
F. A. Quesnel,	Idem, - - -	16	13	4			
R. J. Routh,	Appointemens comme Membre, depuis le 4e Juin jusqu'au 30e Septembre, 1838, - - -	32	12	0	100	0	0
Dominick Daly,	Idem, - - -	32	12	0			
Les Representants de feu H. W. Ryland,	Appointemens et Allouance pour Pa- péterie, comme Greffier du Conseil Exécutif, depuis le 1er Avril au 21e Juillet, 1838, à £550 par année,	167	5	2	65	4	0
G. H. Ryland,	Ditto et do. comme do. depuis le 21e Juillet au 30e Décembre, 1838 à do.	107	14	10			
Ditto,	Ditto comme Assistant do. du 1er Avril au 21e Juillet, 1838, à 10s. par jour, - - -	55	10	0	275	0	0
Jasper Brewer,	Ditto comme do. du 20e Juillet au 30e Septembre, 1838, à do.	36	0	0			
John King,	Six mois d'Appointemens comme Mes- sager, du 1er Avril au 30e Sept. 1838, - - -	25	0	0	91	10	0
M. Quin,	Ditto, do. comme Portier et Serviteur dans le Bureau, au do.	25	0	0			
					50	0	0
	Porté en l'autre part, £				1999	13	4

Appendice
(No. 2.)
27^e Mars,
1839.

PAYEMENS.	SERVICES.	STERLING.		TOTAL STERLING.		
	De l'autre part . . . £ SECRETAIRE PROVINCIAL.			1999	13	4
Dominick Daly,	Six mois d'Allouance comme Secrétaire Provincial pour un Bureau servant à l'enregistrement des Concessions de Terres de la Couronne, jusqu'au do,	27	0 0			
Ditto.	Dépenses Casuelles de son Bureau,	278	15 7			
Ditto.	Six mois d'Allouance comme do, pour un Messenger dans le Bureau.	22	10 0			
	RECEVEUR GENERAL.			328	5	7
John Hale,	Six mois de do. comme Receveur Général pour les dépenses casuelles de son Bureau, jusqu'au do.	50	0 0			
Auguste Jourdain,	Dépenses pour compter et déposer les Espèces dans les Voutes sous trois clefs,	7	17 6			
	INSPECTEUR GENERAL DES COMPTES.			57	17	6
Jos. Cary,	Appointemens comme Inspecteur Général des Comptes, à £300 par année, depuis le 1 ^{er} Avril au 27 ^e Août, et à £500 par année depuis le 28 ^e Août au 30 ^e Sept. 1838,	169	0 9			
Ditto,	Six mois d'Allouance comme do. pour Commis et dépenses casuelles au do,	160	0 0			
Ditto,	Pour le mettre en état de payer l'Allouance additionnelle, aux deux commis employés dans son Bureau, et pour les dépenses casuelles autorisées par la lettre du Secrétaire en Chef, datée du 15 ^e Octobre, 1838,	6	19 9			
	CONSEIL SPECIAL.			276	0	6
W. B. Lindsay,	Six mois d'Appointemens comme Greffier du Conseil Spécial, depuis le 1 ^{er} Avril au 30 ^e Sept. 1838,	225	0 0			
	Porté en l'autre part, . . . £	225	0 0	2661	16	11

Appendice
(No. 2.)
27e Mars,
1838.

PAYEMENS.	SERVICES.	STERLING.			TOTAL STERLING.		
	De l'autre part, . . . £	225	0	0	2661	16	11
G. B. Faribault,	CONSEIL SPECIAL— <i>Continuation.</i> Six mois d'Appointemens comme Greffier Assistant du Conseil Spé- cial, du 1er Avril au 30 Sept. 1838,	180	0	0			
W. B. Lindsay,	Pour les dépenses casuelles du Con- seil,	310	0	0			
Jonathan Sewell,	JUDICIAIRE. Six mois d'Appointemens comme Juge en Chef de la Province, depuis le 1er Avril au 30 Septem- bre, 1838,				715	0	0
James Reid,	Do. comme do. de <i>Montréal</i> , au do.	750	0	0			
Edouard Bowen,	Do. comme Juge du Banc du Roi à <i>Québec</i> , au do.	550					
Philippe Panet,	Do. comme do. au do.	450	0	0			
Elzear Bedard,	Do. comme do. au do.	450	0	0			
George Pyke,	Do. comme do. à <i>Montréal</i> , au do.	450	0	0			
J. R. Rolland,	Do. comme do. au do.	450	0	0			
Samuel Gale,	Do. comme do. au do.	450	0	0			
Vallières de St. Réal,	Do. comme Juge Provincial Résident aux <i>Trois-Rivières</i> , au do.	450	0	0			
John Fletcher,	Do. comme Juge Provincial du Dis- trict de <i>St. François</i> , au do.	250	0	0			
John G. Thompson,	Do. comme do. de <i>Gaspé</i> , au do.	250	0	0			
Jonathan Sewell,	Allouance de Circuit, . . . £25 0 0						
Philip Panet,	Do. 8 6 8						
Henry Black,	Six mois d'Appointemens comme Juge de la Cour de Vice Amiralité du 1er Avril au 30e Sept. 1838,	33	6	8			
C. R. Ogden,	Do. comme Procureur Général do. do	100	0	0			
M. O'Sullivan,	Do. comme Sol. Général do. do. à do	150	0	0			
W. S. Sewell,	Do. comme Shérif de <i>Québec</i> , do.	100	0	0			
Roch de St. Ours,	Do. comme do. de <i>Montréal</i> , do.	50	0	0			
J. G. Ogden,	Do. comme do. des <i>Trois-Rivières</i> , do.	50	0	0			
Martin Sheppard,	Do. comme do de <i>Gaspé</i> , do.	37	0	0			
	Do. comme do de <i>Gaspé</i> , do.	55	0	0			
	Porté en l'autre part, . . . £	5505	16	8	3376	16	11

Appendice
(No. 2.)
27e Mars,
1839.

PAYEMENS.	SERVICES:	STERLING.	TOTAL STERLING.
	De l'autre part, £	5505 16 8	3376 16 11
	JUDICIAIRE—Continuation.		
Charles Whitcher,	Six mois d'Appointemens comme Shérif de <i>Saint François</i> , du 1er Avril au 30e Septembre, 1838,	25 0 0	
Wm. S. Sewell,	Allouance comme Shérif de <i>Québec</i> , pour un Exécuteur de la Haute Justice, au do.	13 10 0	
Roch de St. Ours,	Do. comme do. de <i>Montréal</i> , pour do. au do.	13 10 0	
J. G. Ogden,	Do. comme do. des <i>Trois-Rivières</i> , pour do. au do.	13 10 0	
Martin Sheppard,	Do. comme do de <i>Gaspé</i> , pour dépenses de Voyage, au do.	5 0 0	
B. A. Panet,	Six mois d'Appointemens comme Coronaire à <i>Québec</i> , au do.	50 0 0	
J. M. Mondelet, Valère Guillet,	Do. comme do. de <i>Montréal</i> , au do. Do. comme do. des <i>Trois-Rivières</i> , au do.	50 0 0 25 0 0	
Robt. Sherar, Beebe & Wilkie,	Do. comme do. de <i>Gaspé</i> , au do. Do. comme Greffiers de la Cour Provinciale et Greffiers de la Paix pour <i>Gaspé</i> , au do.	25 0 0 30 0 0	
T. W. Willan,	Do. comme Greffier de la Couronne à <i>Québec</i> , au do.	20 0 0	
Alex. M. Delisle, Wm. C. H. Coffin,	Do. comme de à <i>Montréal</i> , au do. Do. comme do. aux <i>Trois-Rivières</i> , au do.	20 0 0 10 0 0	
Edwd. Desbarats,	Do. comme Greffier de la Cour d'Appel, au do.	60 0 0	
Ditto,	Allouance comme do. pour Papéterie à l'usage de la Cour, au do.	3 0 0	
Saml. Hill,	Appointemens comme Huissier Audien- cier de la Cour d'Appel au do.	13 10 0	
S. Lelièvre,	Do. comme Interprète des Cours à <i>Québec</i> , au do.	20 0 0	
Richard Dillon,	Do. comme do. de do. à <i>Montréal</i> , au do.	20 0 0	
J. C. Fearon,	Do. comme do. de do. aux <i>Trois-Ri- vières</i> , au do.	12 10 0	
Wm. Downes,	Do. comme Grand Connétable à <i>Qué- bec</i> , au do.	18 0 0	
B. Delisle, Philip Burns,	Do. comme do. à <i>Montréal</i> , au do. Do. comme do. aux <i>Trois-Rivières</i> , au do.	18 0 0 13 10 0	
Saml. Hill,	Do. comme Crieur des Cours, à <i>Québec</i> , au do,	10 0 0	
	Porté en l'autre part, £	5994 16 8	3376 16 11

Appendice
(No. 2.)
27^e Mars,
1839.

PAYEMENS.	SERVICES.	STERLING.	TOTAL STERLING.
	De l'autre part, £	5294 16 8	3376 16 11
	<i>JUDICIAIRE—Continuation.</i>		
Saml. Hill,	Appointemens comme Huissier à Baguette aux Cours de Québec, du 1 ^{er} Avril au 31 ^e Septembre, 1838,	9 0 0	
J. G. Stanley,	Ditto, comme Crieur au do. de Montréal, au do.	10 0 0	
Peter Devins,	Ditto, comme Huissier à Baguette à do. au do.	9 0 0	
Pierre Portugais,	Ditto, comme Crieur de do. aux Trois-Rivières, au do.	12 10 0	
Joseph Tardif,	Ditto, comme Gardien de la Salle d'Audience à Québec, au do.	27 0 0	
H. O. Donahue,	Ditto, comme do. de do. à Montréal, au do.	36 0 0	
Pierre Portugais,	Ditto, comme do. de do. aux Trois-Rivières, au do.	18 0 0	
Jno. McClellan,	Six mois d'Appointemens comme Gardien de la Prison et de la Salle d'Audience à New-Carlisle, au do.	18 0 0	
Wm. Annett,	Ditto, comme do. de do. à Percé au do.	13 0 0	
C. M. Hyndman,	Ditto, comme do. de la Salle d'Audience à Sherbrooke, au do.	9 0 0	
John Jeffrey,	Ditto, comme do. de la Prison à Québec, au do.	62 10 0	
Ditto,	Allouance comme do. pour deux Guichetiers, au do.	36 0 0	
Charles Wand,	Appointemens comme do. de Montréal, au do.	62 10 0	
Ditto,	Allouance comme do. pour deux Guichetiers, au do.	36 0 0	
Richard Gennis,	Appointemens comme do. aux Trois-Rivières, au do.	27 10 0	
Ditto,	Allouance comme do. pour deux Guichetiers, au do.	36 0 0	
Patk. Reid,	Appointemens comme do. de Sherbrooke, au do.	12 10 0	
Thos. Fargues,	Ditto, comme Médecin de la Prison à Québec, au do.	100 0 0	
Danl. Arnoldi,	Ditto, comme do. à Montréal, au do.	100 0 0	
Chris. Carter,	Ditto, comme do. aux Trois-Rivières, au do.	25 0 0	
			6659 6 8
	Porté en l'autre part, £		10036 3 7

Appendice
(No. 2.)
27e Mars,
1839.

PAYEMENS.	SERVICES.	STERLING.	TOTAL STERLING.
	De l'autre part, . £		10036 3 7
	DEPENSES CASUELLES DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.— <i>Continuation.</i>		
C. R. Ogden, W. S. Sewell,	A compte de ses dépenses casuelles, . Montant de son compte pour dépenses casuelles comme Shérif de Québec, jusqu'au 10e Octobre, 1838,	344 16 0	
Roch de St. Ours, J. G. Ogden,	Do. comme do. à Montréal, au do. Do. comme do. aux <i>Trois-Rivières</i> , au do.	1375 17 9 2030 14 0	
Martin Sheppard, B. A. Panet, Joseph Jones, Valère Guillet,	Do. comme do. de Gaspé, au do. . Do. comme Coronaire à Québec, au do. Do. comme do à Montréal, au do. . Do. comme do. aux <i>Trois-Rivières</i> , au do.	283 12 5 213 16 4 252 12 7 128 6 2	
C. A. G. de Touancour T. U. Willan,	Do. comme do. de <i>St. François</i> , au do. Do. comme Greffier de la Couronne à Québec, au do.	58 16 2 19 17 2	
Alex. M. Delisle, W. C. H. Coffin,	Do. comme do. à Montréal, au do. Do. comme do. aux <i>Trois-Rivières</i> , au do.	50 16 5 89 6 3	
Perrault & Bourroughs,	Montant de leur do. comme Prothonotaires à Québec, au do.	17 1 3	
Monk & Morrogh, W. C. H. Coffin,	Do. comme do à Montréal, au do. . Do. comme do. aux <i>Trois-Rivières</i> , au do.	259 3 5 315 15 11	
Perrault & Scott,	Do. comme Greffiers de la Paix à Québec, au do.	83 12 9	
Delisle & Bréhaut, Benj. Delisle,	Do. comme do. à Montréal, au do. Do. comme Grand Connétable à Do. pour Police do. au do.	476 13 9 387 10 11	
N. S. Turcotte,	Do. comme Greffier de la Paix aux <i>Trois-Rivières</i> , au do.	278 3 4	
B. J. Shiller,	Pour la Garde des témoins de la Couronne à Montréal, pendant le Terme de Sept. 1838, £13 10 0	208 5 11	
C. R. Ogden,	Pour signification de } 90 0 0. Subpcenas do. }	103 10 0	
Wm. Downes, Grand Connétable, C. R. Ogden,	Pour do. à Québec, Pour do. aux <i>Trois Rivières</i> ,	64 0 3 27 0 0	7069 8 9
	Porté en l'autre part . £		17105 12 4

Appendice
(No. 2.)
27^e Mars,
1839.

PAYEMENS.	SERVICES.	STERLING.			TOTAL STERLING.		
		£	s	d	£	s	d
	De l'autre part. . . . £				17105	12	4
	DEPARTEMENT DE L'ARPEUTEUR GENERAL.						
Joseph Bouchette, .	Six mois d'Appointemens comme Arpenteur Général, jusqu'au 30 ^e Septembre, 1838.	225	0	0			
William Sax, .	Do. comme premier Commis au do	91	10	0			
Harry Ball, .	Do. comme deuxième do. au do. .	75	0	0			
Joseph Bouchette, .	Allouance comme Arpenteur Génér- al, pour Papéterie, au do.	10	0	0			
Ditto, .	Do. comme do. pour un Messager de Bureau jusqu'à do.	20	0	0			
T. A. Stayner, .	Frais de port de lettres,	5	0	0			
Jos. Bouchette, .	Balance à lui accordée pour avoir fait l'Arpentage de la Grève au devant de la Seigneurie de Notre Dame des Anges, et pour Plans, &c.	45	18	0			
					472	8	0
	ETAT MAJOR DE LA MILICE.						
F. Vassal de Mouviel,	Six mois d'Appointemens, comme Adjudant Général des Milices, jusqu'au 30 ^e Septembre, 1838. . .	225	0	0			
Les Représentants de feu L. J. Duchesnay,	Cent trente-neuf jours do. comme Député Adjudant Général des Milices, du 1 ^{er} Avril, au 17 ^e Août, 1838, à £270 sterling par année,	102	16	5			
F. Vassal de Monviel,	Six mois d'Appointemens comme Adjudant Général pour un commis jusqu'au 30 ^e Septembre, 1838, à 7s. 6d. courant par jour,	61	15	3			
Do.	Do. comme do. pour un Messager au do. à 3s. 8d. courant par jour, . . .	30	3	11			
Fisher et Kemble, .	Impression et Papéterie pour l'Adju- dant Général des Milices, au 10 ^e Octobre, 1838,	89	2	3			
T. A. Stayner, .	Frais de Port de Lettres,	54	10	0			
Lt. Col. F. Heriot, .	Six mois d'Appointemens, comme Aide de Camp Provincial, jusqu'au 30 ^e Septembre, 1838,	90	0	0			
E. W. R. Antrobus,	Do. comme do. jusqu'au do.	90	0	0	748	7	10
	Porté en l'autre part, £				18321	8	2

Appendice
(No. 2.)
27e Mars,
1839.

PAYEMENS.	SERVICES.	STERLING.		TOTAL STERLING.	
	De l'autre part, £			18321	8 2
	PERCEPTION DU REVENU CASUEL ET TERRITORIAL.				
Hon. F. W. Primrose,	Six mois d'Appointemens comme Greffier du Terrier du Domaine de la Reine, jusqu'au 30e Septembre, 1838,	45	0 0		
Ditto,	Sa Commission comme Inspecteur Général du Domaine de la Reine, sur le montant des Lods et Ventes, &c. payés au Receveur Général, pour le semestre fini le 10e Oc- tobre, 1838,	108	9 0	153	9 0
	DEPENSES DIVERSES.				
A. J. Duchesnay,	Six mois d'Appointemens comme Tra- ducteur Français du Gouverne- ment, au 30e Septembre, 1838,	25	0 0		
Jonathan Sewell,	Six mois de loyer de la Bâtisse occupée par les Bureaux du Département du Gouvernement Civil, à Québec, au do.	250	0 0		
John King,	Six mois d'Allouance comme Gardien d'icelle, au do.	20	0 0		
E. U. R. Antrobus,	Six mois d'Appointemens comme Grand Voyer du District de Québec au do.	75	0 0		
P. L. Panet,	Ditto comme do. du do. de <i>Mont- réal</i> , au do.	75	0 0		
Hugues Heney,	Ditto comme do. du do. des <i>Trois- Rivières</i> , au do.	45	0 0		
Farquhar McRae,	Ditto comme Inspecteur des Grands Chemins dans le District de <i>Gaspé</i> , au do.	25	0 0		
R. Robertson,	Réparations à l'Hôtel du Gouverne- ment à <i>Montréal</i> ,	159	3 5		
H. M. Blaiklock,	Pour le mettre en état de payer cer- taines dépenses encourues pour meubler, et préparer la résidence du Gouverneur Général, Lord Durham,	666	16 10		
	Porté en l'autre part, £	1341	0 3	18474	17 2

Appendice
(No. 2.)
27^e Mars,
1839.

PAYEMENS.	SERVICES.	STERLING.			TOTAL STERLING.		
		£	s	d	£	s	d
	De l'autre part, £ DEPENSES DIVERSES— <i>Continuation.</i>	1341	0	3	18474	17	2
David Luck,	Salaire comme Gardien de l'Hôtel du Gouvernement à <i>Montréal</i> , depuis le 1 ^{er} Mars, au 31 ^e Octobre, 1838.	16	10	9			
Pierre Vachon,	Meubles pour la Commission d'Édu- cation,	9	4	6			
J. G. Clapham,	Portion des dépenses de voyage des Volontaires venus de <i>Megantic</i> , en Décembre, 1837,	6	16	3			
Jos. Bouchette, Dep. Arp. Génl.	Arpentage de la ligne de séparation entre le Township de Hemming- ford et la Seigneurie de Lacolle, en 1833 et 1834,	36	14	0			
John Fife,	Dépenses de voyages pour le Service Public,	3	5	3			
T. E. M. Turton, H. E. Scott,	Ditto de do. pour do. Emploi d'un Bateau à Vapeur par ex- traordinaire, pour le transport de MM. Wakefield et Dillon à <i>Mont- réal</i> ,	9	0	0			
E. B. Lindsay,	Pour l'emploi de Pilotes extraordi- naires,	54	0	0			
Fisher & Kemble,	Impression du Statut Impérial 1 ^{er} et 2 ^e Victoria, chap. 112 et Or- donnances de la Province,	90	0	0			
M. Charland Bourgette,	Allouance pour la garde des Apparte- ments du ci-devant Conseil Légis- latif, depuis le 7 ^e Septembre, 1838,	217	6	5			
William Kemble,	Rémunération pour écritures faites dans le Bureau du Département Civil du Gouvernement,	4	17	8			
Ronald McDonald,	Pour la traduction des Ordonnances Provinciales 1 ^{er} et 2 ^e Vict. et des Rapports des Assemblées Pu- bliques, &c.	4	6	2			
Michel Tessier,	Pour autant qu'il lui a été alloué par le Comte <i>Durham</i> , pour le loyer d'une maison occupée par la ci- devant Gardienne des Appartemens du Conseil Législatif, lorsqu'elle a été obligée d'en sortir,	38	4	10			
	Porté en l'autre part, £	9	0	0			
		1840	6	1	18474	17	2

Appendice
(No. 2.)
27e Mars,
1838.

PAYEMENS.	SERVICES.	STERLING.			TOTAL STERLING.		
	De l'autre part, £ DEPENSES DIVERSES— <i>Continuation.</i>	1840	6	1	18474	17	2
T. A. Stayner, Dep. M. Génl. P.	Balance de frais de Port de Lettres pour le Département du Secrétaire Civil, jusqu'au 10e Octobre, 1838,	205	1	11			
L. O. Gamache,	Allouance comme Gardien du Dépot à la Pointe Ouest de l'Isle d' <i>Anti- costi</i> , du 1er Avril au 30e Septem- bre, 1838,	22	10	0			
Ant. Hamel,	Do. comme do. à la Rivière <i>Jupiter</i> , sur la même Isle, de do. à do.	22	10	0			
Rev. R. R. Burrage,	Six mois d'Appointemens comme Maitre de l'Ecole de Grammaire à <i>Québec</i> , de do. à do.	100	0	0			
Ditto,	Allouance comme do. pour Loyer, de do. à do.	45	0	0			
Alex. Skakel,	Six mois d'Appointemens comme do. à <i>Montréal</i> , de do. à do.	100	0	0			
Ditto,	Allouance comme do. pour Loyer, de do. à do.	27	0	0			
Rev. R. R. Burrage,	Appointemens comme Secrétaire de la Commission de l'Institution Royale, du 1er Octobre, 1836, jus- qu'au 30e Septembre, 1838,	180	0	0			
Ditto,	Allouance comme do. pour un Com- mis et pour Dépenses Casuelles, du 1er Avril, 1837, jusqu'à do. à £36 sterling,	54	0	0			
Ditto,	Balance de l'Allouance comme do. pour un Messenger, du 1er Octobre, 1836, jusqu'au do. à £25 sterling,	17	14	2			
					2614	2	2
	PENSIONS.						
Made. Dunn,	Six mois de Pension, du 1er Avril jusqu'au 30e Septembre, 1838,	125	0	0			
Made. Baby,	Do. do. à do.	75	0	0			
Représentans de feu H. W. Ryland,	Pension du 1er. Avril au 20e Juillet, 1838, à £300 par année,	91	4	8			
Made. Elmsley,	Do. de do. au 30e Septembre, 1838,	100	0	0			
Made. Lemaitre,	Do. do. au do.	25	0	0			
Mlle. De Louvière,	Do. do. au do.	10	16	0			
		427	0	8	21082	19	4

Appendice
(No. 2.)
27^e Mars,
1839.

PAYEMENS.	SERVICES.	STERLING.			TOTAL STERLING.		
	De l'autre part,....£	427	0	8	21088	19	4
	PENSIONS.—Continuation.						
Made. Rottot, . . .	Pension depuis le 1 ^{er} Avril, au 30 ^e Septembre, 1838.	18	0	0			
Mlle. Harwood, . . .	Do. do. au do. . .	15	0	0			
Mlle. Finlay, . . .	Do. do. au do. . .	10	0	0			
Mlle. McKay, . . .	Do. do. au do. . .	9	0	0			
Mlle. L. Desbarats, .	Do. do. au do. . .	9	0	0			
Mlle. M. A. Montizambert, . . .	Do. do. au do. . .	5	0	0			
Mlle. L. Montizambert	Do. do. au do. . .	5	0	0			
Mlle. G. Launière, .	Do. do. au do. . .	5	0	0			
Mlle. M. Launière, .	Do. do. au do. . .	5	0	0			
Mlle. E. Launière, .	Do. do. au do. . .	5	0	0			
	DEPENSES CI-DEVANT PAYEES A MEME LES FONDS DES TERRES ET DES BOIS.				513	0	8
John Davidson, . . .	Six mois d'Appointemens comme Commissaire des Terres de la Couronne, jusqu'au 30 ^e Septembre, 1838,	300	0	0			
T. Bouthillier, . . .	Do. do. comme do. au do. . .	300	0	0			
A. C. Buchanan, . . .	Do. do. comme Agent pour les Emigrés à <i>Quebec</i> , au do. . .	200	0	0			
Thomas Amyot, . . .	Six mois de Pension, au do. . .	200	0	0			
Mlle. A. De Salaberry,	Do. do. au do. . .	25	0	0			
Mlle. Am. De Salaberry	Do. do. au do. . .	25	0	0			
Mlle. J. Livingston, .	Do. do. au do. . .	25	0	0			
Représentans de feu H. W. Ryland, . . .	Allouance de Retraite comme ci-devant Trésorier des Biens des Jésuites, du 1 ^{er} Avril au 20 ^e Juillet, 1838, à £67 10s. sterlg.	20	10	6			
G. H. Ryland, . . .	Six mois de do. comme Secrétaire à la ci-devant Commission des Biens des Jésuites, jusqu'au 30 ^e Septembre, 1838,	22	10	0	1118	0	6
	Porté en l'autre part....£				22720	0	6

Appendice
(No. 2.)
27e Mars,
1839.

PAYEMENS.	SERVICES.	STERLING.		TOTAL STERLING.	
	De l'autre part, £ MOITIÉ DES APPOINTEMENS, ETC. AUX OFFICIERS DE LA CI-DEVANT LEGISLATURE.			22720	0 6
	CONSEIL LEGISLATIF.				
William Smith,	Moitié de ses Appointemens comme Greffier du ci-devant Conseil Légis- latif, du 1er Avril au 30e Septem- bre, 1838,	11½	10 0		
C. E. De Léry,	Do. comme Assistant do. au do.	90	0 0		
Jas. Voyer,	Do. comme Ecrivain Assistant, &c. au do.	56	5 0		
A. W. Cochran,	Do. comme Greffier en Loi, au do.	45	0 0		
Wm. Smith,	Do. comme Maitre en Chancellerie, au do.	20	5 0		
Wm. Ginger,	Do. comme Sergent d'Armes au do.	2½	10 0		
Hugh McDonald,	Do. comme Portier, au do.	€	5 0		
C. W. Smith,	Do. comme Ecrivain et Grossoyeur, au do.	35	7 6		
Louis Norean,	Do. comme Gardien du Bureau, et Messager au do.	€	0 0		
Joseph Bolduc,	Do. comme Messager, au do.	€	2 0		
Pierre Lacroix,	Do. comme do. et Serviteur, au do.	€	2 0		
Ant. Lachance,	Do. comme do. et do. au do.	€	2 0		
Auguste Jourdain,	Six mois d'Appointemens comme Bi- bliothécaire, au do.	90	0 0		
	CHAMBRE D'ASSEMBLEE.			515	8 6
G. W. Wicksteed,	Moitié de ses Appointemens comme Traducteur Anglais de la ci-devant Chambre d'Assemblée, du 1er Avril au 30e Septembre, 1838,	45	0 0		
Henri Voyer,	Do. comme do. Français, au do.	45	0 0		
O. Vallerand,	Do. comme Sergent Armes, au do.	2½	10 0		
Thos. Amiot,	Do. comme Greffier de la Couronne en Chancellerie, au do.	25	0 0		
Saml. Waller,	Do. comme Greffier des Comités, au 5e Juillet, 1838,	42	13 2		
William Ross,	Do. comme do. au 5e Juin, 1838,	17	5 3		
L. B. Pinguet,	Do. comme do. au 30e Sept. 1838.	21	6 7		
P. E. Gagnon,	Do. comme Greffier des Journaux, au do.	21	6 7		
	Porté en l'autre part, £	240	1 7	23325	9 0

Appendice
(No. 2.)
27e Mars,
1839.

PAYEMENS.	SERVICES.	STERLING.			MONTANT STERLING.		
	de l'autre part, . . . £	240	1	7	23235	9	0
	CHAMBRE D'ASSEMBLEE—Continuation.						
G. M. Muir, . . .	Moitié de ses Appointemens comme Greffier des Journaux, du 1er Avril au 30e Septembre, 1838, .	21	6	7			
Jean Fluet, . . .	Do. comme Messager et Portier au do	7	13	7			
Etienne Drolet, . . .	Do. comme do. an do.	7	13	7			
François Rodrigue, . . .	Do. comme do. au do.	7	13	7			
Lois Gagné, . . .	Do. comme do. au do.	7	13	7			
Jasper Brewer, . . .	Appointemens comme Bibliothécaire depuis le 10e Avril au do. à £180.	85	6	4			
Les Représentants de feuc Made. J. Brown,	Allouance comme Gardienne des Appartemens, du 1er Avril au 26e Septembre, 1838,	24	5	6			
					401	14	4
	COMMISSIONS D'ENQUETES.						
George Futvoye, . . .	Pour le mettre en état de payer certaines Dépenses Casuelles des Commissaires pour l'Education, .	8	5	5			
W. D. Hanson et l'Hon. H. W. Petre, . . .	Assistant Commissaire et Secrétaire de la Commission sur les Terres de la Couronne, étant le montant de leurs frais de voyages et dépenses casuelles,	442	8	0			
W. D. Hanson, . . .	Pour rémunération de ses services comme Assistant Commissaire des Terres de la Couronne et de l'Emigration,	260	0	0			
Honble. H. W. Petre,	Do. comme Secrétaire auprès de la même Commission,	222	0	0			
Major C. F. Head, . . .	Comme Assistant Commissaire do.	222	0	0			
Ditto.	Pour ses frais de voyage comme do	53	1	1			
Arthur Buller, . . .	Pour le rémunérer de ses services comme Commissaire sur l'Education,	333	0	0			
Chris. Dunkin, . . .	Do. de do. comme Secrétaire de do	333	0	0			
	Porté en l'autre part, . . . £	1873	14	6	23637	3	4

Appendice
(No. 2.)
27e Mars,
1839.

PAYEMENS.	SERVICES.	STERLING.			TOTAL STERLING.		
	De l'autre part, . . . £	1873	14	6	23637	3	4
	COMMISSIONS D'ENQUETES— <i>Continuation.</i>						
Chris. Dunkin, . . .	Dépenses Casuelles de la Commission d'Education,	147	1	4			
Adam Thom, . . .	Rémunération comme Assistant Com- missaire des Institutions Muni- cipales,	444	0	0			
Wm. Kennedy, . . .	Do. comme do.	222	0	0			
Ditto.	Pour ses frais de voyages et autres dépenses comme do.	233	15	10			
Ditto.	Pour les dépenses casuelles de la Commission Municipale,	29	5	0			
Chas. Buller, Secr- taire en Chef, . . .	Six mois d'Appointemens pour un Secrétaire privé,	100	0	0			
	Total Sterling £				3049	16	8
					26687	0	0

Montréal, 22e Février, 1839.

(Signé,)

JOS. CARY,
Insp. Génl. Comptes P. P.

Appendice
(No. 2.)
27e Mars,
1839.

(No. 5.)

Précis des Paiemens qui ont été faits à même les Revenus du Bas-Canada, entre le 11e Octobre, 1837, et le 10e Octobre, 1838, pour divers services, sur l'autorité de différens Actes de la Législature Provinciale, et Ordonnances du Gouverneur et du Conseil Spécial.

ACTES OU ORDONNANCES.	PAYEMENS.	SERVICES.	STERLING.			TOTAL STERLING.		
Acte 36e Geo. 3, chap. 9,	Frs. Austin, Trés. Québec,	Cotisation sur les Edifices Publics et Terrains dans la Cité de Québec, pour l'année 1838,	285	15	0			
	Pierre Auger, do. Montréal,	[idem, pour la Cité de Montréal, pour do.	175	11	10			
						461	6	10
" 55 Geo. 3, chap. 10,	F. Vassal de Mon- viel, Adj. Génl. Milices,	Pour payer les Pensions des Miliciens blessés,				391	10	0
" 6, Geo. 4, chap. 8,	Perrault & Bur- roughs,	Alouance comme Protono- taires à Québec, pour préparer un Tableau des Baptêmes, Mariages et Sépultures du District, pour l'année 1837,	24	6	0			
	W. C. H. Coffin,	Do. do. des <i>Trois-Rivières</i> , pour do.	10	11	6			
						34	17	6
" 9, Geo. 4, chap. 63,	Veuve Caron,	Douze mois de Pension jus- qu'au 30e Sept. 1838,				75	0	0
" 10 et 11e Geo. 4, ch 28; 1 Guill. 4, chap. 11, 2 do. chap 26,	Turton Penn et Thomas Crin- gan, Commis- saires pour l'a- mélioration du Hâvre de <i>Mont- réal</i> ,	Pour les mettre en état de payer les intérêts sur les Emprunts qui ont été faits sous l'autorité de ces Actes, pour les se- mestres échus le 5e Jan- vier et 5me Juillet, 1838,						
						1715	3	6
		Porté en l'autre part, £				2677	17	10

Appendice
(No. 2.)
27e Mars,
1829.

ACTES OU ORDON- NANCES.	PAYEMENS.	SERVICES.	STERLING.		TOTAL STERLING.	
		Del'autre part, £			2677	17/10
Acte 1 Guill. 4 chap. 10,	Roch de St. Ours, Jos. Cartier, L. C. Duvert et L. Déchambault, Commissaires,	Au compte de l'appropriation faite par cet Acte pour améliorer la navigation de la Rivière Richelieu, pour payer l'emmagasinage de Matériaux &c.			67	10 0
" 1 Guill. 4, chap. 16,	Le Révérend Jos. Signay,	Evêque Catholique de Québec, 12 mois de rente du Terrain de l'Evêché, jusqu'au 30e Sept. 1838,			1000	0 0
" 1 Guill. 4, chap. 48,	Veuve Rolette,	Douze mois de Pension, au do.			75	0 0
" 2 Guill. 4, chap. 33,	Edouard Larue,	Pour avoir distribué l'Acte du Parlement Impérial 1er Vic. chap. 9, et les Ordonnances du Conseil Spécial,			216	0 0
" 3 Guill. 4, chap. 3, con- tinué par 6e Guill. 4, ch. 32,	Diverses personnes,	Récompenses accordées pour la destruction de soixante et trois Loups, à £2 10s. courant, chaque,			141	15 0
" 4 Guill. 4, chap. 7,	Luther Hall, L. G. Brown, Allan Clarke, Moses Davis, John Selby, Anty. Anderson,	Montant qui lui a été payé comme Président de la Société d'Agriculture du Comté de Stanstead, pour l'année 1837, Do. comme do. du Comté de Beauharnois, en 1838, Do. comme do. du do. d'Acadie, Do. comme do. du do. des Deux Montagnes, pour do. Do. comme do. du do. de Missisquoi, pour do. Do. comme do. du do. de Québec, pour do.	72	0 0	72	0 0
			59	3 6	72	0 0
			42	10 6	72	14 0
					389	0 0
		Porté en l'autre part, £			4567	16/10

Appendice
(No. 2.)
27e Mars,
1839.

Actes ou Ordonnances.	PAYEMENS.	SERVICES.	STERLING.			TOTAL. STERLING.		
		De l'autre part, £				4567	16	10
Acte 6, Guill. 4 chap.	Jacques Viger,	A lui payé comme Trésorier du Comité de l'Ecole Normale de <i>Montréal</i> , pour différens services autorisés par l'Acte,	844	4	0			
	Les Religieuses Ursulines de <i>Québec</i> ,	Pour instruire des Jeunes Filles comme Institutrices,	91	4	9			
	Do. des <i>Trois-Rivières</i> ,	Payé pour do. do.	108	0	0			
Ordonnance 1 Vict. ch. 7,	P. E. Leclerc, E. A. Clarke et Chs. Tate,	A compte de leurs dépenses comme Commissaires pour s'enquérir des réclamations faites par certains loyaux Habitants de cette Province, pour les pertes qu'ils ont éprouvées durant la Rébellion récente,				1043	8	9
" 1 Vic. chap. 11,	R. J. Routh, Com. Géol.	Pour autant payé en remboursement des Deniers avancés par le Trésor Impérial, pour payer les dépenses de l'Administration de la Justice, et du Gouvernement Civil de la Province,				630	0	0
		POUR L'EDUCATION.						
" 1 Vic. chap. 16,	Révérant Patrick Phelan,	Montant accordé aux Membres du Comité pour la régie de l'Ecole des Recollets de <i>Montréal</i> , afin de soutenir la dite Ecole,	54	0	0			
		Ponté en l'autre part, £	54	0	0	94174	16	7

Appendice
(No. 2.)
27e Mars,
1839.

Actes ou Ordonnances.	PAYEMENS.	SERVICES.	STERLING.			TOTAL STERLING.		
		De l'autre part. .£	54	0	0	100416	2	2
		EDUCATION— <i>Continuation.</i>						
Ordonnance V. Vic. Chap. 16, continuée.	A. Polette et C. H. Lassiserate,	Président et Trésorier de la Société d'Education des <i>Trois-Rivières</i> , pour le soutien de leur Ecole,	90	0	0			
	Peter McGill,	Montant accordé au Comité de Direction de l'Ecole Britannique et Canadienne à <i>Montréal</i> , pour le soutien de la dite Ecole,	180	0	0			
	Jos. Petitclaire,	Do. à la Société d'Education du District de <i>Québec</i> , comme Aide pour soutenir ses Ecoles de Garçons et de Filles,	252	0	0			
	Benjamin Tremain	Do. au Comité de Direction de l'Ecole Britannique et Canadienne pour le soutien de ses Ecoles de Garçons et de Filles,	180	0	0			
	James Seaton,	Do. aux Syndics de l'Ecole de <i>St. André à Québec</i> , pour le soutien de leur Ecole,	90	0	0			
	Henry Weston,	Do. au Comité de Direction de l'Institut des Artisans de <i>Québec</i> , comme une Donation pour la présente année,	45	0	0			
	Robert Symes,	Do. à la Société Littéraire et Historique de <i>Québec</i> , comme Aide pour payer ses dépenses indispensables pendant la présente année,	45	0	0			
			Porté en l'autre part, £	936	0	0	100416	2

Appendice
(No. 2.)
27^e Mars,
1839.

Actes ou Ordonnances.	PAYEMENS.	SERVICES,	STERLING.		TOTAL STERLING.	
		De l'autre part, £	936	0 0	100416	2 2
		EDUCATION— <i>Continuation</i>				
Ordonnance 1 Vic. chap. 16, conti- nuée,	Jacques Viger,	Montant accordé aux Sin- dics de l'Ecole de <i>Saint Jacques</i> , à <i>Montréal</i> , comme Donation à l'E- cole sous leur direction,	180	0 0		
	Robert Symes,	Do. au Comité de direction de l'Ecole Nationale à <i>Québec</i> , comme aide pour le soutien de la dite E- cole,	100	0 0		
	Le Révérend J. Bethune,	Do. pour payer les Ap- pointemens de l'Institu- teur de l'Ecole Nationale à <i>Montréal</i> ,	100	0 0		
	Le Révérend G. W. Perkins, et autres,	Do. au Comité de l'Ecole Gratuite Presbitérienne Américaine à <i>Montréal</i> , comme Aide pour le sou- tien de la dite Ecole,	90	0 0		
	Selby Burns,	Do. pour les Appointemens de l'Instituteur de l'E- cole sous la direction de l'Institution Royale aux <i>Trois-Rivières</i> ,	40	10 0		
	Le Révérend J. C. Prince,	Du Collège de <i>Saint Hy- acinthe</i> , accordé comme Aide pour le mettre en état de soutenir cette In- stitution,	180	0 0		
	Le Révérend M. Mignault,	Fondateur du Collège de <i>Chambly</i> , étant le mon- tant qui lui a été accordé comme Aide pour le sou- tien de cette Institution,	180	0 0		
			Porté en l'autre part, £	1806	10 0	100416

Appendice
(No. 2.)
27^e Mars,
1839.

Actes ou Ordonnances.	PAYEMENS.	SERVICES.	STERLING.	TOTAL STERLING.
		De l'autre part, £	1806 10 0	1004 16 2 2
Ordonnance 1 Vic. chap. 16, conti- nuée.	Le Révérend M. Mailloux,	Du Collège de <i>Ste. Anne de la Pocatière</i> , comme Aide pour le mettre en état de soutenir cette In- stitution,	180 0 0	
	R. Vincent, J Jones et Taylor Little,	Montant accordé aux Sin- dics de l'Académie de <i>Charlestown</i> , comme une Aide pour le soutien de cette Académie,	90 0 0	
	Marcus Child et autres,	Do. aux Sindics du Sémi- naire de <i>Stanstead</i> , pour le soutien de cet Eta- blissement,	90 0 0	
	John M'Conville,	Do. à la Société d'Educa- tion de <i>Berthier</i> , pour pouvoir soutenir son Ecole,	90 0 0	
	Le Rév. E. Labelle	Du Collège de <i>L'Assomp- tion</i> , comme Aide pour le soutien de cet Eta- blissement,	90 0 0	
		Total pour l'Education, £		2346 10 0
		INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.		
" 1 Vic. chap. 17,	Louis Massue,	Comme Trésorier, et l'un des Commissaires pour le soutien des Insensés, se- cours aux Enfants Trou- vés et Malades Indigens dans le District de <i>Qué- bec</i> , étant le montant ac- cordé pour rencontrer les dépenses pour ces objets, depuis le 11 ^e Octobre, 1836, jusqu'au 10 ^e Oc- tobre, 1837,	1887 18 0	
		Porté en l'autre part, £	1857 18 0	102762 12 2

Appendice
(No. 2.)
27e Mars,
1839.

Actes ou Ordonnances.	PAYEMENS.	SERVICES.	STERLING.			TOTAL STERLING.		
		De l'autre part, £	1857	10	0	102762	12	2
		INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE— <i>Continuation.</i>						
Ordonnance Vic. Chap. 17, continuée.	P. DeRocheblave,	Montant accordé pour défrayer la dépense pour soutenir les Enfants trouvés et les Insensés dans l'Hopital Général des Sœurs Grises à <i>Montréal</i> , depuis le 11e Octobre 1836, jusqu'au 10e Octobre, 1837,						
	Saml. Gerard,	Pour défrayer les dépenses courantes de l'Hopital Général à <i>Montréal</i> , pour le même période,	738	0	0			
	Petrus Noiseux et J. P. Bureau,	Do. afin de défrayer les dépenses pour le soutien des Malades Indigens dans le Couvent des Religieuses Ursulines aux <i>Trois-Rivières</i> , et pour le soutien des Insensés et des Enfants Trouvés à la charge des Commissaires pour le dit District, durant le même période,	765	0	0			
	M.L.R. Chauvaux,	Comme une Aide aux Dames Directrices de l'Asile des Orphelins à <i>Québec</i> ,	360	0	0			
	Eliza Cary,	Do. comme do. de l'Asile des Orphelins dans le Fauxbourg St. <i>Roch</i> , de <i>Québec</i> ,	90	0	0			
			67	10	0			
		Porté en l'autre part, . £	3878	8	0	102762	12	2

Appendice
(No. 2.)
27^e Mars,
1839.

Actes ou Ordonnances.	PAYEMENS.	SERVICES.	STERLING.	TOTAL STERLING.
		De l'autre part, £	3878 8 0	102762 12 2
		INSTITUTIONS DE BIEN-FAISANCE— <i>Continuation.</i>		
Ordonnance 1 Vic. chap. 17, conti- nuée,	Jules Quesnel,	Comme Aide à la Société de Charité des Dames de <i>Montréal</i> , pour le soutien des Orphelins sous leurs soins,	90 0 0	
	Sarah Ann Richardson,	Do. aux Dames de la Soci- été de Bienfaisance à <i>Montréal</i> , pour le sou- tien des Veuvs et des Orphelins pour leur pro- tection,	90 0 0	
	Agnes Fisher,	Comme Aide pour l'Asile des Orphelins à <i>Montréal</i>	90 0 0	
		Total pour les Institutions de Charité,		4418 8 0
		POUR L'ENCOURAGEMENT DE L'AGRICULTURE.		
" 1 Vic. chap. 18,	Anty. Anderson,	Montant à lui payé comme Président de la Société d'Agriculture du Comté de <i>Québec</i> , à même la somme votée à la Société d'Agriculture du District de <i>Québec</i> ,	42 16 10	
	Et. Guy,	Do. accordée à la Société d'Agriculture du District de <i>Montréal</i> ,	360 0 0	
		Total payé pour l'Agricul- ture,		402 16 10
" 1 Vic. chap. 12,	Gilbault et Mc- Grath, Maçons,	Pour autant qui leur est dû par les Commissaires pour la Prison de <i>Mont- réal</i> ,	130 10 0	
		Porté en l'autre part, £	130 10 0	107313 17 0

Appendice
(No. 2.)
27^e Mars,
1839.

Actes ou Ordonnances	PAYEMENS.	SERVICES.	STERLING.			TOTAL STERLING.		
Ordonnance 1 Vic. Chap. 21, continué.		De l'autre part, . £	130	10	0	1073	13	17 0
	Robert Morton,	Charpentier, pour autant à lui dû par les Com- missaires de la Prison de <i>Montréal,</i>			0			
	Moses J. Hays,	Pour autant qu'il leur est dû par la Compagnie de l'Aqueduc de <i>Mon-</i> <i>tréal,</i>	316	3	1			
	Geo. F. Prowse,	Ferblantier do. par do.	269	12	6			
	J. Sutherland et	Forgeron, par do. do.	13	5	6			
	W. Burnet,	Architecte, do. par do.	31	8	9			
	John Wells,		90	0	0			
		Total pour la Prison de <i>Montréal,</i>						850 17 11
		POUR L'EXPLORATION DU LAC ST. PIERRE.						
	Peter McGill, Austin Cuvilier et Wm. Edmonstone, Thos. A. Young,	Montant qui a été accordé pour faire l'exploration du <i>Lac St. Pierre,</i> Surintendant de la Police à <i>Québec,</i> à compte des dépenses de la Police, depuis Juin jusqu'à Oc- tobre, 1838,				450	0	0
P. E. Leclerc,	Do. de do. à <i>Montréal,</i> pour do.	2205	2	0				
	Total Sterling . £	1477	10	4	3680	12	4	
					112295	8	5	

Montréal, 22^e Février, 1839.

(Signé,)

JOS. CARY,

Insp. Gen. Comptes P. P.

Appendice
(No. 2.)
27^e Mars,
1839.

(No. 6.)

Tableau détaillé des Payemens et Dédutions à même les Revenus du Bas-Canada, pour dépenses de Perception, Primes, Remises de droits, &c., dans l'année finie le 10^e Octobre, 1838.

PAYEMENS ET DEDUCTIONS A MEME LE REVENU DANS LE COURS DE SA PERCEPTION.	COURANT.			TOTAL COURANT.		
A même les droits dus sous la 14 ^e Geo. 3, Incidents à Québec,	38	17	8			
A même do. sous le 35 ^e Geo. 3, Rabais,	281	2	8			
A même do. sous la 53 ^e Geo. 3, savoir :						
Remises de droits dus à Montréal, . . . £23 6 4						
Do. au Côteau du Lac, 16 0 6						
				39	6	10
A même de do. sous 3 et 4 Guil. 4, chap. 59, pour les appointemens des Officiers des Douanes à Québec, Montréal, et autres dépenses casuelles, 8610 2 7						
Remises de droits à St. Jean, sous do. 13 9 0						
				8623	11	7
A même les Péages sur le Canal de Lachine, pour les appointemens du Trésorier, du Receveur de péages, et dépenses Casuelles,	2436	4	4			
A même les droits sous les Actes 45 ^e Geo. 3, et 5 ^e Geo. 3, par l'Officier Naval, pour Commission sur la perception, A même do. sous l'Acte 4, Geo. 4, chap. 21,	100	17	8			
Droit pour cent alloué à un Commis des Douanes à Québec, sur le montant du Droit de Tonnage perçu sous les Actes 6 Guil. 4, chap. 35,		3	6			
Dépenses casuelles, &c. dans le Bureau du Commissaire des Biens des Jésuites, et appointemens du Commissaire,	69	5	5			
	364	8	0			
Total des Dédutions encourues dans le cours de la perception						11953 18 5
Porté en l'autre part, . . . £						11953 18 5

Appendice
(No. 2.)
27e Mars,
1839.

	COURANT.		TOTAL COURANT.	
De l'autre part, £			11953	18 5
PAYEMENS FAITS OU A FAIRE PAR LE RECEVEUR GENERAL.				
A même les Droits perçus sous l'autorité de 35e Geo. III, payemens Casuels à Québec et à Montréal,	1331	186½		
A MEME LES DROITS PERCUS SOUS L'AUTORITE DE 3E ET 4E GUILL. 4, CHAP. 59.				
	STERLING.			
Douze mois d'Appointemens au Collecteur de <i>Saint Jean</i> , jusqu'au 30e Septembre, 1838,	360	0 0		
Do. du Jaugeur, du 26e Décembre, 1837, au do. à £90 par année,	68	13 5		
Do. de deux Officiers Visiteurs, au do.	126	0 0		
Do. de un do. au do.	13	10 0		
Allouance au Collecteur à do. pour loyer d'un Bureau de Douane, au do.	36	0 0		
Dépenses de do. pour transmettre les Espèces au Receveur Général, au 2e Mai, 1838,	34	7 2		
Douze mois d'Appointemens du Collecteur et de l'Inspecteur des Marchandises au <i>Coteau du Lac</i> , jusqu'au 30e Septembre, 1838,	360	0 0		
Do. do. du Controleur à do.	180	0 0		
Do. do. deux Officiers Visiteurs à do.	54	0 0		
Allouance aux Collecteur pour loyer de maison, Do. au Controleur et Officiers Visiteurs à do. pour une Chaloupe avec son Equipage, à do.	32	8 0		
Do. droit pour Cent au Collecteur à <i>Stanstead</i> , sur les perceptions, au 10e Octobre, 1838,	54	0 0		
Douze mois d'Appointemens d'un Officier Vi- siteur à do. au 30e Septembre, 1838,	90	0 0		
Allouance au Collecteur à do. pour loyer de maison, au do.	13	10 0		
Do. au do. de <i>Ste. Marie Nouvelle Beauce</i> , pour do.	22	10 0		
	22	10 0		
Sterling, £	1467	8 7	1630	96
Porté en l'autre part, £			2952	8 ½
			11953	18 5

Appendice
(No. 2.)
27^e Mars,
1839.

	COURANT.			TOTAL COURANT.	
De l'autre part, £	2952	8	$\frac{1}{2}$	11953	185
A MEME LES DROITS PERCUS SOUS 3 ^E ET 4 ^E GUILL. 4, CHAP. 59— <i>Continuation.</i>					
Droit pour Cent sur le montant payé au Receveur Général, sur les Rentes et Profits de la Seigneurie de <i>Lauzon</i> ,	257	25			
Do. sur les Droits de Quayage perçus à <i>Montréal</i> , pour l'année 1836,	66	15	2		
Droits de Carénage dans le <i>Cul-de-Sac</i> , Droits pour Cent au Surintendant sur leur perception, au 10 ^e Octobre, 1838,	5	80			
				3281	137 $\frac{1}{2}$
Total cours actuel, £				15235	120 $\frac{1}{2}$

Montréal, 22^e Février, 1839.

(Signé,) JOS. CARY,

Insp. Génl. Comptes. P.P.

Appendice
(No. 2.)
27e Mars,
1839.

No. 7.

Compte qui fait voir l'Etat des Fonds de la Corporation du Bureau de la Trinité,
à la fin de l'année 1838.

		COURS ACTUEL.		
<i>Di.</i>				
Balance excédant les Fonds à l'époque du 10e Octobre, 1837,		274	2	9½
Payemens faits pour les appointemens des Officiers du Bureau, des Gardiens Phares, et leurs Assistants, &c., pour douze mois, jusqu'au 30e Septembre, 1838,	£1606 19 7¼			
Montant payé à compte des dépenses casuelles pour l'en- retien des Phares, &c.,	4194 07			
		5801	6	7½
<i>Avoir.</i>				
Par le montant net des Revenus perçus dans l'année échuë le 10e Octobre, 1838.		6075	9	5
		4037	9	10
Balance de la Dépense excédant les Fonds,	Cours actuel, £	2037	19	7

Montréal, 22e Février, 1839.

(Signé,)

JOS. CARY,
Insp. Genl. Comptes P. P.

Appendice
(No. 2.)
27e Mars,
1839.

(No. 8.)

*Tableau Général qui représente la Dépense Totale du Gouvernement Civil du
Bas-Canada, pour l'année finie le 10e Octobre, 1838.*

		TOTAL STERLING.		
Montant	des Payemens faits entre le 11e Octobre, 1837, et le 28e Avril, 1838, pour certains services, à même les Revenus qui sont à la disposition de la Couronne, suivant le Tableau No. 1,	5947	19	7
Do.	de do. faits en vertu de Warrants expédiés par Son Excellence le Comte de Gosford, Gouverneur en Chef, entre le 11e Octobre, 1837, et le 28e Février, 1838, pour certaines Dépenses du Gouvernement Civil, pour lesquelles il n'est pas pourvu par la Loi, suivant le Tableau No. 2,	1570	10	0
Do.	de do. à compte des Dépenses du Gouvernement Civil, à venir jusqu'au 10e Avril, 1838, à même l'appropriation faite par l'Ordonnance 1ere Vic. chap. 12, suivant le Tableau No. 3.	46138	12	9
Do.	de do. à compte des mêmes Dépenses, depuis le 1er Avril au 10e Octobre, 1838, à même l'appropriation faite par l'Ordonnance 2e Vic. chap. 4, suivant le Tableau No. 4,	26687	0	0
Do.	de do. faits pour divers services, pour l'année finie le 10e Octobre, 1838, sous l'autorité de divers Actes de la Législature Provinciale et Ordonnances du Gouverneur et Conseil Spécial, suivant le Tableau No. 5,	112295	7	3
Do.	de do. pour dépenses de perception du Revenu, suivant le Tableau No. 6—cours actuel, £3281 13 7½	2953	10	
Do.	de do. pour Appointemens des Fonctionnaires, et Dépenses Casuelles du Bureau de la Trinité, suivant le Tableau No. 7—cours actuel, £5801 6 7½	5221	4	0
Do.	payé à la Province du <i>Haut-Canada</i> , pour sa proportion des Droits, jusqu'au 1er Janvier, 1838, £17004 2 3 jusqu'au 1er Juillet, 1838, 16917 19 4	33922	1	7
Porté en l'autre part, £		254736	5	5

Appendice
(No. 2.)
27^e Mars,
1839.

		TOTAL STERLING.		
	De l'autre part.	£ 234736	5	5
Montant de certaines Dépenses indispensables encourues entre le 1 ^{er} Mars et le 31 ^e Octobre, 1838, confirmées par Ordonnance 2 ^e Vic. chap. 5, et dont les détails sont entrés sur Journaux du Conseil Spécial,		23720	17	4
Totale des Dépenses pour l'année, Sterling, . . .		£ 258457	2	9

Montréal, 22^e Février, 1839.

(Signé,)

JOS. CARY,

Insp. Genl. Comptes P. P.

INDEX

AU

QUATRIEME VOLUME DES JOURNAUX

DU

CONSEIL SPECIAL

DE LA

PROVINCE DU BAS-CANADA.

ACADEMIE DE SHERBROOKE. Voyez *Gouverneur Général*.
Actes d'Acusations pour délits. Voyez *Ordonnances*, (31.)
Actes des Chemins, 36e. Geo. III. chap. 9. Voyez *Ordonnances*, (7.)
Agriculture, pour son encouragement. Voyez *Ordonnances*, (61.)
Articles exempts de saisie pour dettes. Voyez *Ordonnances*, (34.)
Artillerie, Biens fonds dont ce Département est investi. Voyez *Ordonnances*, (22.)
Asile des Orphelins Catholiques, à Montréal. Voyez *Gouverneur Général*.
Attainder (Condamnation de certaines personnes.) Voyez *Ordonnances*, (32.)
Auberges et Aubergistes. Voyez *Ordonnances*, (3.)
Aubains. Voyez *Ordonnances*, (15.) (16.) (21.) (55.)

BANQUEROUTIERS. Voyez *Ordonnances*, (28.)
Banque de Québec. Voyez *Ordonnances*, (29.)
Banquiers Privés. Voyez *Ordonnances*, (63.)
Bateliers. Voyez *Ordonnances*, (17.)
Billets des Banquiers Privés. Voyez *Ordonnances*, (63.)
Bœuf. Voyez *Ordonnances*, (18.)
Bureau d'Enregistrement pour le Comté de Stanstead. Voyez *Ordonnances*, (45.)
Bureau des Travaux Publics. Voyez *Ordonnances*, (61.) (66.)

CANAL DE CHAMBLY. Voyez *Ordonnances*, (71.)

Chemins. Voyez *Ordonnances*, (9.)(10.)

Compagnie d'Assurance Maritime du Canada. Voyez *Ordonnances*, (6.)

Congrégations Religieuses. Voyez *Ordonnances*, (23.)

Conseil Spécial. Les Membres prêtent le serment et prennent leurs sièges, 1, 24, 33.

— Excuses des Membres pour leur non-comparution, mises sur le Bureau, 3, 4.

— S'ajourne à une heure particulière à un jour futur, 3.

— — sur une division, 70.

— — momentanément, 5.

— Résout que l'heure ordinaire de la réunion sera à deux heures de l'après-midi, chaque jour, 6.

— Les noms des Conseillers enrégistrés sur des questions, 14, 23, 30, 31, 34, 41, 42, 46, 56, 69, 71, 81, 102, 106, 108, 114, 121, 123, 129, 154, 177, 181, 188.

— S'ajourne *sine die*, 203.

Cours de Circuits de Requêtes. Voyez *Ordonnances*, (48.)

DEBITEURS. Voyez *Ordonnances*, (42.) (58.)

Dépenses du Gouvernement Civil. Voyez *Ordonnances*, (47.)

Déportation des personnes condamnées par les Cours Martiales. Voyez *Ordonnances*, (3.)

Droits perçus en vertu des Actes de la Province. Voyez *Ordonnances*, (50.)

Droits perçus au Havre de Montréal. Voyez *Ordonnances*, (72.)

ECCLESIASTIQUES du Séminaire de St. Sulpice de Montréal. Voyez *Ordonnances*, (35.)

Education. Pour son encouragement. Voyez *Ordonnances*, (52.)

Eglises, Presbytères et Cimetières. Voyez *Ordonnances*, (24.)

Emmagasinage. Voyez *Ordonnances*, (57.)

Emigrés. Voyez *Gouverneur Général*; *Ordonnances*, (37.) (65.)

Enrégistrement de Titres, Contrats, &c. Voyez *Ordonnances*, (43.)

Erection de Paroisses. Voyez *Ordonnances*, (24.)

FARINE DE BLE D'INDE. Voyez *Ordonnances*, (13.) (69.)

Farine de Froment. Voyez *Ordonnances*, (13.) (69.)

- GAGES DES EQUIPAGES DE VAISSEaux.** Voyez *Ordonnances*, (56.)
Gaspé, le District Inférieur de. Voyez *Ordonnances*, (53.)
Gouverneur Général, nomme un Membre comme Président du Conseil, 2.
- Déclare le Conseil Spécial ajourné *sine die*, 203.
- Donne sa Sanction à un amendement rapporté à la 16e. Règle, 45.
- Soumet au Conseil une Pétition des Inspecteurs de Potasse et Perlasse, pour le District de Montréal, 77.
- Message de Son Excellence, recommandant l'adoption de certaines Règles et Règlements, pour régulariser les procédés du Conseil, 2.
- soumettant le projet d'une Ordonnance, (35,) et aussi les Observations du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, sur certaines clauses d'icelle.
- soumettant les projets de trois Ordonnances, (48,) (49,) (50,) et aussi le Rapport du Procureur Général sur les deux dernières, relativement au Cours des Monnoies de la Province, 135.
- recommandant une Aide pour le soutien de l'Académie de Sherbrooke, ainsi qu'une aide aux Dames Bienfaisantes de l'Asile des Orphelins Catholiques à Montréal, 149.
- soumettant le projet d'une Ordonnance, (60,) pour révoquer l'Ordonnance 2e. Vict. chap. 15, accompagné de l'Extrait d'une Dépêche du Secrétaire des Colonies, désirant l'adoption d'une semblable mesure, 155.
- soumettant le projet d'une Ordonnance (65) pour continuer l'Acte qui pourvoit à des secours pour les Emigrés malades et indigents, et exprimant ses raisons pour l'adoption d'une semblable mesure, 167.
- Propose certaines Ordonnances pour la considération et l'adoption du Conseil, en personne, 2, 8, 48, 77, 101, 119, 142, 194. Par Message, 5, 10, 27, 35, 41, 62, 66, 83, 93, 96, 109, 110, 115, 125, 132, 135, 147, 155, 156, 167, 168, 81, 183, 189, 197.

— Prend son siège au Fautueil, 2, 6, 20, 47, 51, 68, 77, 85, 98, 140, 157, 173, 191, 199.

HAUTE TRAHISON. Voyez *Ordonnances*, (72.)

Huile. Voyez *Ordonnances*, (74.)

INDEMNITES à certaines personnes. Voyez *Ordonnances*, (44.)

Institutions de Bienfaisance. Voyez *Ordonnances*, (51.)

JUDICATURE de la Province. Voyez *Ordonnances*, (27.)

Juge Assistant aux Trois-Rivières. Voyez *Ordonnances*, (2.)

Juges de Paix. Voyez *Ordonnances*, (25.)

K.

LARD. Voyez *Ordonnances*, (18.)

Locateurs et Locataires. Voyez *Ordonnances*, (54.)

MAISONS DE CORRECTION. Voyez *Ordonnances*, (54.)

Maison de la Trinité à Montréal. Voyez *Ordonnances*, (11.)

Marchés à Montréal. Voyez *Ordonnances*, (39.) (70.)

Message. Voyez *Gouverneur Général*.

Méthodistes, Nouvelle Connection des. Voyez *Ordonnances*, (20.)

Miliciens. Voyez *Ordonnances*, (38.)

Monnaies de Cuivre. Voyez *Ordonnances*, (4.)

Monnaies du Cours de la Province. Voyez *Ordonnances*, (49.) (50.)

N.

ORDONNANCES :

- 1. Pour suspendre, pour un tems limité, partie de certains Actes de la Législature de cette Province, y mentionnés, et pour d'autres fins. Lue la première fois, 2. Lue la seconde fois et accordée 4. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 7.
- 2. Pour autoriser le Juge Assistant nommé au lieu du Juge Résident du District des Trois-Rivières, à siéger et agir dans la Cour du Banc du Roi pour le dit District de St. François en cette Province, et pour expliquer un certain Acte y mentionné, et pour d'autres fins. Lue la première fois, 2. Lue la seconde fois et accordée, 4. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 7.
- 3. Pour étendre les dispositions d'un certain Acte de la Législature de cette Province y mentionné. Lue la première fois, 5. Lue une seconde fois, 8. Amendée, sur une division, 10. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 20.
- 4. Pour empêcher la fabrication, l'importation ou la circulation frauduleuse des Monnaies de Cuivre défectueuses. Lue la première fois, 8. Lue une seconde fois, *ibid.* Amendée, 13. Un autre amendement est proposé et négativé sur une division, 14. Amendée ultérieurement, *ibid.* Passée par le Gouverneur et le Conseil, 21.
- 5. Pour faciliter la manière dont les registres de Baptêmes, Mariages et Sépultures seront, à l'avenir, numérotés et authentiqués en la Province du Bas-Canada. Lue la première fois, 8. Lue la seconde fois et accordée, 11. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 20.
- 6. Pour Incorporer la Compagnie d'Assurance Maritime du Canada. Lue la première fois, 8. Lue la seconde fois et amendée, 16, 17. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 21.
- 7. Pour amender l'Acte passé dans la trente-sixième année du règne de George Trois, chapitre neuf, communément appelé l'Acte des Chemins. Lue la première fois, 11. Lue la seconde fois et amendée 17, 18, 25, 26, 27. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 47.
- 8. Qui suspend, pour un temps limité, certaines parties de deux Ordonnances y mentionnées, en autant qu'elles ont rapport à la cité de Montréal, et qui établit en icelle une Société pour prévenir les accidents du Feu. Lue la première fois, 11. Lue la seconde fois, et amendée, 22. Un

- autre amendement est proposé et négativé sur une division, 23. Amendée ultérieurement, 33. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 48.
- 9. Qui pourvoit à l'entretien et réparation plus efficace des chemins dans le voisinage des cités de *Québec* et de *Montréal*, et plus particulièrement de ceux qui ont été réparés à même les deniers publics. Lue la première fois, 28. Lue la seconde fois et la seconde clause accordée, sur une division, 30.
- 10. Pour prévenir les grands dommages causés aux Chemins d'Hiver en cette Province, par certaines espèces de voitures y mentionnées. Lue la première fois, 28. Lue la seconde fois, 37. Motion pour en ajourner ultérieurement la considération, négativée sur une division, 46. Amendement proposé à la dite Ordonnance, 68. Motion, que dans l'état actuel du Pays il n'est pas expédient de procéder ultérieurement-division égale sur icelle, le Président ayant voté pour la motion, 69. L'Amendement est accordé sur une division, 72. Amendée ultérieurement, 120, 121. Le titre amendé, 122. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 140.
- 11. Pour suspendre en partie certains Actes y mentionnés, et pour établir et incorporer une Maison de la Trinité dans la Cité de Montréal. Lue la première fois, 28. Lue la seconde fois, 39. Amendée, 63, 64, 65. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 87.
- 12. Pour amender un certain Acte y mentionné, et faire de meilleurs règlements au sujet des Auberges et des Aubergistes. Lue la première fois, 35. Lue la seconde fois, 55. Amendée, 55, 56, 57, 58. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 68.
- 13. Pour suspendre certains Actes y mentionnés et pour mieux régler l'Emballage et l'Inspection des Farines de Froment et de Blé d'Inde. Lue la première fois, 35. Lue la seconde fois et une Clause en est retranchée, 40, 41. Lue la troisième fois et accordée, 37. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 52.
- 14. Pour déroger à un Acte du Parlement de la Grande-Bretagne de la vingt-cinquième année du règne de feu Sa Majesté George Second, en autant qu'il prescrit le temps de l'exécution des personnes convaincues de Meurtre, et pour d'autres objets. Lue la première fois, 35. Lue la seconde fois et accordée, 37. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 48.

-
15. Pour conférer et assurer à Alfred Rambau, habitant de cette Province, les droits civils et politiques d'un sujet naturel britannique. Lue la première fois, 41. Lue la seconde fois et agréé, 49. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 52.
 16. Pour conférer et assurer à Henry Valotte, habitant de cette Province, les droits civils et politiques d'un sujet naturel britannique. Lue la première fois, 42. Lue la seconde fois et agréé, 49. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 52.
 17. Portant règlement sur les Bateliers et autres qui passent les Voyageurs pour de l'argent sur les rivières et autres eaux de cette Province. Lue la première fois, 42. Lue la seconde fois et amendée, 50. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 53.
 18. Pour régler la manière dont seront salés, emballés et inspectés le Bœuf et le Lard destinés à être exportés. Lue la première fois, 42. Lue la seconde fois et agréé, 54. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 85.
 19. Pour amender un certain Acte y mentionné, et pour la punition plus efficace des personnes qui engageront des Soldats à désertir. Lue la première fois, 49. Lue la seconde fois, et agréé, 54. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 85.
 20. Pour étendre certains privilèges y mentionnés aux Ministres de la Nouvelle Connexion Méthodiste et aux Congrégations sous leur soin. Lue la première fois, 49. Lue la seconde fois, et agréé, 59. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 86.
 21. Pour établir des règlements concernant les Aubains qui viennent en cette Province ou qui y résident. Lue la première fois, 53. Lue la seconde fois, 60. Amendée, 61. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 87.
 22. Pour donner l'investiture de tous les biens-fonds et propriétés dans la Province du Bas-Canada, occupés pour le service du Département de l'Artillerie de Sa Majesté, aux principaux Officiers du dit Département, pour accorder certains pouvoirs aux dits principaux Officiers, et pour d'autres objets y mentionnés. Lue la première fois, 62. Lue la seconde fois, 66. Amendée, 75. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 88.
 23. Pour suspendre un Acte passé dans les dixième et onzième années du règne de feu Sa Majesté George Quatre, intitulé, "Acte pour le secours de certaines Congrégations Religieuses y mentionnées," et pour faire

-
- d'autres dispositions législatives au lieu d'icelui. Lue la première fois, 62. Lue la seconde fois, 95. Amendée, 95, 96. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 100.
- 24. Concernant l'érection des Paroisses, et la construction et réparation des Eglises, Presbytères et Cimetières. Lue la première fois, 63. Lue la seconde fois et amendée, 102. Un autre amendement est proposé et négativé sur une division, 102. Amendée ultérieurement, 103, 105. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 117.
- 25. Pour la meilleure information du Gouvernement et du Public, relativement aux Poursuites intentées devant les Juges de Paix. Lue la première fois, 66. Lue la seconde fois, et agréé, 72. Lue la troisième fois et passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 88.
- 26. Pour rétablir un certain Acte y mentionné, et pour mieux pourvoir à l'Inspection de la Potasse et de la Perlasse. Lue la première fois, 67. Lue la seconde fois, et amendée, 74. (Pétition des Inspecteurs d'Alkalis du District de Montréal, contre la réduction de leurs émoluments, 78. La Pétition est lue, 80.) Deux amendemens sont proposés et négativés sur des divisions, 81. Amendée ultérieurement, 82. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 98.
- 27. Pour amender la Judicature de la Province, et étendre et faciliter l'Administration de la Justice dans les différentes parties d'icelle. Lue la première fois, 77. Ordonnée d'être imprimée, 79. Référée à un Comité Spécial, 94. Amendemens rapportés, 178. Agréés, 183. Amendée ultérieurement, 185, 186. Motion que l'Ordonnance soit transscrite au net, 187. Un amendement proposé à icelle et négativé sur une division, 187, 188. La motion principale accordée, 188.
- 28. Concernant les Banqueroutiers, et l'Administration et la distribution de leurs effets et de leurs biens. Lue la première fois, 77, et ordonnée d'être imprimée, 79. Référée à un Comité Spécial, 112. Rapport des amendemens, 144. Agréés, *ibid.* Amendée ultérieurement, 129. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 141.
- 29. Pour prolonger la durée de la Charte Royale incorporant la Banque de Québec, et pour ultérieurement pourvoir au gouvernement et à l'administration de la dite Banque. Lue la première fois et référée à un Comité Spécial, 83. Rapport sans amendement et agréé, 90. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 99.

-
- 30. Pour suspendre en partie certains Actes y mentionnés, et pour réunir en une seule toutes les Lois qui ont rapport aux droits qui se perçoivent sous l'autorité de la Législature Provinciale. Lue la première fois, 83. Référée à un Comité Spécial, 84. Amendemens rapportés, 91. Agréés, 92. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 99.
- 31. Pour abolir la pratique qui permet aux Accusés de renvoyer à une autre Session leur Procès sur Acte d'Accusation, (*Traverse Indictments* pour Délits (*Misdemeanors*), portés devant les Cours d'Oyer et Terminer en cette Province. Lue la première fois, 83. Lue la seconde fois et amendée, 89. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 99.
- 32. Qui pourvoit au plus prompt jugement (*attainder*) des personnes accusées de Haute-Trahison, qui se sont enfuies de la Province, ou qui y restent cachées, afin d'échapper à la justice. Lue la première fois, 94. Lue la seconde fois et agréé, 97. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 101.
- 33. Qui suspend, pour un temps limité, certaines parties de deux Ordonnances y mentionnées, en tant qu'elles ont rapport à la Cité de Québec, et qui établit en icelle une Société pour prévenir les accidents du Feu. Lue la première fois, 97. Lue la seconde fois, 104. Un amendement est proposé et négativé sur une division, 106. Elle est amendée, 106, 107. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 118.
- 34. Pour exempter certains effets de Saisie en payement de Dettes, lue la première fois, 101. Lue la seconde fois et agréé, 103. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 116.
- 35. Pour incorporer les Ecclésiastiques du Séminaire de Saint Sulpice de Montreal ;—pour confirmer leur titre au Fief et Seigneurie de l'Isle de Montréal, au Fief et Seigneurie du Lac des Deux Montagnes, et au Fief et Seigneurie de St. Sulpice en cette Province ;—pour pourvoir à l'extinction graduelle des redevances et droits Seigneuriaux, dans les limites Seigneuriales des dits Fiefs et Seigneuries,—et pour d'autres fins. Lue la première fois, 110. L'impression en est ordonnée, 111. Renvoyée à un Comité Spécial, 131. D'autres documents qui ont rapport à cette Ordonnance, aussi référés, 143. Rapport des amendemens, 154. Agréés, 163. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 174.
- 36. Pour continuer, pendant un tems limité, une certaine Ordonnance ayant rapport aux personnes prévenues de Haute-Trahison, Suspicion de Haute-Trahison, Non-révélation de Haute-Trahison, ou de Menées Séditieuses. Lue la première fois, 111. Lue la seconde fois et agréé, 113. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 118.

-
- 37. Pour continuer ultérieurement l'Acte pour le secours des Emigrés malades et indigens. Lue la première fois, 110. Lue la seconde fois et l'Ordonnance négativée sur une division, 114.
- 38. Pour pourvoir à la subsistance des Volontaires et Miliciens, qui peuvent avoir été, ou seront blessés, et à celles des familles de ceux qui peuvent avoir été, ou seront tués, dans certains cas auxquels il n'a pas été pourvu jusqu'à présent. Lue la première fois, 111. Lue la seconde fois et agréé, 114. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 119.
- 39. Qui rappelle un certain Acte y mentionné, concernant une certaine place de Marché, à Près-de-Ville, dans la Cité de Montréal. Lue la première fois, 112. Lue la seconde fois et amendée, 115. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 119.
- 40. Pour empêcher la circulation du Papier Monnaie non autorisé dans cette Province. Lue la première fois 115. Renvoyée à un Comité Spécial 120.
- 41. Qui étend les dispositions de l'Ordonnance y mentionnée, aux pertes que certains loyaux habitans de cette Province ont essuyées, pendant la Rébellion qui a eu lieu, depuis la passation de la dite Ordonnance. Lue la première fois, 120. Lue la seconde fois et amendée, 125, 126. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 141.
- 42. Pour continuer l'Acte qui empêche les Débiteurs de détériorer ou diminuer la valeur de leur propriétés Immobilières, au préjudice de leurs Créanciers. Lue la première fois, 120. L'Ordre pour la seconde lecture remis, 124, 126, 132. Déchargé, 146.
- 43. Pour établir un système d'Enregistrement de tous Titres, Actes et Contrats, au moyen desquels les Immeubles sont transportés et garantis, ou hypothéqués et affectés, dans la Province du Bas-Canada. Lue la première fois, 125. L'impression en est ordonnée, *ibid.* Renvoyée à un Comité Spécial, 170. Rapport, 199.
- 44. Pour indemniser les personnes qui, depuis le vingt-et-unième jour de Décembre, mil huit cent trente huit, ont participé à l'appréhension l'emprisonnement ou la détention des personnes suspectées de Haute-Trahison ou de Menées Séditieuses, ou à la suppression d'Assemblées, illégales, et pour d'autres fins y mentionnées. Lue la première fois, 133. Lue la seconde fois et agréé, 136, 137. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 202.
- 45. Qui pourvoit à changer le lieu où devra se tenir le Bureau d'Enregistre-

ment dans le Comté de Stanstead. Lue la première fois, 133. - Lue la seconde fois et agréé, 137. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 142.

46. Pour ériger une Maison de Justice, avec des Bureaux convenables à Sherbrooke, dans le District de Saint François, et pour en défrayer la dépense, lue la première fois, 133. Lue la seconde fois, 138. Amendée, 139. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 157.

47. Qui pourvoit au paiement des dépenses Civiles du Gouvernement Provincial, pour l'année qui expirera le dixième jour d'Octobre, mil huit cent trente-neuf, lue la première fois, 133. Lue la seconde fois et agréé, 139. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 157.

48. Pour établir des Cours de Circuit de Requêtes dans les Districts de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières, et pour d'autres fins, lue la première fois, 135. Renvoyée à un Comité Spécial, *ibid.* Amendemens rapportés, 179, 180. Agréés, 181. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 192.

49. Pour régler les taux d'après lesquels certaines Monnaies auront cours en cette Province, (tel que recommandé par le Conseil Exécutif de Sa Majesté,) lue la première fois, 136. Renvoyée à un Comité Spécial, *ibid.* Rapport, 139.

50. Pour régler le cours des Monnoies en cette Province, (tel que préparé par le Procureur Général de Sa Majesté,) lue la première fois, 136. Renvoyée à un Comité Spécial, *ibid.* Rapport d'un amendement qui est agréé, 139. Amendée ultérieurement, 145. Considérée de nouveau, 151. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 161.

51. Qui affecte certaines sommes d'argent pour pourvoir au soutien de certaines Institutions de Bienfaisance, lue la première fois, 141. Lue la seconde fois et agréé, 146. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 159.

52. Qui affecte certaines sommes y mentionnées pour l'encouragement de l'Éducation, lue la première fois, 141. Lue la seconde fois et amendée, 147. Considérée de nouveau, 151. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 159.

53. Pour continuer certains Actes y mentionnés, concernant l'Administration de la Justice dans le District Inférieur de Gaspé, lue la première fois, 141. Lue la seconde fois et agréé, 146. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 159.

-
54. Qui amende et continue l'Acte pour régler l'exercice de certains droits des Locateurs et Locataires, lue la première fois, 141. Lue la seconde fois et amendée, 151. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 161.
 55. Pour amender une Ordonnance, intitulée, " Ordonnance pour établir des règlements concernant les Aubains qui viennent en cette Province ou qui y résident, lue la première fois, 149. Lue la seconde fois et amendée, 150. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 160.
 56. Pour continuer l'Acte qui pourvoit au recouvrement avec moins de frais, des Gages dûs aux Equipages des Vaisseaux appartenans à cette Province, ou enregistrés en icelle, lue la première fois, 143. Lue la seconde fois et agréé, 150. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 160.
 57. Pour lever certains doutes, si le bénéfice du système d'Emmagazinage établi par un certain Acte du Parlement Impérial, passé dans les troisième et quatrième années du règne de feu Sa Majesté, s'étend aux droits imposés par les Actes Provinciaux, lue la première fois, 143. Lue la seconde fois et agréé, 148. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 158.
 58. Pour empêcher de détériorer ou endommager les Biens Immeubles sous saisie, au détriment de la partie saisissante, lue la première fois, 147. Lue la seconde fois et amendée, 153. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 173.
 59. Pour régler la Pratique des Cours de Judicature en cette Province, relativement à certaines procédures, lue la première fois, 148. Lue la seconde fois et amendée, 153. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 173.
 60. Qui révoque une certaine Ordonnance, intitulée, " Ordonnance pour déclarer que le second chapitre du Statut du Parlement d'Angleterre, " passé dans la trente-et-unième année du règne du Roi Charles Second, " n'est pas, ni n'a jamais été en vigueur en cette Province, et pour d'autres fins," lue la première fois, 156. Lue la seconde fois et agréé, 166. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 174.
 61. Qui pourvoit à la confection de certains Ouvrages Publics, à l'amélioration des Communications Intérieures, à l'encouragement de l'Agriculture, et à d'autres objets, lue la première fois, 156. Lue la seconde fois, 166, et agréé, 171. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 175.

62. Pour pourvoir à l'extension d'un système de Police, et à l'établissement d'une force Constabulaire pour porter aide dans les Campagnes de cette Province, lue la première fois, 156.
63. Pour régler les Banques Privées, et la circulation des Billets des Banquiers Privés. Lue la première fois, 165. Lue la seconde fois et agréé, 177, 178. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 192.
64. Pour renouveler et continuer certains Actes y mentionnés de la Législature de cette Province, lue la première fois, 165. Lue la seconde fois et agréé, 167. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 175.
65. Qui continue, pour un tems limité, " l'Acte pour créer un fonds pour " subvenir aux dépenses du traitement Médical, et des soins pour les " Emigrés malades, et pour mettre les personnes indigentes de cette des- " cription en état de se rendre au lieu de leur destination, lue la première fois, 168. Lue la seconde fois et agréé, 171. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 176.
66. Pour établir un Bureau des Travaux Publics en cette Province, lue la première fois et l'impression ordonnée, 169. Lue la seconde fois et amen- dée, 196. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 201.
67. Pour étendre les dispositions de l'Ordonnance qui établit un système efficace de Police dans les Cités de Québec et de Montréal, lue la première fois, 169. Lue la seconde fois et agréé, 171. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 176.
68. Pour amender un certain Acte de la Législature de cette Province, intitulé, " Acte pour abroger certains Actes qui accorde des taux et droits à Sa " Majesté ; et pour accorder des droits nouveaux et additionnels au lieu " d'icenz, et pour les approprier à défrayer les dépenses de l'administra- " tion de la Justice, et au soutien du Gouvernement Civil dans cette " Province, et pour d'autres fins y mentionnées, lue la première fois, 162. Lue la seconde fois et agréé, 177. Passée par le Gouverneur Gé- néral et le Conseil, 191.
69. Pour suspendre, pour un tems limité, certaines sections de l'Ordonnance pour mieux régler l'empaquetage et l'inspection des Farines de Froment et de Blé d'Inde, lue la première fois, 182. Lue la seconde fois et agréé, 184. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 193.
70. Pour amender certains Actes y mentionnés, relatifs à une certaine Place de Marché à Montréal, lue la première fois, 183. Lue la seconde fois et agréé, 188. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 194.

- 71. Qui autorise les Commissaires chargés de la confection du Canal de St. Jean à Chambly, à emprunter une certaine somme d'argent pour achever le dit Canal, lue la première fois, 184. Lue la seconde fois et amendée, 189. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 194.
- 72. Pour percevoir d'une manière plus facile et certaine, les droits du Hâvre de Montréal, lue la première fois, 190. Lue la seconde fois et amendée, 195. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 200.
- 73. Qui pourvoit à la distribution des exemplaires imprimés des Ordonnances rendues par le Gouverneur de cette Province et le Conseil Spécial établi pour les affaires d'icelle, lue la première fois, 190. Lue la seconde fois et agréé, 195. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 200.
- 74. Pour pourvoir à l'Inspection du Poisson et de l'Huile, lue la première fois, 194. Lue la seconde fois et agréé, 197. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 201.
- 75. Qui révoque une certaine Ordonnance y mentionnée, relative au District de St. François, lue la première fois, 198. Lue la seconde fois et agréé, 199. Passée par le Gouverneur Général et le Conseil, 202.
- Leur distribution. Voyez *Supra* 73.

Ordre du Jour déchargé, 146.

PERSONNES ACCUSÉES DE HAUTE TRAHISON, &c. Voyez *Ordonnances*, (32.) (36.)

——— convaincues de Meutre. Voyez *Ordonnances*, (14.)

Pertes éprouvées par certains habitans loyaux, durant la Rébellion. Voyez *Ordonnances*, (41.)

Pétition des Inspecteurs de Potasse et de Perlasse pour le District de *Montréal*, au sujet de l'Ordonnance (26.) qui régle l'Inspection des Alkalis; et demandant que le système actuel, tant pour ce qui regarde le mode d'inspection que pour les émoluments qui en proviennent, soient continués en force de loi, 78.

Poisson. Voyez *Ordonnances*, (74.)

Police. Voyez *Ordonnances*, (62.) (67.)

Potasse et Perlasse. Voyez *Ordonnances* (26.) *Pétition.*

Poursuites devant les Juges de Paix. Voyez *Ordonnances*, (25.)

Pratique des Cours de Judicature. Voyez *Ordonnances*, (59.)

Président du Conseil. L'Honble. *James Cuthbert* est nommé, 2.

—— Il informe le Conseil, que le Gouverneur Général n'a aucune objection à ce que les Règles et Règlements du Conseil soient révisés et amendés, pourvu que tous changemens ou additions qui pourraient y être faits soient soumis à Son Excellence pour sa considération et approbation, 36.

—— Il donne sa voix prépondérante sur une division, 41.

—— Il vote sur des divisions, 69, 71, 106, 114, 121, 123, 130.

—— Il met devant le Conseil divers documents ayant rapport à l'Ordonnance, (35.) pour incorporer les Ecclésiastiques du Séminaire de *St. Sulpice de Montréal*, &c. et ils sont référés au Comité siegeant sur la dite Ordonnance, 143.

—— Il met devant le Conseil un Message du Gouverneur Général, relativement à l'Académie de *Sherbrooke*, et à l'Asile des Orphelins Catholiques à *Montréal*, 120.

Propriétés Immobilières sous saisie. Voyez *Ordonnances*, (42.) (58.)

Punition de ceux qui engageront des Soldats à deserter. Voyez *Ordonnances*, 19.

QUESTIONS *Négativées*, 14, 23, 31, 47, 81, 82, 114, 181, 188.

RAMBAU ALFRED. Voyez *Ordonnance*, (15.)

Régistres de Baptêmes, &c. Voyez *Ordonnances*, (42.) (58.)

Règles et Règlements, pour la conduite des procédés du Conseil, soumis par le Gouverneur Général, 2. Adoptées, *Ibid.* Comité nommé pour les reviser, 36.

SALLE D'AUDIENCE à SHERBROOKE. Voyez *Ordonnances*, (46.)

Séminaire de St. Sulpice de Montréal. Voyez *Gouverneur Général*; *Ordonnances*, (35.) *Président du Conseil.*

Société du Feu de Montréal. Voyez *Ordonnances*, (8.)

_____ de Québec. Voyez *Ordonnances*, (33.)

St. François, District de. Voyez *Ordonnances*, (2.) (46.) (75.)

Statut du Parlement d'Angleterre, 31e Char. II. chap. 2. Voyez *Ordonnances*, (60.)

TEMOINS DE LA COURONNE dans les Affaires Criminelles. Leur payement. Voyez *Ordonnances*, (68.)

Terme Criminel à Montréal. Voyez *Ordonnances*, (68.)

Travaux Publics. Voyez *Ordonnances*, (61.) (66.)

VALLOTTE, HENRI. Voyez *Ordonnances*, (16.)

Volontaires. Voyez *Ordonnances*, (38.)

Voitures d'Hiver. Voyez *Ordonnances*, (10.)

W.

X.

Y.

Z.

